

## Conseil municipal du 24 novembre 2022 à 19h00

*Appel nominal,  
Désignation d'un secrétaire de séance,  
Approbation du procès-verbal du 15 septembre 2022,*

2022-105\_Débat sur l'avant-projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du futur plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

**Rapporteur : Frédéric RAYMOND**

2022-106\_Communication : mise en œuvre de la régie publique de l'eau

**Rapporteur : Geneviève ETIENNE**

2022-107\_Rapport des orientations budgétaires pour l'année 2023 (*remis ultérieurement*)

**Rapporteur : Jean-Philippe EDET**

2022-108\_Motion d'alerte relative à la situation financière des collectivités locales (*remis ultérieurement*)

**Rapporteur : Jean-Philippe EDET**

2022-109\_Décision budgétaire modificative n°3

**Rapporteur : Jean-Philippe EDET**

2022-110\_Habitat – projet de renouvellement urbain d'intérêt région du quartier «Péri-Schuman-Bergonié » du Kremlin-Bicêtre – PRIR Schuman

**Rapporteurs : Christine MUSEUX et Frédéric RAYMOND**

2022-111\_Habitat – Opération programmée de l'amélioration de l'habitat (OPAH-CD) – Approbation d'actes permettant l'échange de données avec l'Etablissement public territorial Grand-Orly-Seine Bièvre

**Rapporteur : Christine MUSEUX**

2022-112\_Habitat – Approbation d'une convention de partenariat permettant le développement d'un outil de certification des logements en construction sur le territoire du Kremlin-Bicêtre : CERQUAL

**Rapporteur : Christine MUSEUX**

2022-113\_Autorisation de cession de terrains en vente notariale immo-interactive sis 16, rue Pierre Sépard et 30, rue John Fitzgerald Kennedy

**Rapporteur : Frédéric RAYMOND**

2022-114\_Intégration dans le domaine public des parcelles cadastrées K n° 267 et K n° 272p2 sises 35 rue John Fitzgerald Kennedy

**Rapporteur : Frédéric RAYMOND**

2022-115\_Attribution de subventions aux projets d'associations – Exercice 2022

**Rapporteur : Elsa BADOUC**

2022-116\_Association Rédige Assistance – Demande de subvention pour l'année 2022

**Rapporteur : Véronique GESTIN**

2022-117\_Approbation d'une convention d'objectif et de financement n°202100579 au titre de l'investissement sur fonds locaux au profit de la modernisation et de la rénovation des structures d'accueil de la petite enfance – Crèche Familiale Saint Exupéry

**Rapporteur : Catherine FOURCADE**

2022-118\_Approbation d'une convention d'objectif et de financement n°202100248 au titre de l'investissement sur fonds locaux au profit de la modernisation et de la rénovation des structures d'accueil de la petite enfance – Halte-Garderie Marie Claude Vaillant Couturier

**Rapporteur : Catherine FOURCADE**

2022-119\_Approbation d'une convention d'habilitation informatique n° ME2022-022 concernant la mise en ligne sur le site Monenfant.fr de données relatives aux établissements et services référencés sur le site

**Rapporteur : Catherine FOURCADE**

2022-120\_Approbation d'une convention d'objectifs et de financement n°202200547 concernant le fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance - halte-garderie Madeleine Brès

**Rapporteur : Catherine FOURCADE**

2022-121\_Désignation d'un représentant et de son suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Métropole du Grand Paris (CLECT)

**Rapporteur : Jean-Luc LAURENT**

2022-122\_Recensement population 2023 : Rémunération du coordonnateur, de son adjoint et des agents recenseurs

**Rapporteur : Jean-François DELAGE**

2022-123\_Plan de formation 2022-2024 pour le personnel communal

**Rapporteur : Jean-Luc LAURENT**

2022-124\_Charte ATSEM

**Rapporteur : Jean-Luc LAURENT**

2022-125\_Convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale

**Rapporteur : Jean-Philippe EDET**

2022-126\_Convention d'adhésion à la centrale d'achat du Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH)

**Rapporteur : Jean-Philippe EDET**

2022-127\_Autorisation de sortie de l'inventaire des véhicules suivants: Renault Midlum et Renault Mascott

**Rapporteur : Frédéric RAYMOND**

*Compte-rendu des décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 24 NOVEMBRE 2022

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2022-105**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 29  
Représentés 6  
Absents..... 0**

Le 24 novembre 2022 à 19h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 10 novembre 2022.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, , Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROCLU.

Membres représentés :

M. HASSIN par M. DELAGE  
M. TAPA par Mme AZZOUG  
M. GIBLIN par M. KHIAR  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
M. NICOLLE par M. BANBUCK  
M. BELAINOUSSI par M. CHAPPELLIER

Secrétaire de séance : Madame THIAM

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**DEBAT SUR L'AVANT-PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU FUTUR PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)**

Monsieur Frédéric RAYMOND expose au conseil :

En 2021, le Conseil Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre prescrivait l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) à l'échelle de ses 24 communes membres, dont la ville du Kremlin-Bicêtre. La compétence a été transférée à l'Etablissement Public Territorial (EPT) dès sa création par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe). Au terme de la procédure prévue en 2025, le PLUI se substituera au Plan Local d'Urbanisme de la commune. La délivrance des autorisations d'urbanisme restera une compétence propre du maire.

La décision d'élaborer le PLUI est motivée :

- par la volonté de **répondre aux besoins des communes**, certaines disposant de PLU anciens ou dont le projet urbain (PADD) ne correspondait plus au contexte local et intercommunal ;
- par le **besoin de traduire le projet de territoire du Grand-Orly Seine Bièvre**, élaboré sous la précédente mandature et confirmé par les nouveaux élus territoriaux. Ce projet de territoire, à dimension plus large qu'un PLU et visant à structurer les politiques publiques portées par les communes membres de l'EPT, se structure autour de 4 exigences : combattre les dérèglements climatiques et les nuisances (transition énergétique, sobriété, réparation des nuisances, nature en ville), garantir la ville et la qualité de vie pour tous (logements abordables, emplois et insertion, cohésion territoriale, accès aux services publics), anticiper les évolutions de ville (mobilité, transformation des quartiers de gare, équipements et espaces publics, ville intelligente et inclusive), s'affirmer comme un territoire métropolitain incontournable (territoire productif et innovant, franchissements et coupures urbaines, tourisme urbain) ;
- par la volonté de **traduire les politiques publiques sectorielles portées par l'EPT** au travers du futur Plan Climat Energie Territoriale (PCAET), le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), les futurs schémas directeurs territoriaux d'assainissement ou de logistique, etc. ;
- l'impératif de **permettre la réalisation des opérations d'urbanisme et d'aménagement** portées par les communes et les partenaires, quel que soit le mode de réalisation (Zone d'Aménagement Concerté, urbanisme négocié, etc.). Plus de 70 projets urbains et 11 Nouveaux Projets de Rénovation Urbaine, de plus en plus intercommunaux (Campus Grand Parc, SENIA, etc.), sont à l'œuvre sur le territoire du Grand-Orly Seine Bièvre.

Conformément au principe de coopérative de villes, **le Grand-Orly Seine Bièvre co-construit ce document avec les communes** qui sont associées à chaque étape avec des temps de travail collectifs ou bilatéraux. La conduite du projet comprend également la concertation institutionnelle avec les grands partenaires du territoire (Etat, Région, Départements, chambres consulaires, aménageurs, grands opérateurs comme l'AP-HP, le MIN de Rungis, ADP, Haropa Port, etc.). Elle **intègre enfin une importante concertation avec la population à deux échelles** : à l'échelle du territoire sur de grandes thématiques transversales (nature, eau, habitat, mobilités, santé, commerces, Seine, etc.) et à l'échelle des communes en fonction de leurs souhaits, leurs besoins et leurs pratiques.

L'élaboration du PLUI **est prévue sur une période de 4 ans**, rythmée par la réalisation des différents documents, puis une phase de consultation des personnes publiques et de la population au travers d'une enquête publique.

La procédure arrive à un moment clef avec l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (**PADD**), document pivot du futur PLUI sur lequel sera construite la nouvelle réglementation de l'urbanisme. Le PADD **définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques**. Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il est donc l'expression du projet politique que les élus souhaitent donner au projet urbain porté par le Grand-Orly Seine Bièvre et qui sera traduit par le PLUI dans son règlement d'urbanisme.

L'EPT a fait le choix de travailler ce PADD au premier semestre en associant toutes les communes dans un **travail itératif** qui a consisté :

- en un travail **d'analyse de chaque PADD communal** afin de dégager les lignes de convergence des divers projets urbains ;
- en une **rencontre avec chaque Maire** des communes pour identifier les grands enjeux de développement urbain actuels et futurs, les particularismes locaux fondant l'identité de la commune, les éléments d'attention à prendre en compte ;
- en plusieurs **ateliers de travail** réunissant les Maires et leurs équipes pour identifier et hiérarchiser les enjeux puis les orientations, positionner le cadre global et décliner les objectifs. Un atelier spécifique à l'habitat a été organisé et l'esquisse puis l'avant-projet ont été présentés aux élus.

En parallèle de ce travail, l'EPT a intégré les éléments de la concertation :

- concertation institutionnelle avec les **personnes publiques ou partenaires** ayant porté à la connaissance du Grand-Orly Seine Bièvre des éléments d'enjeux. L'EPT regrette d'ailleurs que l'Etat n'ait pas encore transmis la note d'enjeux prévue au code de l'urbanisme ;
- **concertation avec la population** en déploiement du socle territorial (site internet, lettre, temps de concertation) ou en accompagnement de la concertation des communes en fonction de leurs besoins.

Le code de l'urbanisme dans son article L153-12 prévoit **qu'un débat a lieu au sein du Conseil Territorial et au sein des Conseils Municipaux sur les orientations générales du PADD**. Grand-Orly Seine Bièvre a fait le choix de proposer aux communes de délibérer avant le Conseil Territorial sur l'avant-projet afin de consolider un projet qui sera soumis à son débat en février 2023.

Chaque commune est donc invitée à prendre connaissance de l'avant-projet, à positionner les enjeux et les objectifs communaux dans ce dernier et à apporter des éléments de territorialisation nécessaires.

L'avant-projet de PADD comporte **deux fils directeurs transversaux** qui portent le parti général du document :

- un fil directeur sur **le combat et l'adaptation au dérèglement climatique**, qui réinterroge la façon dont la ville se fabrique et se renouvelle sur elle-même avec des impératifs de nature, de désimperméabilisation / désartificialisation, de sobriété foncière et énergétique, de réversibilité et d'adaptabilité ;
- un fil directeur sur **la solidarité et le vivre ensemble quelle que soit l'échelle** : un logement digne, une société plus inclusive pour chacune et chacun, l'égalité entre les femmes et les hommes, la solidarité sociale, intergénérationnelle, territoriale, etc.

Ces valeurs devront se retrouver dans les différentes thématiques du futur PADD que ce soit le logement et l'habitat, le développement économique et l'emploi, les mobilités et les déplacements, la nature et l'énergie.

L'avant-projet de PADD se structure ainsi autour **deux orientations générales déclinées en 6 objectifs stratégiques** :

- **Améliorer et apaiser les conditions de vies des habitantes et des habitants :**

1. Penser la ville par ses « vides » : des lieux et des espaces vivants, naturels, agréables et pacifiés
2. Permettre de se loger dignement : des logements de qualité pour toutes et tous
3. Favoriser la ville des proximités : le vivre ensemble et la réponse à la diversité des besoins

*La première orientation est centrée autour des habitants (mais aussi des salariés et usagers du territoire) et vise à améliorer leurs conditions de vie au quotidien. Cela passe par le logement et l'exigence affirmée de permettre à toutes et à tous de se loger dignement partout et à chaque étape de sa vie, par ce qui fait la proximité et permet de vivre la ville (centre-ville, commerces de proximité, équipements publics, etc.), mais également par les « vides » - sujet qui n'est souvent pas traité dans les PLU - c'est-à-dire les espaces ouverts et en particulier les espaces publics et les jardins, pour en faire des lieux apaisés et de respiration, mais également des lieux vivants, accessibles à tous, ouverts aux pratiques culturelles, sportives et récréatives.*

- **Anticiper et adapter le territoire de demain :**

1. Soutenir un développement urbain équilibré : un urbanisme maîtrisé et des projets vertueux
2. Porter une programmation économique productive, attractive et durable : des savoir-faire locaux aux filières économiques stratégiques
3. Faciliter et renforcer les mobilités : un maillage de transports en commun en développement et des coupures urbaines à résorber

*La deuxième orientation traite des enjeux environnementaux, climatiques et énergétiques auxquels notre territoire se doit de répondre – et à des atouts à faire valoir en la matière – et des besoins de développement à accompagner à travers le PLUI : aménagement, développement économique, formation, mobilité, entre autres. Elle pose les conditions de soutenabilité du développement urbain (localisation privilégiée, insertion urbaine, prise en compte des risques et nuisances, performance du bâti...), de renforcement de la mixité urbaine au profit d'une politique de développement économique ambitieuse, intégrée dans le tissu urbain et identifie les améliorations à apporter aux conditions de mobilité pour accompagner ces dynamiques et dépasser les contraintes héritées de sa géographie et de son histoire (coupures urbaines liées à la Seine, aux infrastructures et grandes emprises foncières notamment).*

Sur cette première base, le Conseil municipal est invité à débattre de ces orientations générales et objectifs et à prendre acte de ce débat.

L'avant-projet gagnerait à être territorialisé afin de répondre aux enjeux de la commune sur les points suivants :

- Atténuer les coupures urbaines : Couture urbaine et franchissements : la Ville du Kremlin-Bicêtre souhaite qu'un des objectifs de cette thématique énonce clairement l'objectif de la couverture du périphérique pour effacer la coupure urbaine générée par ce dernier.
- En lien avec l'orientation du SCOT métropolitain, d'aménager la Métropole des continuités et de transformer les tissus urbains, la ville du Kremlin-Bicêtre souhaite souligner la nécessité de recréer des espaces publics et embellir les existants, ainsi qu'apporter les aménités urbaines manquantes, notamment autour du pôle Gare de « Kremlin-Bicêtre-Gentilly / Hôpital Bicêtre » avec le déplacement de l'issue de secours de l'A6b et le développement de nouvelles mobilités urbaines (itinéraires cyclables, offres en transports en communs) autour de nouveaux espaces publics
- Renforcer la nature en ville et développer la biodiversité en milieu urbain dense en favorisant la plantation d'arbres sur les axes structurants, notamment sur la RD7 – avenue de Fontainebleau, et au sein de nouveaux projets urbains.

Sur cette base, le Conseil municipal est invité à débattre des orientations générales et objectifs de l'avant-Projet d'Aménagement et de Développement Durable, à prendre acte de ce débat et à préciser les éléments précédents.

## **PROJET DE DELIBERATION**

\_\_\_\_\_ **LE CONSEIL** \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric RAYMOND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-1 à L101-3, L134-2, L151-5, L153-12 à L153-13, R153-2 ;

Vu le schéma directeur de la Région Ile-de-France approuvé par le décret no 2013-1241 du 27 décembre 2013 ;

Vu le plan de déplacement urbain de la Région Ile-de-France approuvé par délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France le 19 juin 2014 ;

Vu le schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2013 ;

Vu le projet de schéma de cohérence territorial métropolitain arrêté par délibération du conseil métropolitain du Grand Paris en date du 24 janvier 2022 ;

Vu le plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er août 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles par affaissements et effondrements de terrain dans le département du Val-de-Marne ;

Vu le plan climat air énergie métropolitain approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du Grand Paris en date du 12 novembre 2018 ;

Vu le plan de prévention du bruit dans l'environnement approuvé par du Conseil Métropolitain du Grand Paris en date du 4 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil territorial du Grand-Orly Seine Bièvre en date du 26 janvier 2021 portant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de du Kremlin-Bicêtre approuvé le 17 décembre 2015, actuellement en vigueur, et notamment le projet d'aménagement et de développement durable ;

Considérant que le projet d'aménagement et développement durable (PADD) définit au titre de l'article L151-5 du code de l'urbanisme, les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, et les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre et ses vingt-quatre communes membres ;

Considérant l'avant-Projet d'Aménagement et de Développement Durable tel qu'il est joint à la présente délibération, se structurent autour de deux orientations générales déclinées en 6 objectifs :

- Améliorer et apaiser les conditions de vies des habitantes et des habitants :
  1. Penser la ville par ses « vides » : des lieux et des espaces vivants, naturels, agréables et pacifiés ;
  2. Permettre de se loger dignement : des logements de qualité pour toutes et tous ;
  3. Favoriser la ville des proximités : le vivre ensemble et la réponse à la diversité des besoins ;
- Anticiper et adapter le territoire de demain
  4. Soutenir un développement urbain équilibré : un urbanisme maîtrisé et des projets vertueux ;
  5. Porter une programmation économique productive, attractive et durable : des savoir-faire locaux aux filières économiques stratégiques ;
  6. Faciliter et renforcer les mobilités : un maillage de transports en commun en développement et des coupures urbaines à résorber ;

Considérant que l'avant-projet d'aménagement et de développement durable a été bâti autour de deux fils directeurs :

- Combattre et d'adapter au dérèglement climatique ;
- Garantir un territoire pour toutes et pour tous ;

Considérant qu'au titre de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de du Conseil territorial et des Conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Considérant les orientations et les enjeux du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme de la ville du Kremlin-Bicêtre actuellement en vigueur :

### **AXE 1 : Le Kremlin-Bicêtre, une ville active au sein de la dynamique du Grand Paris**

Orientations générales :

1. Promouvoir autour de la gare Kremlin-Bicêtre Hôpital un urbanisme qualitatif et innovant en entrée de ville
2. Renforcer les coopérations territoriales et s'inscrire activement dans la dynamique intercommunale
3. Poursuivre la dynamique de création d'emplois
4. Développer la fibre et les communications numériques

### **AXE 2 : Le Citoyen au cœur du projet urbain – Promouvoir un développement urbain maîtrisé, diversifié et équilibré**

Orientations générales :

1. Conserver une ville à taille humaine
2. Développer une offre en logements plus adaptée et de qualité
3. Concevoir la ville autour de plusieurs centralités, en renforçant les commerces de proximité
4. Adapter les services publics et les équipements à l'évolution des besoins de la population kremlinoise

### AXE 3 : Un urbanisme innovant et durable pour le projet de territoire kremlinois

Orientations générales :

1. Valoriser et renforcer la trame verte et bleue
2. Mettre la qualité de vie et d'usage au cœur de l'aménagement des espaces publics
3. Veiller à la qualité du paysage urbain
4. Favoriser une mobilité durable et développer l'intermodalité autour de la gare « Kremlin-Bicêtre Hôpital »
5. Mieux vivre l'environnement

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 4 voix pour (Mme MUSEUX, Mme BOCABEILLE, M. RAYMOND, M. TAPA) et 2 ne prenant pas part au vote (Mme EL KRETE, M. RUGGIERI),

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOC, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), et 14 abstentions (Mme HARTMANN, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER, M. BELAINOUSSI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. RUGGIERI, M. ZINCIROGLU, M. KHIAR, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE),

DECIDE

**Article 1 :** DE PRENDRE ACTE du débat qui s'est tenu en son sein relatif aux orientations générales de l'avant-projet d'aménagement et de développement durable sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Article 2 :** SOUHAITE, à l'issue de ce débat, attirer l'attention du Grand-Orly Seine Bièvre sur des points nécessitant d'être territorialisés sur les thèmes et les espaces suivants :

- Atténuer les coupures urbaines : Couture urbaine et franchissements : la Ville du Kremlin-Bicêtre souhaite qu'un des objectifs de cette thématique énonce clairement l'objectif de la couverture du périphérique pour effacer la coupure urbaine générée par ce dernier.
- En lien avec l'orientation du SCOT métropolitain, d'aménager la Métropole des continuités et de transformer les tissus urbains, la ville du Kremlin-Bicêtre souhaite souligner la nécessité de recréer des espaces publics et embellir les existants, ainsi qu'apporter les aménités urbaines manquantes, notamment autour du pôle Gare « Kremlin-Bicêtre-Gentilly / Hôpital Bicêtre » avec le déplacement de l'issue de secours de l'A6b et le développement de nouvelles mobilités urbaines (itinéraires cyclables, offres en transports en communs) autour de nouveaux espaces publics
- Renforcer la nature en ville et développer la biodiversité en milieu urbain dense en favorisant la plantation d'arbres sur les axes structurants, notamment sur la RD7 – avenue de Fontainebleau, et au sein de nouveaux projets urbains.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jean-Luc LAURENT

*M. Laurent*

Secrétaire de  
Séance - Mme THIAM

*[Signature]*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE du 24 NOVEMBRE 2022**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2022-106**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL      35**

**Présents..... 29  
Représentés    6  
Absents..... 0**

**Le 24 novembre 2022 à 19h00** les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 10 novembre 2022.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, , Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, Mme DEFANCE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROCLU.

Membres représentés :

M. HASSIN par M. DELAGE  
M. TAPA par Mme AZZOUG  
M. GIBLIN par M. KHIAR  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
M. NICOLLE par M. BANBUCK  
M. BELAINOUSSI par M. CHAPPELLIER

Secrétaire de séance : Madame THIAM

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**COMMUNICATION : MISE EN ŒUVRE DE LA RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU**

Madame Geneviève ETIENNE expose au conseil :

Le Conseil municipal du Kremlin-Bicêtre s'est prononcé par deux fois en 2010 et en 2017 pour la création d'une régie publique de l'eau.

L'objectif, c'est de soustraire ce bien commun aux intérêts financiers. L'eau est en effet un bien public commun de l'humanité. L'accès universel à l'eau potable est un combat qu'il convient de mener à travers le monde, car il est la condition d'une vie digne. Il n'est pas acceptable que ce bien commun fasse l'objet d'une prédation croissante des intérêts privés et des grands groupes.

La loi NOTRe a ouvert la possibilité aux communes de faire le choix de réadhérer ou pas au syndicat de gestion des eaux, le SEDIF.

C'est pourquoi, le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les villes d'Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Fresnes, Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre, Ivry-sur-Seine, Orly et Vitry-sur-Seine sont sorties du Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF). Dès avant cette date, elles ont travaillé à un projet de régie publique de l'eau qui a donné lieu à la naissance, le 31 mai 2021, d'une structure de préfiguration pour une régie de l'eau, administrée par l'EPT Grand-Orly-Seine-Bièvre, dont la compétence eau relève au regard de la loi, et les 9 communes.

Les habitants des 9 communes étaient appelés à se prononcer à l'occasion d'une votation en septembre 2021 sur la création d'une régie publique de l'eau. 15 080 votants ont approuvé à près de 94 % le passage en régie publique.

Après cette votation citoyenne a été enclenchée la création d'une régie publique de l'eau et des négociations avec le SEDIF se sont engagées. Un accord est intervenu entre l'EPT, les villes et le SEDIF et a été approuvé successivement les 4 et 13 octobre 2022 par le conseil d'administration du SEDIF et le conseil territorial.

Cet accord prévoit notamment un co-financement à hauteur de 50 % pour la régie publique et 50 % pour le SEDIF des travaux liés à la déconnexion des réseaux entre les deux entités selon un calendrier pluriannuel.

Cet accord annonce une période de transition pour plusieurs années de coopération entre la régie publique et le syndicat. Il comprend ainsi des enveloppes financières permettant d'améliorer le rendement du réseau : enjeu indispensable dans cette période où la sobriété énergétique et la lutte contre les fuites doivent être une priorité.

L'accord prévoit également l'achat à prix de gros de l'eau au même coût durant cette période transitoire.

Un partenariat avec Eau de Paris, régie publique de l'eau de la ville de Paris, a également été conclu pour engager la suite de la fourniture en eau. Il permet une collaboration technique entre les deux régies qui sera utile à la mise en œuvre de notre régie publique de l'eau.

Le prochain conseil territorial de Grand-Orly Seine Bièvre sera saisi de la modification des statuts pour transformer la structure de préfiguration en régie publique de l'eau de la Seine et de la Bièvre, qui assurera le service public de l'eau pour les 350 000 habitants de 9 communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour l'information du Conseil municipal, l'accord entre les 9 villes, l'EPT et le SEDIF approuvé par le Conseil de territoire du 4 octobre 2022 est annexé au présent rapport.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Madame Geneviève Étienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'EPT Grand-Orly-Seine-Bièvre n°2021-05-31\_2345 du 31 mai 2021 relative à la création d'une structure spécifique pour la reprise en pleine compétence du service public de l'eau potable pour les communes d'Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Fresnes, Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre, Ivry-sur-Seine, Orly et Vitry-sur-Seine sous la forme d'une régie et désignant les membres du conseil d'administration,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 4 voix pour (Mme MUSEUX, Mme BOCABEILLE, M. RAYMOND, M. TAPA) et 2 ne prenant pas part au vote (Mme EL KRETE, M. RUGGIERI),

Après en avoir délibéré,

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique :** De prendre acte de la communication faite au Conseil municipal concernant la mise en œuvre de la régie publique de l'eau.



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jean-Luc LAURENT

Secrétaire de séance  
NATHAN

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE du 24 NOVEMBRE 2022**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2022-107**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL      35**

**Présents..... 19  
Représentés    2  
Absents..... 14**

Le 24 novembre 2022 à 19h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 10 novembre 2022.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TRAORE, Mme DEFRANCE.

Membres représentés :

M. HASSIN par M. DELAGE  
M. TAPA par Mme AZZOUG

Membres absents :

M. BOUFRAINE, M. GIBLIN, M. KHIAR, Mme HARTMANN, Mme ALESSANDRINI M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER, M. BELAINOUSSI, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROCLU.

Secrétaire de séance : Madame THIAM

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023**

Monsieur Jean-Philippe EDET expose au conseil :

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport d'orientations budgétaires doit être présenté au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal. Il s'agit d'une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités.

En vertu de l'article D.2312-3 du CGCT, le rapport doit comporter les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune et la présentation des engagements pluriannuels,
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget,
- Les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel ainsi qu'à leur évolution, et au temps de travail.

Le présent rapport présentera ces éléments en trois parties :

- Le contexte général dans lequel s'inscrivent les collectivités territoriales ;
- Les hypothèses retenues pour préparer le Budget 2023 ;
- Les orientations budgétaires de la ville du Kremlin-Bicêtre.

## I. Le contexte général

---

### I.1. Le contexte international et européen

Le contexte macroéconomique international est marqué par de fortes incertitudes : croissance en recul, situation géopolitique incertaine, approvisionnement énergétique difficile, tensions inflationnistes, risques climatiques.

Après la baisse de la croissance mondiale en 2020 (- 3,1 %) et le fort rebond en 2021 (+ 6,1 %), celle-ci devrait être modérée en 2022 (+ 3,3 %) et 2023 (+ 3,1 %).

Les économies avancées ralentiraient sous l'effet d'un resserrement monétaire et du niveau élevé des prix énergétiques. Elles continueraient toutefois à croître modérément, selon les soutiens budgétaires, en particulier au plan de relance européen, qui seront apportés et selon les contraintes d'approvisionnement.

Le Royaume-Uni fait figure d'exception : il connaîtrait une récession en 2023, alors que la banque centrale a relevé très rapidement ses taux face à une inflation particulièrement élevée. Cette situation est notamment due à l'absence de mesures pour réguler les prix de l'énergie. La Chine ralentirait fortement : la politique « zéro Covid » et la crise du secteur immobilier pèsent sur l'activité et le soutien public tarde à produire ses effets en raison de l'incertitude sanitaire. La Russie enregistrerait une forte baisse de son PIB en 2022 et 2023, suite à l'effet des sanctions intervenues en raison de la guerre engagée contre l'Ukraine.

Au niveau mondial et européen, les contraintes d'approvisionnement restent importantes (en particulier sur le gaz, les denrées agricoles, les métaux rares...). Cela est lié notamment à la période post-Covid et à la guerre en Ukraine. C'est pourquoi, les tensions inflationnistes seraient susceptibles de demeurer élevées à moyen terme.

Le relèvement des taux directeurs de la BCE en juillet puis septembre 2022 (respectivement 0,5 point de pourcentage puis 0,75 point) a pour conséquence de provoquer une hausse du coût du crédit des banques commerciales, lesquelles répercutent ces hausses sur les ménages et les collectivités. Le choix fait est donc de ralentir l'activité économique, pour freiner l'inflation, sans toutefois s'attaquer aux causes réelles de l'inflation. De même, les mesures adoptées conduisent à ne pas indexer une hausse des salaires sur l'inflation en privilégiant la protection du *statut quo*.

Par ailleurs, une appréciation du dollar renchérirait le prix des importations, aussi bien dans les économies émergentes qu'avancées.

Enfin, concernant le commerce mondial en biens, après un fort rebond en 2021, celui-ci resterait dynamique en 2022, avant un freinage plus marqué en 2023.

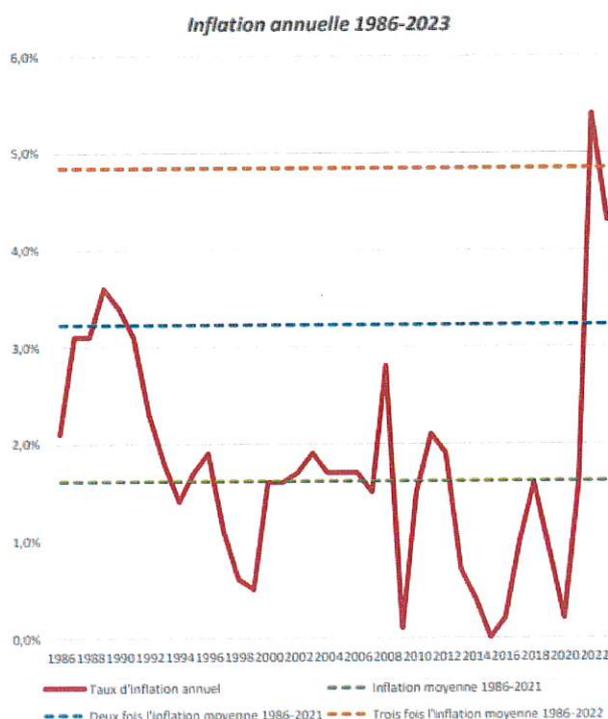
## I.2. Le contexte national et la situation des collectivités territoriales

Au niveau national, le taux de croissance fluctue : en 2020 l'activité s'était contractée de  $-7,9\%$  avant de rebondir de  $+6,8\%$  en 2021. Elle est estimée en croissance de  $2,7\%$  en 2022, et la prévision pour 2023 est de  $1\%$ .

Concernant les taux d'intérêt, les hypothèses relatives aux taux courts redeviennent positives après une période de taux négatifs, et il est prévu une remontée des taux longs à  $2,6\%$ .

La sortie de la phase de récession liée à la crise sanitaire se caractérise par un retour d'un haut niveau d'inflation dans l'économie française et mondiale.

Estimé à  $5,4\%$  en septembre 2022, prévu à  $4,3\%$  pour 2023, le taux d'inflation retrouve des niveaux inconnus depuis les années 1980. Il faut en effet remonter aux années 1987 à 1992 pour connaître un taux d'inflation supérieur à  $3\%$  et à l'année 1985 pour trouver un niveau de hausse des prix supérieur à  $5\%$ . Ce taux reste toutefois moindre que d'autres pays du continent en raison de la plus faible dépendance de la France en matière d'approvisionnement de gaz que d'autres économies européennes.



Source : Ressources Consultants Finances

Le Programme de stabilité 2022-2027 présenté par le Gouvernement prévoit quant à lui un retour sous la barre de  $3\%$  du déficit public dans 5 ans, au sens des critères établis par le traité de Maastricht, une impulsion budgétaire négative de  $0,45\%$  en moyenne par an ainsi qu'une stabilisation de la dette publique à  $113\%$  du PIB. L'objectif affiché est une hausse de  $0,6\%$  l'an en volume des dépenses publiques, contre  $1,7\%$  dans le quinquennat précédent. Cet objectif repose avant tout sur une limitation des prestations sociales (réforme des retraites, de l'assurance-chômage et du RSA notamment), plutôt que sur un soutien aux services publics et à la transition écologique.

Il convient de noter que le Gouvernement fait le choix de baisses de recettes importantes : la suppression de la taxe d'habitation coûte  $2,8$  milliards cette année et  $3$  milliards en 2023 pour l'exonération des  $20\%$  les plus aisés. La

suppression de la contribution à l'audiovisuel public représente une perte de 3,1 milliards. Est également annoncée la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour 7 milliards. Dans le même temps, aucune taxation des super-profits ni des patrimoines importants n'est envisagée.

On observe enfin que le PIB de la France a reculé au premier trimestre 2022 de 0,2 %, avant une légère hausse de 0,5 % au deuxième trimestre. Dans le même temps, le pouvoir d'achat des ménages a chuté de 1,9 % au premier trimestre et de 1,2 % au deuxième trimestre.

Cela est dû au recul du salaire réel mensuel de 3 % au deuxième trimestre 2022. La hausse des salaires d'environ 3 % sur un an ne permet en effet pas de compenser l'augmentation des prix. Ce sont donc les ménages qui sont les premiers perdants de cette situation économique.

### Situation des collectivités territoriales

La situation des collectivités est d'abord marquée par un manque cruel de soutien de la part du Gouvernement. Les dispositifs annoncés pour les ménages ne s'appliquent en effet que très peu aux collectivités, notamment aux strates les plus élevées.

De plus, l'inflation des prix engendrée par la situation économique et géopolitique mondiale a un impact sur le coût de l'énergie et des matières premières (carburant, électricité, gaz) de manière substantielle.

Les collectivités connaissent en outre une hausse des coûts de personnel (augmentation du point d'indice des fonctionnaires de + 3,5 %, revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie C, et autres mesures réglementaires étatiques). Si ces hausses sont les bienvenues car réclamées depuis longtemps par les maires de France, elles reposent cependant uniquement sur le budget des collectivités qui, là non plus, ne disposent pas d'un soutien du Gouvernement.

Ce retour à l'inflation a des conséquences majeures sur la trajectoire financière des collectivités territoriales. Cela touche le niveau de leurs charges (de fonctionnement et d'investissement), mais aussi leurs ressources : de manière positive (avec par exemple la hausse des bases fiscales indexée sur l'inflation), mais aussi de manière négative face à certaines ressources figées en valeur (DGF, attribution de compensation...).

## **1.3. Les principales mesures contenues dans le projet de loi de finances pour 2023 relatives aux collectivités territoriales**

Au jour de la rédaction du présent rapport d'orientations budgétaires, le texte de la loi de finances pour 2023 n'est pas définitif.

En effet, le texte (provisoire) de la loi de finances 2023 a été adopté en première lecture à l'Assemblée nationale, suite au recours à l'article 49.3 de la Constitution par la Première ministre.

Mais il ne s'agit pas encore du texte définitif, car il va faire l'objet d'un examen au Sénat, à partir du 17 novembre 2022 et des navettes parlementaires.

En l'état actuel du texte, les principales mesures concernant les collectivités territoriales sont les suivantes :

- *La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF ci-après) :*

Dans le projet de loi de finances, il est prévu une hausse de la part péréquation de la DGF. En effet, il est prévu une hausse de + 90 M€ pour la DSU, et de + 200 M€ pour la DSR. Cette décision est en rupture avec la décision antérieure constante d'une évolution égale entre solidarité avec les communes ayant des quartiers populaires en politique de la ville et les communes rurales. Notre Ville, avec l'association Villes et Banlieues, demande un retour à une dotation supplémentaire égale entre DSU et DSR.

Contrairement aux années précédentes, les progressions de DGF en 2023 devraient largement être prises en charge par le budget de l'Etat, au lieu d'être laissées à la charge des collectivités locales.

Ainsi, les communes ne seront pas mises à contribution pour financer :

- Ni la progression de 320 millions de la part péréquation de la DGF (qui serait prise en charge par le budget de l'Etat) ;
- Ni le coût des augmentations de populations entre 2022-2023 (qui sera financé par la baisse de la dotation de Compensation des EPCI).

À noter que cette prise en charge par l'Etat de la hausse des enveloppes nationales de péréquation, ne serait, pour lors, prévue que pour 2023. Une incertitude demeure donc pour les années suivantes. Il est également à noter que la progression de 320 millions € est nettement inférieure à la demande de l'AMF d'indexation de la DGF sur l'inflation.

- *Le texte provisoire prévoit la suppression définitive de la CVAE dès 2023, notamment pour les EPCI.*  
Les EPCI seront compensés par l'affectation d'une quotepart de TVA nationale leur garantissant de percevoir a minima la moyenne quadriennale des produits de CVAE 2020 à 2023.  
Cette recette minimum pourra être évolutive en fonction de la progression de la TVA nationale sachant que cette progression sera affectée en fonction du « dynamisme » du territoire de chaque EPCI dans l'objectif de maintenir une incitation à accueillir de nouvelles entreprises.  
Mais ce mécanisme pourrait évoluer, au cours des débats.
- *Revalorisation forfaitaire des bases fiscales :*  
Depuis 2018, en vertu de la loi de finances pour 2017, l'actualisation forfaitaire des bases fiscales dépend de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre de l'année N-1 par rapport à la valeur de ce même indice au mois de novembre de l'année N-2 :

$$A_n = 1 + \frac{(\text{IPCH}_{\text{Novembre n-1}} - \text{IPCH}_{\text{Novembre n-2}})}{\text{IPCH}_{\text{Novembre n-2}}} \text{ si } \text{IPCH}_{\text{Novembre n-1}} > \text{IPCH}_{\text{Novembre n-2}}$$

**= 1 sinon (pas d'actualisation régressive)**

Source : Ressources Consultants Finances

Ce coefficient d'actualisation dépend donc de l'inflation.

Au regard du taux d'inflation élevé en 2022, il avait été question de plafonner ce coefficient dans le cadre de la loi de finances pour 2023 (des amendements avaient été déposés en ce sens).

Toutefois, à ce jour, en l'état du projet de loi de finances adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale, le mode de calcul serait conservé et pourrait être appliqué sans plafonnement dérogatoire.

Nous ne connaissons l'indice IPCH de novembre 2022 que mi-décembre 2022.

Mais, en prenant le dernier indice connu à ce jour (l'indice de septembre 2022), le coefficient d'actualisation des bases fiscales serait de 5,3 %.

- *Le filet de sécurité :*  
Dans le projet de loi de finances 2023, 430 M€ sont provisionnés pour le financement du dispositif dénommé « *filet de sécurité* » destiné à protéger les communes de l'inflation. Ce dispositif avait été mis en place par la loi de finances rectificative d'août 2022.  
Pour bénéficier de ce dispositif, les communes et EPCI doivent respecter 4 critères d'éligibilité :
  - Un taux d'épargne brute 2021 inférieur à 22 %,
  - Une baisse de plus de 25 % de l'épargne brute entre 2021 et 2022,
  - Le fait qu'au moins 50 % de cette baisse de l'épargne brute dépende de la hausse du point d'indice et des effets de l'inflation sur l'énergie et les denrées alimentaires.
  - Un potentiel financier par habitant 2022 inférieur à deux fois la moyenne de la strate démographique.

Ce dispositif pourrait être reconduit pour les dépenses 2023. Toutefois ne seraient concernées que les dépenses liées à l'énergie (les dépenses de personnel et d'alimentation sortiraient du dispositif). De plus, l'un des critères d'éligibilité serait modifié (la hausse des dépenses d'énergie devrait être supérieure à 60 %

de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement en 2023 par rapport à 2022). L'Association des Maires de France demande un plan d'urgence pour les collectivités locales supérieur au dispositif envisagé.

- *La mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels :*  
Elle ne sera finalement pas mise en œuvre en 2023. Cette actualisation engagée en 2022 est décalée à 2025 dans le projet de loi de finances.

Le gouvernement prévoyait également l'adoption d'une Loi de Programmation des finances publiques (LPFP) pour 2023-2027. Il s'agissait de définir la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens pour l'atteindre. Un retour du déficit public sous la barre des 3 % du PIB était prévu d'ici 5 ans (contre 5 % de déficit en 2022 et en 2023).

Ce projet de Loi de Programmation des finances publiques (LPFP) pour 2023-2027 a été rejeté par l'assemblée nationale. Toutefois, des mesures ont été intégrées au sein du projet de loi de finances 2023 par le Gouvernement lors de la première lecture à l'Assemblée nationale.

(Pour information, le gouvernement n'avait pas souhaité recourir à l'article 49.3 de la Constitution pour l'adoption de cette loi de programmation, car le 49.3 ne peut être utilisé que sur deux textes par an).

Rappelons qu'initialement, la Loi de Programmation des Finances publiques (LPFP) pour 2023-2027 prévoyait des évolutions maximum des dépenses des collectivités de 2023 à 2027, calées sur l'inflation minorée de 0,5 point. Cette obligation concernait les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement étaient supérieures à 40 millions d'euros en 2022. (La commune du Kremlin-Bicêtre serait donc concernée).

A défaut de respecter ces cibles, les collectivités pouvaient se voir sanctionner via une exclusion de certaines dotations voire par des reprises financières.

Ces dispositions intégrées dans le projet de loi de finances pourraient évoluer après l'examen au Sénat ou par le conseil constitutionnel.

## II. Les hypothèses retenues pour préparer le budget primitif 2023

---

### II.1. Les recettes de fonctionnement

#### Les produits des services

Ces recettes sont principalement constituées des redevances des services (restauration scolaire, périscolaire, crèches...) et des frais de stationnement.

Comme cela se pratique traditionnellement, les tarifs pourraient être réévalués en 2023, afin de tenir compte de l'inflation et afin de maintenir le haut niveau de qualité du service public local.

Une délibération relative aux tarifs sera proposée au conseil municipal de décembre.

Par ailleurs, une étude sur la modification du mode de calcul du quotient familial et sur la refonte de la tarification est actuellement en cours.

Les objectifs sont les suivants :

- Modifier le mode de calcul du quotient familial, en tenant compte du dispositif de quotient familial mis en place par la CAF, afin de le simplifier et de le rendre plus équitable.
- Changer le mode de tarification, afin de mettre en place des tarifs plus progressifs et de limiter les effets de seuil.

Cette refonte sera proposée au conseil municipal au cours du premier semestre 2023 pour une application au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

#### Les contributions fiscales directes (TF et TH)

Pour mémoire, depuis 2018, une réforme fiscale majeure a été mise en place en plusieurs étapes. Aujourd'hui, 80 % des foyers ne paient plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement était de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

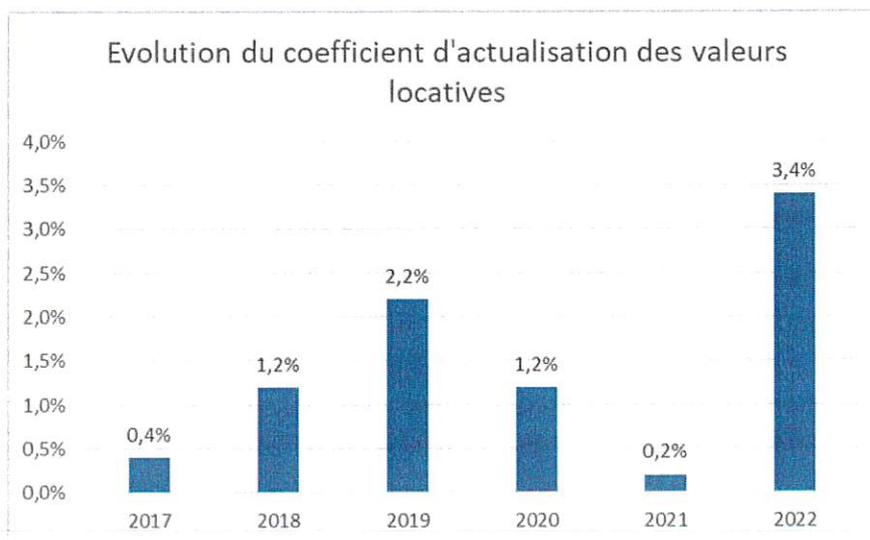
Depuis 2021, le produit des taxes locales de la ville se compose ainsi :

- La taxe d'habitation (TH ci-après) sur les résidences secondaires.
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB ci-après) que la commune perçoit habituellement.
- Depuis 2021, la ville ne perçoit plus le produit de taxe d'habitation des résidences principales et celui des compensations TH qui étaient versées par l'État. En compensation, elle perçoit le produit de TFB perçu auparavant par le département du Val-de-Marne. Depuis 2021, le taux d'imposition de TFB de la ville comprend ainsi son taux d'imposition 2020 (23,20 %) et celui du département (13,75 %) soit un taux consolidé de 36,95 %.

Cette nouvelle recette ne compense pas entièrement la perte de recettes liée à la suppression de la taxe d'habitation. Un coefficient correcteur est mis en place. Il est de 1,249 pour Le Kremlin-Bicêtre. Ainsi, il nous est annoncé que la perte des recettes de TH et de compensations TH devrait être compensée.

Au Kremlin-Bicêtre, le taux de la taxe foncière fixé par la ville est inchangé depuis 2008 (et inchangé depuis 2005 pour le foncier non bâti).

L'évolution des recettes fiscales dépend principalement de la hausse du coefficient d'actualisation des valeurs locatives. Comme indiqué plus haut, cette hausse devrait suivre l'évolution de l'indice des prix sans plafonnement. Ainsi, au regard du dernier indice connu (celui de septembre 2022), les bases fiscales pourraient être en hausse de 5,3 % en 2023.



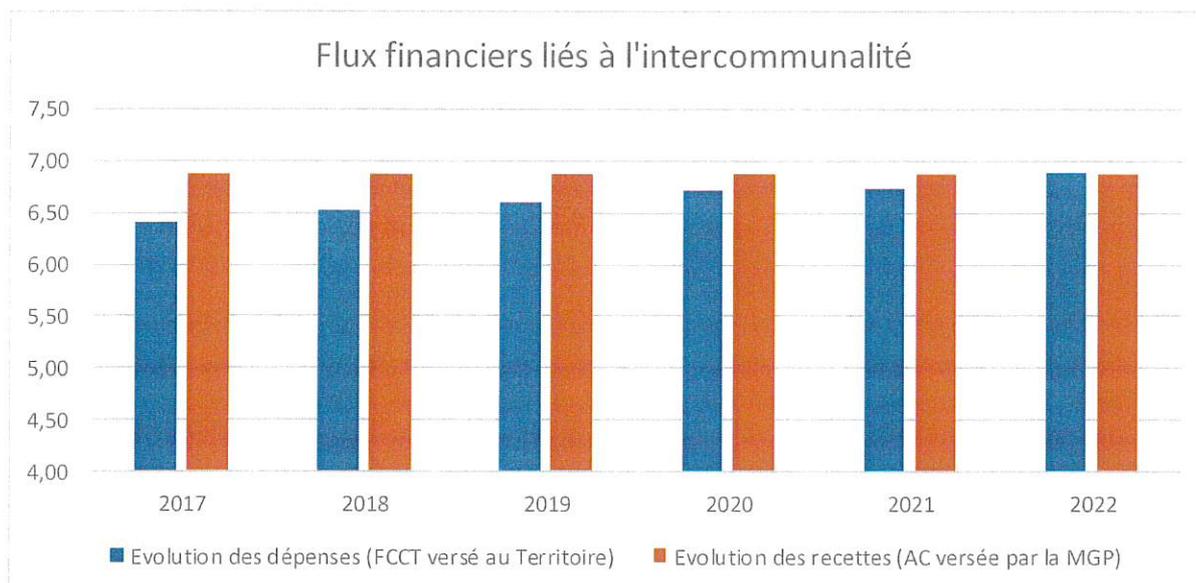
De plus, conformément à ce qui a été décidé par le conseil municipal du 14 avril 2022, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sera majorée de 30 %.

Selon nos évaluations, cela devrait générer pour la ville environ 180 000 € de recettes fiscales supplémentaires.

#### L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris

Elle est stable depuis 2016 pour un montant de 6 867 569 €.

Aujourd'hui, dans le budget de la ville, les flux financiers liés à l'intercommunalité sont les suivants :



On note que contrairement à l'AC métropolitaine, la contribution de la commune au Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) vers l'Etablissement public territorial *Grand-Orly-Seine-Bièvre*, évolue à la hausse pour atteindre en 2023 plus de 7M € (cf. ci-après).

Par ailleurs, pour mémoire, depuis la création du Territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la ville perçoit directement la part de fiscalité « ménages » qui était auparavant perçue par l'ex-communauté d'agglomération (cela correspond à environ 4,4 M€ en 2022). Celle-ci est reversée directement chaque année à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre dans le cadre du FCCT.

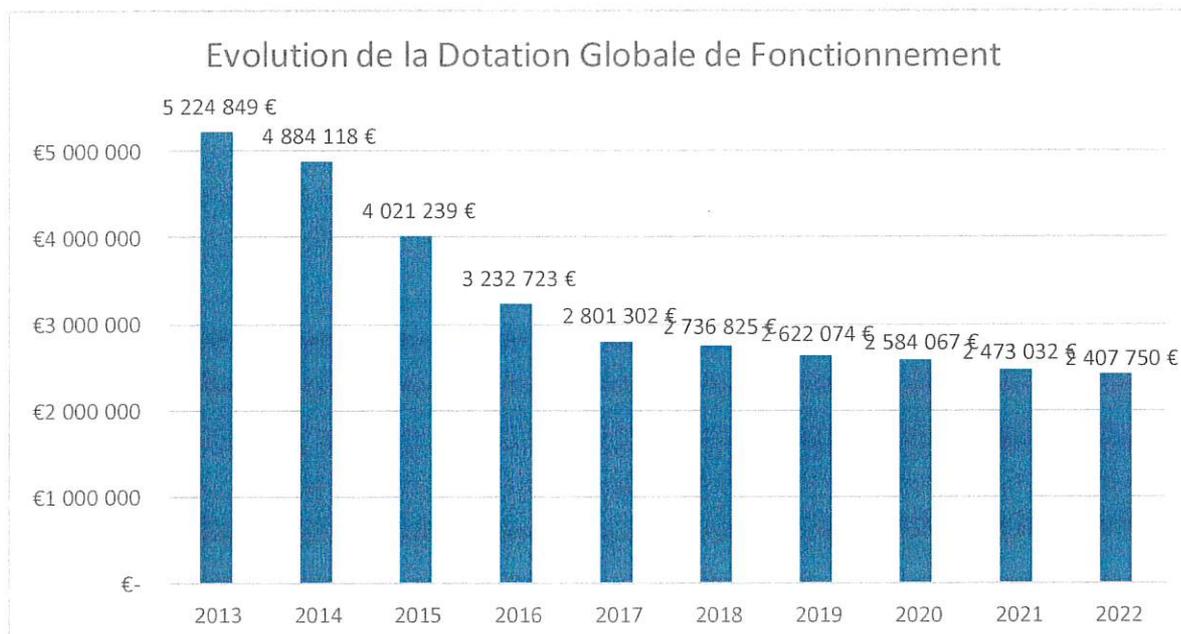
#### Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation est lié au marché de l'immobilier. En effet, toutes les transactions immobilières, locaux neufs ou anciens, logements ou locaux professionnels, sont soumises aux Droits de Mutation à Titre Onéreux. Cette recette, qui est par nature non pilotable et donc fluctuante, sera budgétée de façon prudente.

#### La Dotation globale de fonctionnement (DGF)

La DGF, versée par l'Etat aux communes chaque année, comprend la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation nationale de péréquation (DNP). Sur la période de 2014 à 2021, la DGF perçue par le Kremlin-Bicêtre a fortement diminué (- 2,6 millions €), avec l'instauration de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) allié à un contexte de stabilité de l'enveloppe normée à euros constants. Ainsi, en 2022, la Ville a perçu une DGF de 2,4 millions € quand elle avait reçu 5,2 millions € en 2013. **La perte de recette pour la Ville est de 2,8 millions €.**

Les recettes de la DSU et de la DNP ont par ailleurs tendance à augmenter très légèrement chaque année. L'évolution de la dotation forfaitaire, quant à elle, dépend aujourd'hui principalement de la variation de la population et de l'application de l'écêtement (en fonction du potentiel fiscal par habitant de la commune).



Au regard du texte provisoire de la loi de finances, et comme expliqué plus haut, la dotation forfaitaire ne devrait pas être écartée en 2023. En effet, les variations de la DGF seraient financées par l'Etat et non par les collectivités. (À noter que cette mesure ne serait prévue que pour 2023. On ne sait pas ce qu'il en sera pour les années suivantes).

La DGF 2023 de la commune du Kremlin-Bicêtre n'évoluerait donc qu'au regard de la variation de population.

Il convient également de souligner que le montant de la DGF versé par l'Etat n'est pas indexé sur l'inflation, contrairement à ce qui est demandé par l'Association des Maires de France. Ainsi, cette ressource importante pour les collectivités n'augmentera pas à hauteur de l'inflation constatée en 2022 et de l'augmentation des dépenses, en particulier de l'énergie.

### Les participations CAF

Les recettes de la CAF sont estimées en fonction de la fréquentation et de l'activité des services percevant la prestation de service (établissements d'accueil de jeunes enfants, équipements jeunesse, Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)...), et en fonction du contrat enfance jeunesse signé entre la commune et la CAF.

Le contrat enfance jeunesse arrive à échéance au 31 décembre 2022. Un nouveau contrat va donc être signé, dans le cadre d'une Convention territoriale globale (CTG) qui est actuellement en discussion. Il s'agit d'une démarche initiée par la CAF pour construire un projet social global sur le territoire. La ville est vigilante quant au maintien du montant des financements.

## **II.2. Les dépenses de fonctionnement**

En 2023, la municipalité cherchera à contenir la hausse des dépenses réelles de fonctionnement, tout en apportant un service de qualité aux kremlinois.

### Les charges à caractère général

L'objectif pour 2023 sera de poursuivre la maîtrise des dépenses à caractère général, malgré l'inflation élevée.

L'exercice 2023 sera marqué par la gestion en régie du marché forain en année pleine et la réintégration par la Ville de la reprise des concessions au cimetière.

### Les dépenses de personnel

Une hausse des frais de personnel est à prévoir entre le Budget primitif 2022 et celui de 2023.

Cela s'explique par le GVT (Glissement Vieillesse Technicité), la hausse du point d'indice en année pleine et l'impact en année pleine de certaines mesures prises par l'Etat visant à revaloriser les carrières des fonctionnaires et la rémunération des agents publics.

La part significative du chapitre 012 dans les dépenses réelles de fonctionnement traduit la volonté de la ville d'assurer un service public de qualité en interne, grâce au travail quotidien des agents de la collectivité, plutôt que de recourir à des privatisations.

#### Les atténuations de produits

La contribution de la ville au Fonds national de Péréquation horizontale des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : est en légère baisse sur la période 2020-2022 pour s'établir autour de 150 000 €. En 2023 ce montant devrait être stable.

#### Les charges de gestion courante

Le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT), correspondant à la contribution versée par la ville à l'EPT Grand Orly-Seine Bièvre, sera en hausse en 2023. Cette hausse dépend largement du fait qu'une partie du FCCT correspond au reversement de recettes fiscales, dont le montant est actualisé chaque année en fonction du coefficient de revalorisation forfaitaire des bases. Aussi, le niveau de cette hausse va donc dépendre fortement de ce coefficient. Dans l'hypothèse retenue à ce stade pour préparer le budget 2023, d'une hausse des bases à + 5,3 %, le FCCT serait alors en hausse de + 408 220 € entre le BP 2022 et le BP 2023.

#### Les charges financières

Les frais financiers seront en légère hausse en 2023, par rapport à 2022.

Après plusieurs années où les conditions de taux avaient atteints des niveaux historiquement bas, les taux remontent progressivement.

## II.3 La gestion de la dette

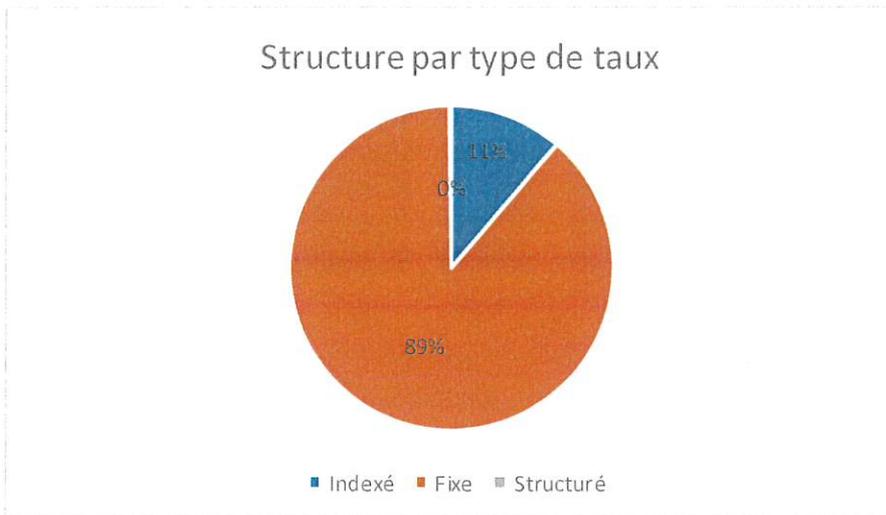
L'encours de dette s'élèvera à 25,9 M€ au 31 décembre 2022. **L'objectif est de maintenir au 31 décembre 2023 l'encours de dette au niveau du 31 décembre 2020 (soit 26,01 M€).**

### Situation générale

	31/12/2021	02/11/2022	31/12/2022	
Encours	25 970 761,99	26 284 206,43	25 946 867,29	↘
Nbre d'emprunts	28	28	28	→
Dispo. Ligne trésor.	0,00	0,00	0,00	→
Durée résiduelle	12 ans 11 mois	14 ans 1 mois	14 ans	↗
Vie moy. Résiduelle	6 ans 5 mois	7 ans 1 mois	7 ans 1 mois	↗
Taux moyen annuel	2,25%	2,04%	2,04%	↘
Taux act. Résiduel	2,26%	2,30%	2,29%	↗
Taux de marché	0,02%	2,72%	2,76%	↗
Marge moyenne	0,59%	0,60%	0,60%	↗

○

○ **La répartition de l'encours de dette par type de taux**



Le principal avantage des emprunts à taux fixe est de limiter les risques en évitant les hausses des taux pendant toute la durée d'emprunt. La ville a fait le choix pour une grande part de ses emprunts (89 %) de jouer la sécurité en privilégiant les taux d'intérêt fixe.

Cela permet également de connaître exactement le coût total du crédit. Les mensualités de remboursement sont déterminées en prenant en compte le capital emprunté, la durée du prêt et le taux d'emprunt.

On remarque que cette année, les emprunts structurés ne représentent plus que 0,23 % de l'encours.

○ **La diversification de l'encours**

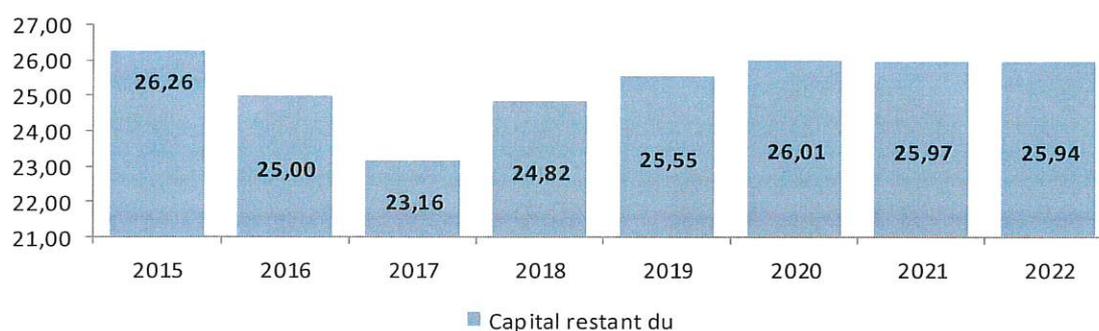


L'encours de la Ville se caractérise par la diversité des prêteurs.

○ **Evolution de l'encours de dette**

L'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'élèverait à 25,94 M€.

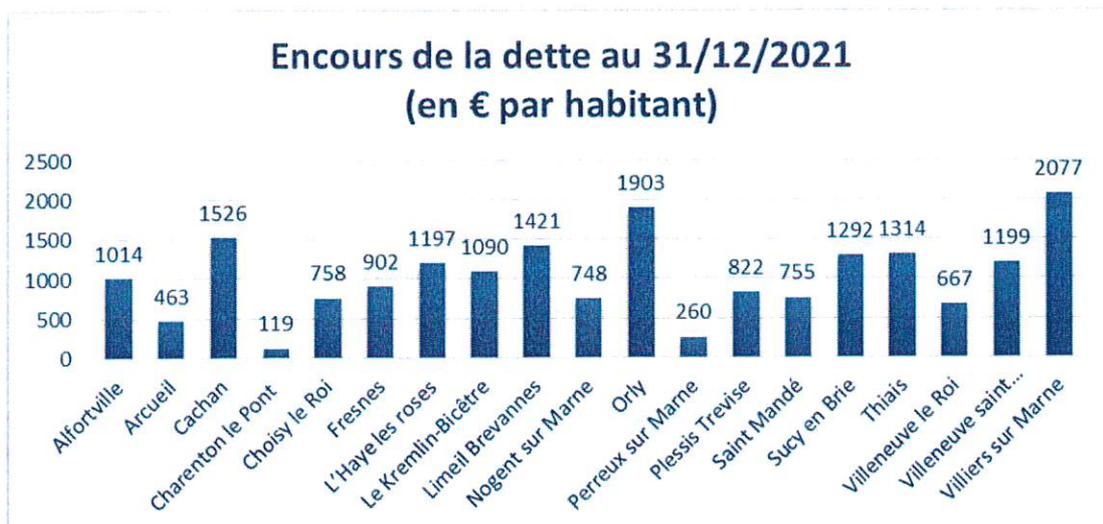
**Evolution de l'encours de dette**  
(en M€)



Ci-après figure l'état de la dette du Kremlin-Bicêtre selon les critères de la charte Gissler, qui définit le risque des emprunts contractualisés :

Indices	sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (Cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de produits	27					
	% de l'encours	99,77					
	Montant en Euros	25 886 867,29					
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	0,23					
	Montant en Euros	60 000,00					
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en Euros						
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en Euros						
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en Euros						
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en Euros						

Cet encours de dette se situe dans la moyenne, au regard des autres communes de même strate, du Département du Val-de-Marne :



L'objectif est de maintenir ce niveau d'encours de dette au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2023.

La Ville ne détient plus qu'un seul emprunt dont le taux structuré est classé 1B. Toutefois l'encours de cet emprunt est faible et le risque éloigné.

L'encours classé 1A représente 99,77 % de l'encours global, ce qui est un critère très positif pour la structure de la dette de la commune et pour les financeurs.

#### ○ *Analyse pluriannuelle de la dette*

Dans le cadre d'une analyse pluriannuelle de la dette, on peut souligner que :

- L'encours de dette est stable depuis 2020.
- Le taux moyen des différents emprunts souscrits sera de 2,04 % au 31 décembre 2022. Ce taux est en baisse constante. (Il était par exemple de 3,38 % en 2016 et de 2,54 % en 2020).  
Ce taux moyen devrait légèrement augmenter en 2023 du fait de la remontée des taux d'intérêt.
- Grâce notamment à l'extinction d'un emprunt important en 2022, le montant du remboursement en capital 2023 sera moins important que les années précédentes (baisse de 400 000 € environ par rapport au budget 2022).

La ville s'efforcera en 2023 de maintenir un niveau d'endettement stable avec l'objectif, comme les années précédentes, de renforcer son autofinancement, et de réduire au maximum le recours à l'emprunt tout en maintenant les grands projets initiés pour la ville.

#### L'évolution des épargnes et de la capacité de désendettement

Pour mémoire, l'épargne brute correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement hors résultat reporté – dépenses réelles de fonctionnement, y compris les intérêts de la dette). La capacité de désendettement mesure quant à elle le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette en y consacrant toute son épargne disponible.

À la fin de l'exercice 2022, l'épargne brute pourrait se trouver à un niveau d'environ 500 000 €, soit un taux d'épargne brute d'environ 1,2 %.

Cette situation résulte :

- De l'impact du prélèvement relatif aux amendes de police (+ 532 177 €) institué par le Gouvernement au profit de la région et de l'État ;
- Des ratios qui se dégradent également de façon structurelle, car les recettes de fonctionnement progressent peu en raison de la baisse des dotations de l'État qui a été importante, puis de la baisse de recettes qui résulte de l'écroulement de la DGF (- 5 % par an), représentant un total cumulé de 2,6 millions € entre 2013 et 2021 ;

- Du fait que la ville avait un montant important de reprise des résultats en recettes de fonctionnement en 2022 (2,1 M€). Ce montant n'est pas pris en compte dans le calcul de l'épargne brute. Cette recette a été utilisée en 2022 pour financer des dépenses exceptionnelles, non récurrentes.

Dans le cadre de la préparation du budget 2023, la commune s'est engagée dans un processus ayant pour objectif d'améliorer ses épargnes et sa capacité de désendettement. L'objectif est d'avoir une épargne brute autour de 6 % à la fin de l'exercice 2023, et une capacité de désendettement autour de 10 ans.

## II.4. La politique de ressources humaines

### L'évolution de la structure des effectifs (au 1<sup>er</sup> novembre 2022)

	Déc 2015	Déc 2016	Déc 2017	Déc 2018	Déc 2019	Déc 2020	Déc 2021	Au 1/11/2022
Titulaires	447	451	442	436	434	423	408	407
Contractuels	75	89	91	101	104	125	142	193
<b>Total</b>	<b>522</b>	<b>540</b>	<b>533</b>	<b>537</b>	<b>538</b>	<b>548</b>	<b>550</b>	<b>600</b>

Ces effectifs sont répartis comme suit au 31/12/2021 (*en italique, données au 1/11/2022*) :

	Titulaires et stagiaires		Contractuels par type de contrat							
	Féminin	Masculin	Féminin				Masculin			
			Contractuel	Contractuel occasionnel	Contractuel remplaçant	CDI	Contractuel	Contractuel occasionnel	Contractuel remplaçant	CDI
A	23 (26)	5 (5)	12 (12)		1 (1)	0 (0)	6 (6)	0 (0)		1 (1)
B	28 (34)	18 (17)	9 (25)	0 (1)		1 (1)	8 (12)	0 (0)		
C	200 (190)	134 (135)	48 (61)	5 (6)	11 (13)	11 (6)	19 (33)	3 (5)	3 (5)	5 (5)
<b>Total</b>	<b>251 (250)</b>	<b>157 (157)</b>	<b>69 (98)</b>	<b>5 (7)</b>	<b>12 (14)</b>	<b>12 (7)</b>	<b>33 (51)</b>	<b>3 (5)</b>	<b>3 (5)</b>	<b>5 (6)</b>

Parmi l'effectif global, on compte 24 (20) agents à temps partiel et 4 (4) à temps non complet.

À cet effectif, il convient d'ajouter les vacances auxquelles la ville a recours principalement dans le domaine de l'animation auprès de l'enfance et la jeunesse, de l'encadrement des temps périscolaires, ainsi que les assistantes maternelles.

Il est à noter que, conformément à la volonté de l'équipe municipale de freiner la précarisation de certains agents vacataires, 26 d'entre eux se sont vus proposer une intégration sur un contrat pérenne au sein des effectifs, et qu'une dizaine de postes ont été créés conformément au déploiement du nouvel organigramme (cf. *infra*).

### La rémunération

Pour mémoire, en 2021, le montant annuel brut des rémunérations globales s'élevait à près de 14,7 millions € et s'élève à 17 millions € en 2022 (sur 11 mois) auxquels s'ajoutent 3,5 millions € de cotisations sociales. Le montant annuel des primes était quant à lui de 1,8 million €, pour 2,4 millions € en 2022, prime de fin d'année comprise.

**Part des primes 2021 sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière et la catégorie**

Filières	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	29 %	25 %	23 %	22 %	19 %	15 %
Technique		32 %	25 %	28 %	13 %	11 %
Culturelle		14 %		23 %		14 %
Sportive			21 %			
Médico-sociale		24 %				14 %
Police					25 %	29 %
Animation			23 %	24 %	12 %	12 %

**Le taux d'encadrement**

D'après les données de la DGCL, arrêtées au 31/12/2018, le taux d'encadrement au sein des collectivités territoriales pour les cadres d'emplois de catégorie A est de 9,4 % et pour ceux de la catégorie B de 14,3 %.

En 2021, au Kremlin-Bicêtre, le pourcentage de catégories A assurant des fonctions d'encadrement est à 5,8 %, tandis que le pourcentage de catégories B exerçant les mêmes fonctions est à 5,5 %.

	Au 31/12/2021			Au 01/11/2022			Moyenne nationale
	Encadrement	Agents administratifs/techniques avec une expertise particulière	Total	Encadrement	Agents administratifs/techniques avec une expertise particulière	Total	
Cat. A	32, soit 5,8 %	15	47, soit 9 %	33, soit 5,5 %	18	51, soit 8,5 %	9,4 % (11 % en IdF)
Cat. B	29, soit 5,3 %	35	64, soit 11,6 %	33, soit 5,5 %	57	90, soit 15 %	14,3%
Cat. C	28, soit 5,1 %	0	28, soit 5,1 %	30, soit 5 %	0	30, soit 5 %	
TOTAL	89, soit 16,2 %	58	142, soit 25,8 %	96, soit 16 %	75	171, soit 26,5 %	

**La formation**

Au cours de l'année 2021, 139 titulaires et 43 contractuels ont suivi une formation. Le nombre de jours de formation par agent est de 2,5 jours en moyenne. Les deux épisodes de confinement survenus fin 2020 puis au printemps 2021 n'ont toutefois pas pu être intégralement reportés par les organismes de formation.

En termes budgétaires, le coût global de la formation s'est élevé en 2021 à 50 000 €, qui intègrent les formations payantes prises en charge directement par la ville : il s'agit principalement des actions liées à la sécurité et à l'hygiène nécessaires aux agents pour exercer leur métier, à des formations diplômantes (BAFA, BAFD, BPJEPS, CAP petite enfance), ainsi que les cotisations versées au Centre National de la Fonction Publique Territoriale. Il avait été porté à 80 000 € en 2022.

Pour 2023, au regard de ce constat, un nouveau plan de formation a été élaboré dans l'objectif de renforcer la formation des agents. Le budget alloué au plan de formation est en hausse de 20 000 €, soit un montant total de 100 000 €. Le plan se voit ainsi enrichi d'axes structurants pour la carrière des agents, dont les actions au sein du Centre de formation municipal, la revalorisation de la prise en charge des comptes CPF (de 800 à 1 000 €), ou encore la prise en charge de la formation au permis de conduire.

### **La maladie et l'absentéisme**

En 2021, le taux d'absence pour maladie ordinaire a été de de 6,76% (7,75 %), pour les congés longue maladie et congés longue durée de 4,73 % (3,90 %) et pour les accidents de travail de 1,86 % (1,98 %). Le taux d'absence global s'élève à 13,35 % (13,63%).

À titre de comparaison, d'après une étude menée en 2020 auprès de 16 000 collectivités par SOFAXIS, expert en assurance, le taux d'absence dans le secteur public local est évalué à 9,5 %.

### **La durée annuelle et les cycles horaires de travail**

Depuis 2001, la commune avait maintenu les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi du 3 janvier 2001.

En vertu des dispositions de la loi TFP du 06 août 2019, qui a mis un terme à tout dispositif dérogatoire, et par la réalisation d'un diagnostic approfondi sur les temps de travail au sein de la collectivité en vue d'une harmonisation, le 30 juin 2022, le Conseil municipal a adopté la réforme du temps de travail, après un référendum des agents qui ont pu s'exprimer sur les modalités de mise en œuvre de cette réforme.

C'est à compter de janvier 2023 qu'une déclinaison opérationnelle, service par service, des horaires permettant d'atteindre les 1607h annuelles, aura lieu au moyen de la refonte du règlement intérieur, dans le cadre d'une concertation permanente avec les agents et leurs représentants élus au Comité technique.

### **L'évolution de la masse salariale prévue en 2023**

Afin d'établir un budget au plus près du besoin réel de financement des dépenses du personnel, la préparation budgétaire de l'exercice 2022 avait été effectuée en prenant appui sur la dépense prévue au compte administratif 2021 projeté.

Le montant prévisionnel alloué au BP 2022 a en outre été revu afin de mettre en œuvre les décisions gouvernementales intervenues au cours de l'exercice (notamment la révision du point d'indice à hauteur de 3,5%, dont le niveau détermine la rémunération des fonctionnaires, ou les trois revalorisations du SMIC successives destinées à lutter contre l'inflation)

L'objectif pour l'année 2023 est de maintenir l'évolution des dépenses de personnel à 25,3 M € (+100 000 € par rapport au budget primitif et décision modificative adoptés en 2022).

L'orientation proposée tient également compte de la nécessaire application des dispositifs légaux, parmi lesquels :

- la revalorisation des agents de catégorie B (en attente du décret pour le versant de la FPT)
- les incidences liées au Glissement vieillesse technicité (GVT) issu du déroulement de carrière des agents (avancements d'échelons, de grade, promotions internes), estimées à 1,2 % ;
- la revoyure du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui nécessite des ajustements mis au jour après une année effective de mise en œuvre en concertation avec le Comité technique et les représentants du personnel.

### **En 2022, le déploiement d'un nouvel organigramme fonctionnel**

Afin de répondre aux attentes de la population et s'adapter au projet des services, l'organigramme a intégré en 2022 des évolutions de directions et des services, dont le déploiement opérationnel continue de se dérouler en 2022 pour s'achever l'an prochain.

Au sein de la Direction des Services Techniques :

- L'évolution du service Garage qui intègre désormais la logistique, en lien avec le service évènementiel de la DDL ;
- Le renforcement de l'équipe de la Propreté Urbaine pour répondre notamment aux besoins du marché forain, et le transfert de l'équipe « anti-tag » à la Police Municipale de Proximité pour gérer les pollutions visuelles ;

- Le service Bâtiment qui devient le service Patrimoine & Bâtiments et qui comporte 3 pôles : Pôle conceptions et réalisations, Pôle transition écologique et économie d'énergie et le Pôle entretien/maintenance ;
- Le service Environnement & Espaces Verts est renforcé par le recrutement de jardiniers ;
- Le BDCC qui devient le service Mobilités & Voirie ;

Au sein de la Direction générale adjointe chargée des services à la population :

- La refonte de la direction Solidarités et Santé développera la politique communale en matière de santé et prévention ;
- Les équipes du Maintien à Domicile et du service Animations Retraités sont regroupées au sein du service Seniors ;
- La Direction de la Cohésion Sociale se structure autour de trois entités : la médiation locale, le point information jeunesse et le centre social Germaine-Tillon ;
- Le service Action Sociale, au sein duquel sera entre autres géré le Centre Communal d'Action Sociale ;
- La Direction Éducation et Enfance devient la Direction de l'Action Éducative, avec la création de deux services distincts : l'Éducation et le service Péri-scolaire, le service Éducation étant dévolu à faire vivre le partenariat avec l'Éducation nationale, au suivi du projet éducatif de territoire (PEDT) et à la vie étudiante.
- La création de la Direction de l'Émancipation qui comprend les loisirs, la pratique du sport et de la culture, et la jeunesse.

Au sein de la Direction générale adjointe chargée des ressources et du suivi de l'intercommunalité :

- La Direction des ressources humaines est structurée en trois services : Recrutement-Formation, Gestion RH, qui prend en charge la paie, le déroulement de carrière et le temps de travail des agents, et le service Prévention et dialogue social qui développe notamment le volet d'accompagnement médico-social des agents ;
- La Direction Budget, Financements et Commande Publique intègre dans ses missions la recherche active de partenariats et subventions pour déployer le projet municipal ;
- Le service SIT devient la Direction des Systèmes d'Information et des Réseaux ;
- La Direction de l'Administration Générale évolue notamment avec la fusion des services Relation Citoyens et Affaires générales afin d'accroître la polyvalence de missions des agents et d'améliorer l'accueil en mairie, ainsi que la création d'un pôle facturation (régie unique) et deviendra la Direction de la Relation Citoyens.

La Direction de la Démocratie Locale regroupe :

- Le service Vie Citoyenne et Associative, dédié à la vie démocratique locale et au tissu associatif ;
- Le service Événementiel (en collaboration avec le service Garage et logistique) ;
- Le service Communication.

Au sein de la Direction générale des services, la Direction de la Police Municipale de Proximité comprend la police municipale de proximité, les agents de surveillance de la voie publique (ASVP), les agents de surveillance de l'environnement (dépôts sauvages, incivilités), les points de traversée aux abords des écoles et le centre de supervision urbain (CSU).

## II.5. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement se composent principalement des éléments suivants :

- les recettes issues des cessions, le cas échéant ;
- le FCTVA, qui dépend des investissements réalisés l'année précédente ;
- le produit de la taxe d'aménagement ;
- les subventions perçues ;
- les dotations aux amortissements.

Pour 2023 et les années suivantes, l'objectif de la municipalité est de renforcer la recherche multi-partenariale des financements.

A noter qu'auparavant, la ville percevait le produit des amendes de police en recettes d'investissement. En 2021 et 2022, il ne s'agissait plus d'une recette mais d'un prélèvement sur nos recettes.

Une nouvelle disposition législative a en effet été introduite pour faire supporter aux communes le maintien des recettes acquises en 2018 pour la Région Ile de France et Ile de France Mobilités. C'est pourquoi, la ville n'inscrira pas cette recette d'investissement au budget primitif 2023, en attendant la notification de l'État.

Enfin, un emprunt sera nécessaire afin de financer les dépenses d'investissement.

Dans ce cadre, la municipalité renouvelle son objectif de ne pas dépasser, à la fin de l'exercice 2023, le niveau d'endettement de la ville au 31 décembre 2020.

## III. Les orientations pour le budget primitif 2023 de la commune

Depuis deux ans, la municipalité mène une politique visant à protéger, émanciper et rassembler les Kremlinois.

En 2023, ces orientations seront poursuivies et renforcées.

### III.1. Un budget pour protéger les Kremlinois et préparer l'avenir

#### **Protéger les Kremlinois dans le contexte économique actuel par une solidarité concrète**

La hausse du coût de la vie, particulièrement due à la flambée des prix de l'énergie, touche tous les ménages. Dans ce contexte, la ville agit pour protéger les Kremlinois. En décembre 2022 et janvier 2023, un chèque énergie communal sera proposé par le Centre communal d'action sociale aux ménages modestes pour les aider financièrement.

Dans ce contexte de crise que vivent les Kremlinois, l'objectif est d'augmenter la subvention annuelle de la Ville au CCAS en 2023, pour lui permettre d'assurer ses missions d'aide, d'accompagnement et de secours auprès des Kremlinois qui rencontrent des difficultés, par le maintien à domicile pour les seniors et les soutiens financiers particuliers de la Ville.

Le projet d'épicerie sociale qui a fait l'objet d'une procédure de candidatures en 2022 connaîtra une nouvelle étape en 2023 avec la recherche d'un local permettant sa réalisation. De même, le travail de préfiguration de la régie de quartier sera engagé en 2023 pour préparer sa mise en œuvre, de façon partenariale.

#### **L'éducation, engagement prioritaire de la Ville**

Premier budget de la Ville et priorité de la municipalité, l'éducation est au cœur de l'action de la Ville.

En 2023, le kit de rentrée mis en place en 2022 sera renouvelé pour assurer à tous les élèves des écoles de la ville la mise à disposition des fournitures nécessaires à leur scolarité. Début 2023, le plan numérique, co-financé par l'Éducation nationale, permettra de terminer l'installation d'ordinateurs et de VPI dans les écoles de la ville.

Les clubs coup de pouce, créés par la Ville pour aider à la réussite éducative en français et en mathématiques dans les écoles élémentaires seront élargis avec la mise en place des premiers clubs en école maternelle. Les classes de découverte gratuites pour les élèves de CM2, mais aussi les séjours jeunes et les colonies de vacances en été seront reconduits en 2023.

Dans le cadre du nouveau PEDT, qui sera finalisé début 2023, le travail partenarial avec les acteurs de l'éducation sera renforcé, pour permettre une scolarité instructive et épanouissante à l'ensemble des élèves. Une meilleure articulation de 0 à 18 ans des différentes politiques publiques permettra une approche globale de l'éducation. Suite à un travail d'analyse et d'évaluation conduit en 2022, un nouveau calcul du quotient familial permettra de garantir la tarification sociale des services proposés par la Ville aux familles.

Les études et la concertation seront en outre poursuivies pour élaborer le projet de réhabilitation de l'école maternelle Jean-Zay et de reconstruction de l'école élémentaire Pierre-Brossolette. Ce projet majeur d'investissement pour la Ville permettra de créer un nouveau groupe scolaire au cœur de la ville et de donner de bonnes conditions d'éducation aux élèves et aux professeurs.

### **Une écologie populaire au service de tous**

Axe central de la politique municipale, l'écologie au Kremlin-Bicêtre se veut populaire et solidaire.

En matière d'aménagement urbain, un programme pluriannuel de plantation d'arbres ayant été établi fin 2022, il sera mis en œuvre dès 2023, selon le calendrier des périodes propice à la plantation. Dès lors que les travaux du nouveau métro de la ligne 14 conduits par la RATP seront en voie de finalisation, les squares Jules-Guesde et Marcel-Sembaat feront l'objet d'une concertation avec les habitants du quartier pour construire les deux projets d'aménagement paysager qui seront proposés pour être mis en œuvre en 2023.

Une première cour d'école aménagée en îlot de fraîcheur pour lutter contre la canicule, notamment en été, est projetée. L'élaboration concertée du projet sera proposée en 2023.

Le Festival de l'écologie populaire sera reconduit avec une nouvelle édition en 2023 pour continuer à sensibiliser les Kremlinois aux gestes écologiques dans un esprit éducatif et festif. Cette édition s'inscrira également dans le cadre du plan de sobriété énergétique présenté par la Ville en octobre 2022.

Dans la continuité du plan de sobriété énergétique présenté en 2022, des investissements seront également conduits de façon pluriannuelle sur le patrimoine communal pour assurer la rénovation thermique des bâtiments et limiter les consommations énergétiques (éclairage LED, détecteurs de présence pour l'éclairage, robinets limitant la consommation d'eau, etc.)

Dans le cadre du référendum kremlinois annuel de novembre 2022 portant sur la réduction de la vitesse à 30 km/h sur les voiries communales et des travaux de la commission extra-municipale sur les mobilités, il est envisagé, selon le choix des Kremlinois le 27 novembre 2022, que le premier semestre 2023 puisse être consacré à une concertation dans les conseils de quartier et rue par rue avec les habitants pour élaborer le schéma de mobilités de la ville.

### **Un cadre de vie plus agréable par des mutations urbaines maîtrisées**

La politique commerciale volontariste conduite par la Ville depuis deux ans sera poursuivie, notamment par des préemptions de commerces. Dans le cadre de l'étude conduite en 2022 par la SEMAEST, des actions concrètes pourront voir le jour en 2023 pour renforcer la diversité et la qualité du commerce local. Une attention particulière sera également apportée au marché forain, dont le passage en régie en 2022 est unanimement souligné comme positif et la nouvelle organisation spatiale et temporelle saluée comme une réussite.

Des premiers aménagements seront entrepris à l'entrée de ville sud-ouest, avec notamment les travaux du nouveau commissariat, mais aussi les projets de premières habitations, à quelques mois de l'ouverture de la nouvelle station de la ligne 14. Après la présentation du projet d'aménagement urbain de l'entrée de ville, la concertation avec les habitants du quartier sera poursuivie dans les mois à venir.

Le projet de la Cité sportive qui concerne la réhabilitation du gymnase Jacques-Ducasse et du COSEC Elisabeth-et-Vincent-Purkart sera poursuivi dans sa conception, en lien avec l'accueil des jeux Olympiques.

En matière de sécurité, le renforcement constant des effectifs de la police municipale de proximité permettra de développer encore la présence des agents sur le terrain. La présence des agents de surveillance de l'environnement sera également renforcée pour lutter contre les incivilités. L'audit sur la propreté urbaine conduit en 2022 débouchera par ailleurs sur des mesures concrètes pour améliorer encore la propreté de la ville.

### **Une démocratie locale toujours plus vive**

Un nouveau référendum kremlinien annuel sera organisé en 2023, conformément à l'engagement de la municipalité de permettre aux Kremlinois de choisir directement dans l'isoloir à la place du Conseil municipal.

Le Conseil des jeunes verra le jour en 2023, suite à l'appel à candidature ouvert fin 2022. Il permettra de réunir des jeunes de 16 à 25 ans volontaires et tirés au sort pour construire des politiques publiques qui répondent aux aspirations des jeunes Kremlinois.

Le budget participatif sera également reconduit avec un budget de 50 000 € alloué à chaque conseil de quartier.

Plus largement, les projets d'ampleur conduit par la Ville feront, comme c'est le cas depuis deux ans, systématiquement l'objet de concertations avec les Kremlinois, principalement en conseils de quartier pour construire de concert les orientations permettant de répondre aux aspirations des habitants et au service de l'intérêt général.

## **III.2. Projets pluriannuels d'investissement**

L'action de la Ville nécessite un temps long qui suppose des projets pluriannuels, tant d'un point de vue de leur réalisation que de leur programmation budgétaire.

En 2023, plusieurs projets seront poursuivis :

- ❖ La Cité sportive, dans le cadre du label Terre des jeux, pour rénover et moderniser le gymnase Ducasse et le COSEC Elisabeth et Vincent Purkart ;
- ❖ Le projet d'extension de l'école Jean-Zay pour accueillir l'actuelle école Brossolette ;
- ❖ Un plan d'aménagement d'espaces verts (Jules-Guesdes, Marcel-Sembar, Victor-Hugo, Lazare-Ponticelli) et de plantation d'arbres ;
- ❖ Le déploiement et l'entretien de la vidéo-protection.

Ces projets posent les bases de la programmation pluriannuelle d'investissements de la Ville.

## **III.3. La situation de la Ville du Kremlin-Bicêtre**

La Ville du Kremlin-Bicêtre a vu de nombreuses incidences financières sur ses budgets ces dernières années.

La Dotation globale de fonctionnement a ainsi été amputée de 2,8 millions d'euros entre 2013 et 2021, dans le cadre de la contribution au redressement des finances publiques puis d'une stagnation depuis 2017 du versement.

Le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) est en hausse constante alors que l'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand-Paris est stable depuis 2016 et la création de la Métropole.

La pandémie de Covid-19 et le contexte économique actuel conduisent à une baisse de la taxe de séjour depuis 2020 et une hausse du coût des matières premières, notamment en ce qui concerne les denrées alimentaires et les fluides. Les incertitudes à ce stade conduisent à des prévisions de hausse des coûts de l'énergie entraînant une dépense supplémentaire de 400 000 € à 1,5 million € en 2023.

Depuis deux ans, la Ville subit une ponction de la part de la Région pour financer Île-de-France Mobilités (321 800 € en 2021, 532 000 € en 2022) et ne bénéficie donc plus de recettes liées aux amendes de police. De même, la participation financière de la ville au fonctionnement de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris est en constante augmentation chaque année.

Enfin, la hausse du point d'indice pour les fonctionnaires décidée par le Gouvernement est estimée à une dépense supplémentaire de l'ordre de 800 000 € en année pleine.

Dans ce contexte, les communes sont mobilisées, avec notamment l'Association des Maires de France et l'Association des Maires d'Île-de-France, pour demander un plan d'urgence à l'État avec notamment un véritable bouclier énergétique à destination des collectivités locales, mais aussi une indexation de la DGF sur l'inflation (qui se situe autour de 6 %).

En fonction de l'évolution du débat parlementaire et de l'adoption de la loi de finances pour 2023, tenant compte des demandes de l'Association des Maires de France, la Ville, qui se doit d'avoir un budget équilibré, devra finaliser son projet de BP 2023. Dans ce cadre, il est proposé au débat d'orientations budgétaires que la Ville maintienne un service public de qualité qui nécessite une tarification sociale pour tous et un service public de proximité qui réponde aux besoins des Kremlinois. Dans la crise que connaît notre pays, les citoyens ont en effet besoin des services publics municipaux, lesquels sont, particulièrement depuis deux ans, en première ligne.

Telles sont les orientations que je vous propose de débattre lors de ce Conseil municipal dans la perspective du budget primitif 2023.

————— LE CONSEIL —————

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Philippe EDET,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2312-1,  
Vu l'avis de la commission municipale unique qui prend acte du rapport,  
Après en avoir délibéré,

————— DECIDE —————

**Article unique** De prendre acte du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023, et du débat auquel il a donné lieu.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Secrétaire de  
séance - THIAM

*Thiam*

*Laurent*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE du 24 NOVEMBRE 2022**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2022-108**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL      35**

**Présents..... 19  
Représentés      2  
Absents..... 14**

**Le 24 novembre 2022 à 19h00** les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 10 novembre 2022.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TRAORE, Mme DEFRANCE.

Membres représentés :

M. HASSIN par M. DELAGE  
M. TAPA par Mme AZZOUG

Membres absents :

M. BOUFRAINE, M. GIBLIN, M. KHIAR, Mme HARTMANN, Mme ALESSANDRINI M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER, M. BELAINOUSSI, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROCLU.

Secrétaire de séance : Madame THIAM

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**MOTION D'ALERTE RELATIVE À LA SITUATION FINANCIÈRE DES  
COLLECTIVITÉS LOCALES**

Monsieur Jean-Philippe EDET expose au conseil :

Le Conseil municipal du Kremlin-Bicêtre exprime par la présente motion sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5 %, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités. Enfin, l'augmentation de 3,5 % du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'État n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5 % du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1 % en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70 % de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

---

**La Ville du Kremlin-Bicêtre soutient les positions de l'Association de Maires de France qui demande à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+ 6,8 % estimés).
- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3 %.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénovier les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la Ville du Kremlin-Bicêtre soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence – quels que soient leur taille ou leur budget.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe EDET,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 19 voix pour (Mme BADOE, Mme COURDY, Mme AZZOU, Mme THIAM, Mme BOCABEILLE, Mme MUSEUX, Mme GESTIN, Mme BASSEZ, Mme ETIENNE, Mme DEFRANCE, Mme BRICOUT, M. EDET, M. DELAGE, M. CHIACH, M. HASSIN, M. TRAORE, M. TAPA, M. HEMERY, M. RAYMOND) et 3 ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU),

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIACH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE),

\_\_\_\_\_ DECIDE-- \_\_\_\_\_

**Article unique :** D'approuver la motion d'alerte relative à la situation financière des collectivités locales.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Secrétaire de  
séance

*Signature*

THIAM

*Signature*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE du 24 NOVEMBRE 2022**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2022-109**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL      35**

**Présents..... 19  
Représentés    2  
Absents..... 14**

**Le 24 novembre 2022 à 19h00** les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 10 novembre 2022.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TRAORE, Mme DEFRANCE.

Membres représentés :

M. HASSIN par M. DELAGE  
M. TAPA par Mme AZZOUG

Membres absents :

M. BOUFRAINE, M. GIBLIN, M. KHIAR, Mme HARTMANN, Mme ALESSANDRINI M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER, M. BELAINOUSSI, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROCLU.

Secrétaire de séance : Madame THIAM

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL 2022 DE LA VILLE**

Monsieur Jean-Philippe EDET expose au conseil :

Le budget primitif 2022 a été adopté lors de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2021.

Il a fait l'objet d'une décision modificative n° 1 valant budget supplémentaire, puis d'une décision modificative n° 2.

Cette troisième décision modificative de l'exercice 2022 a pour objet d'ajuster certaines inscriptions du budget, en dépenses et en recettes.

## 1. Les modifications apportées à la section de fonctionnement du Budget 2022

### 1.1 Réajustement des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont réajustées à hauteur de + 123 075 euros.

Dépenses de fonctionnement		Montant budgété (BP 2022 + DM 1 et 2)	Montant de la DM 3	Montant total (BP + DM1 + DM2 + DM3)
<b>Opérations réelles</b>				
011	Charges à caractère général	7 708 328 €	111 700 €	7 820 028 €
012	Charges de personnel	25 199 271 €	0 €	25 199 271 €
014	Atténuation de produits	678 177 €	0 €	678 177 €
65	Autres charges de gestion courante	9 302 487 €	0 €	9 302 487 €
66	Charges financières	553 645 €	0 €	553 645 €
67	Charges exceptionnelles	37 225 €	0 €	37 225 €
<b>Opérations d'ordre</b>				
023	Virement à la section d'investissement	1 245 900 €	11 375 €	1 257 275 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amortissements)	1 392 091 €	0 €	1 392 091 €
<b>Total</b>		<b>46 117 124 €</b>	<b>123 075 €</b>	<b>46 240 199 €</b>

#### Chapitre 011 « Charges à caractère général »

La hausse de ce chapitre (+ 111 700 €) s'explique par un réajustement des dépenses de la police municipale de proximité. En effet, il était nécessaire d'ajuster le montant inscrit pour la maintenance de la vidéoprotection, pour la sécurisation de certains événements, et pour la prise en charge de nouvelles missions (nettoyage et fermeture des parcs notamment).

#### Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement »

Afin d'équilibrer cette décision modificative, il est nécessaire d'augmenter le virement à la section d'investissement de + 11 375 €.

### 1.2 Réajustement des recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont réajustées à la hausse : + 123 075 euros.

Recettes de fonctionnement		Montant budgété (BP 2022 + DM 1 et 2)	Montant de la DM 3	Montant total (BP + DM1 + DM2 + DM3)
<b>Opérations réelles</b>				
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 133 665 €	0 €	2 133 665 €
013	Atténuation de charges	124 500 €	0 €	124 500 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 640 806 €	0 €	2 640 806 €
73	Impôts, taxes et fiscalité reversée	35 825 807 €	0 €	35 825 807 €
74	Dotations, subventions et participations	5 159 727 €	123 075 €	5 282 802 €
75	Autres produits de gestion courante	138 048 €	0 €	138 048 €
76	Produits financiers	2 €	0 €	2 €
77	Produits exceptionnels	43 428 €	0 €	43 428 €
<b>Opérations d'ordre</b>				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	51 142 €	0 €	51 142 €
<b>Total</b>		<b>46 117 124 €</b>	<b>123 075 €</b>	<b>46 240 199 €</b>

## Chapitre 74 « Dotations, subventions et participations »

Ce chapitre est en hausse de + 123 075 €.

Cette somme correspond au versement d'une subvention de l'État dans le cadre du contrat de relance du logement signé entre l'État, le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre et les communes. Cela s'inscrit dans le cadre du Plan France relance, afin d'accompagner la relance de la construction durable. Le versement de cette subvention était soumis à l'atteinte d'un objectif de production de logements neufs. Ce sont les autorisations d'urbanisme délivrées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022 par la commune qui ont été prises en compte dans l'atteinte de cet objectif.

## 2. Les modifications apportées à la section d'investissement du Budget 2022

### 2.1 Réajustement des dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont réajustées à la baisse : - 1 445 225 euros.

Dépenses d'investissement		Montant budgété (BP 2022 + Reports + DM 1 et 2)	Montant de la DM 3	Montant total (BP + Reports + DM1 + DM2 + DM3)
<b>Opérations réelles</b>				
001	Solde d'investissement reporté	190 064 €		190 064 €
10	Dotations et fonds divers	91 240 €		91 240 €
13	Subventions d'investissement	274 €		274 €
16	Emprunt	3 152 229 €		3 152 229 €
20	Immobilisations incorporelles	1 056 351 €	26 000 €	1 082 351 €
204	Subventions d'équipement versées	0 €		0 €
21	Immobilisations corporelles	6 739 324 €	-1 471 225 €	5 268 099 €
23	Immobilisations en cours	221 131 €		221 131 €
26	Participations	40 000 €		40 000 €
27	Autres immobilisations financières	446 663 €		446 663 €
4541	Travaux effectués pour le compte de tiers	100 000 €		100 000 €
<b>Opérations d'ordre</b>				
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	51 142 €		51 142 €
041	Opérations patrimoniales	11 540 €		11 540 €
<b>Total</b>		<b>12 099 958 €</b>	<b>-1 445 225 €</b>	<b>10 654 733 €</b>

## Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »

Les ajustements de ce chapitre sont les suivants :

- Une diminution des crédits inscrits de - 14 000 € correspond à un nouveau module du logiciel INSER de gestion des formations et des recrutements qui ne sera finalement pas acquis.
- Une nouvelle inscription de + 40 000 € relative à un audit sur la sécurité informatique. Cet audit sera entièrement financé par l'État dans le cadre de France Relance.

## Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »

Un réajustement de - 1 471 225 € est prévu sur ce chapitre.

En effet, certaines dépenses initialement prévues en 2022 seront réalisées en 2023. C'est le cas par exemple de l'acquisition des derniers lots situés rue de Verdun - Lazare Ponticelli (- 225 000 €), de l'achat de nouveaux véhicules par le service garage (- 30 000 €), du réajustement des crédits qui seront engagés en 2022 dans le cadre du projet de la cité sportive (- 116 621 €), de la mise en place d'un nouveau système de détection incendie à l'hôtel de ville (- 38 054 €).

## 2.2 Réajustement des recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont réajustées à la baisse : - 1 445 225 euros.

Recettes d'investissement		Montant budgété (BP 2022 + Reports + DM 1 et 2)	Montant de la DM 3	Montant total (BP + Reports + DM1 + DM2 + DM3)
<b>Opérations réelles</b>				
024	Produit des cessions	2 700 000 €	-1 496 600 €	1 203 400 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 381 681 €	0 €	2 381 681 €
13	Subventions d'investissement reçues	563 594 €	40 000 €	603 594 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 105 151 €	0 €	3 105 151 €
23	Immobilisations en cours	200 000 €	0 €	200 000 €
27	Autres immobilisations financières	400 000 €	0 €	400 000 €
4542	Travaux pour compte de tiers	100 000 €	0 €	100 000 €
<b>Opérations d'ordre</b>				
021	Virement de la section de fonctionnement	1 245 900 €	11 375 €	1 257 275 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amortissements)	1 392 091 €	0 €	1 392 091 €
041	Opérations patrimoniales	11 540 €	0 €	11 540 €
<b>Total</b>		<b>12 099 958 €</b>	<b>-1 445 225 €</b>	<b>10 654 733 €</b>

### Chapitre 024 « Produit des cessions »

Il est nécessaire de réajuster les produits des cessions prévus initialement.

En effet, la cession du 4 place Jean Jaurès ne sera pas réalisée en 2022. Il convient donc de désinscrire cette recette (- 2 M€). En revanche, la cession du 16 rue Sémard sera réalisée sur l'exercice 2022. La recette correspondante de 491 400 € doit donc être inscrite.

### Chapitre 13 « Subventions d'investissement reçues »

Une subvention de 40 000 € doit être ajoutée aux recettes. Il s'agit d'une subvention versée par l'État dans le cadre de France Relance, pour la réalisation d'un audit de sécurité informatique. (La dépense correspondante a été inscrite à la présente Décision modificative n° 3).

### Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement »

On retrouve en recettes d'investissement, la hausse du virement de + 11 375 € de la section de fonctionnement.

L'équilibre global de la présente décision modificative s'établit à + 123 075 € en section de fonctionnement, et à - 1 445 225 € en section d'investissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 3 du Budget 2022, telle que présentée ci-dessus.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Philippe EDET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communes,

Vu la délibération du 16 décembre 2021 portant adoption du budget primitif 2022 de la ville,

Vu la délibération du 15 juillet 2022 relative à la décision modificative n° 1 du budget principal 2022 de la ville valant budget supplémentaire,

Vu la délibération du 15 septembre 2022 relative à la décision modificative n° 2 du budget principal 2022 de la ville,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les inscriptions du budget 2022,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 6 voix pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme BRICOUT, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. EDET),

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique :** D'adopter la décision modificative n° 3 du budget principal de la ville pour l'exercice 2022, ci-annexée.



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

*Maurent*

*Secrétaire de séance*  
*THIAM*

*Thiam*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE du 24 NOVEMBRE 2022**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2022-110**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL      35**

**Présents..... 19  
Représentés      2  
Absents..... 14**

Le 24 novembre 2022 à 19h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 10 novembre 2022.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TRAORE, Mme DEFRANCE.

Membres représentés :

M. HASSIN par M. DELAGE  
M. TAPA par Mme AZZOUG

Membres absents :

M. BOUFRAINE, M. GIBLIN, M. KHIAR, Mme HARTMANN, Mme ALESSANDRINI M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER, M. BELAINOUSSI, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROCLU.

Secrétaire de séance : Madame THIAM

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**HABITAT – PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN D'INTERET REGIONAL DU QUARTIER « PERI-SCHUMAN-BERGONIÉ » DU KREMLIN-BICÊTRE – PRIR SCHUMAN**

Madame Christine MUSEUX et Monsieur Frédéric RAYMOND exposent au conseil :

Depuis 2015, la Ville du Kremlin-Bicêtre porte l'ambition d'un projet de renouvellement urbain qui est corrélé au projet urbain d'aménagement de l'entrée de ville sud-ouest : le site « Péri-Schuman-Bergonié » a été reconnu d'intérêt régional les 19 juin et 23 juin 2015, respectivement par le Conseil régional d'Ile-de-France et le conseil d'administration de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). Dans la mesure où le dossier du site « Péri-Schuman Bergonié » présente la nécessité d'un renouvellement urbain des deux bâtiments de la résidence Schuman issue du programme « Million » construite en 1955 et appelés à être démolis - correspondant à 120 logements sociaux -, le site prioritaire d'intervention justifie l'appellation du projet de « PRIR Schuman ».

Cette reconnaissance s'inscrit dans le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) engagé par l'Etat pour un investissement de 5 milliards d'euros de l'ANRU, financé avec le concours d'Action Logement, réparti comme suit : 83% de cette enveloppe pour les sites d'intérêt régional et 17% pour les sites d'intérêt régional, dans le cadre des Contrats de plan Etat-Région (CPER).

Au regard de la compétence Aménagement attribuée par le législateur au sein du bloc local aux Communautés d'agglomération, le projet de PRIR Schuman a été reconnu d'intérêt communautaire en décembre 2015 par la Communauté d'agglomération du Val-de-Bievre. À ce titre, le pilotage et les études préalables nécessaires à la réalisation du projet sont menés par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB) en lien permanent avec la commune du Kremlin-Bicêtre.

Depuis 2016, des études sont engagées pour mettre en œuvre le projet de renouvellement urbain, dont la stratégie s'intègre pleinement au projet urbain d'aménagement de l'entrée de ville sud-ouest du Kremlin-Bicêtre avec une programmation développant la mixité sociale et fonctionnelle. Plus largement, compte tenu de l'arrivée d'ici 2024 de la gare « **Kremlin-Bicêtre-Gentilly / Hôpital Bicêtre** » située à 300 mètres environ, il s'agit de penser l'intégration du quartier, aujourd'hui constitué d'un habitat pavillonnaire de qualité inégale dont une large part d'habitat fortement dégradé, afin que ce quartier et ses habitants bénéficient des nouvelles dynamiques économiques et sociales.

L'objectif recherché est également la création de nouveaux logements adaptés et de meilleure qualité, répondant aux besoins de l'ensemble des Kremlinois.

En outre, le secteur étant situé à la jonction de trois communes, l'objectif est de créer une polarité nouvelle, cohérente et articulée avec les projets avoisinants d'Arcueil (requalification en cours avec la réalisation de la ZAC du Coteau) et de Gentilly qui présente un fort potentiel de mutation urbaine.

Le temps liés aux travaux de préfiguration du projet étant particulièrement long, la phase opérationnelle va pouvoir progressivement être engagée à partir de l'année 2023, avec la contractualisation de trois documents qui seront soumis à l'approbation du conseil municipal.

Il s'agit d'une part de **la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'intérêt régional du quartier « Péri-Schuman-Bergonié » au Kremlin-Bicêtre**, conclue entre l'ANRU, Etat/DRIHL, l'EPT GOSB, la Ville du Kremlin-Bicêtre, le bailleur VALDEVY, la Caisse des Dépôts et Consignation, Action Logement, le Département du Val-de-Marne et la Région Île-de-France qui fait l'objet de la présente délibération.

Les deux autres documents suivants seront soumis à l'approbation d'un prochain Conseil municipal :

- **Le protocole de relogement**, conclu entre l'ensemble des partenaires institutionnels associés financièrement au projet, fixe le cadre réglementaire au relogement des locataires de la résidence Schuman qui sera soumis à un prochain Conseil municipal.
- **La charte locale de relogement**, élaborée conjointement entre la Ville, l'EPT GOSB, le bailleur VALDEVY, et les représentants des amicales de locataires du Kremlin-Bicêtre et du Conseil citoyen, pose les principes et les modalités d'accompagnement permettant d'assurer aux locataires de la résidence Schuman de bonnes conditions de relogement. Elle sera soumise de manière concomitante que le protocole de relogement à un prochain Conseil municipal.

## Rappel du cadre

A partir de leur reconnaissance dans l'enveloppe allouée par l'Etat au titre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU), les projets de renouvellement urbain font l'objet d'une contractualisation en plusieurs temps : le protocole de préfiguration puis la convention de renouvellement urbain.

Les dates à retenir du projet du Kremlin-Bicêtre :

### ❖ 2016/2018 : l'approbation du protocole de préfiguration et d'un avenant

Le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du Kremlin-Bicêtre a été approuvé par le Conseil municipal du 29 septembre 2016. Signé le 26 novembre 2016 par l'ensemble des partenaires (l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, la Ville du Kremlin-Bicêtre, le bailleur Kremlin-Bicêtre Habitat, la Caisse des Dépôts et Consignations, et le Conseil départemental), il précise l'ambition, le programme d'études et les moyens d'ingénierie permettant d'aboutir au projet de renouvellement urbain qui sera décliné dans la convention pluriannuelle.

Un avenant, approuvé par délibération du 12 septembre 2018 et signé le 21 juin 2019, vise principalement à mettre à jour le montant réel des études et des financements ainsi qu'à prolonger la durée du protocole à la fin du 1er semestre 2019 pour être en cohérence avec les calendriers de réalisation des études.

### ❖ La Réunion Technique Partenariale (RTP) du 17 septembre 2019

Afin de financer plusieurs opérations du projet de renouvellement urbain lié à l'entrée de ville sud-ouest du Kremlin-Bicêtre, la ville, le bailleur Kremlin-Bicêtre Habitat et l'EPT ont sollicité en 2019 le montant de 11 052 080 €, dont 8 139 080€ de subventions et 2 913 600 € de prêts Action Logement, réparti de la façon suivante :

- La démolition de 120 logements à hauteur de 5 311 280 € de subventions ;
- La reconstitution hors QPV des 120 logements sociaux à hauteur de 1 252 800 € de subventions et 900 000 € de majoration et 2 913 600 € de prêts Action Logement ;
- La participation au financement d'un équipement socio-culturel situé hors QPV à hauteur de 675 000 € de subventions.

À l'issue de la réunion, les partenaires ont convenu d'allouer au projet, sous réserve de la validation d'Action Logement des contreparties proposées, une enveloppe de concours financier maximum de 7 M€, études de protocole comprises, soit 6 876 985 € pour les opérations indiquées ci-dessus, dont 2 913 600 € de prêts et 3 963 385 € de subventions.

### ❖ 2019/2020 : l'adoption de la convention pluriannuelle cadre de renouvellement urbain

À l'échelle du territoire Grand-Orly Seine Bièvre, a été pris par délibération du conseil territorial le 29 juin 2019 le principe de disposer d'une convention cadre de renouvellement urbain qui sera assortie de conventions de sites, correspondant à des déclinaisons locales pour chacune des villes concernées par un projet de renouvellement urbain. Le principe d'une convention cadre a été adopté le 25 février 2020.

Par la suite, la convention pluriannuelle cadre de renouvellement urbain a été approuvée par le Conseil municipal le 28 juin 2021 et par le Conseil territorial le 29 juin 2021. Les signataires de la convention cadre sont l'Etat, l'ANRU, l'EPT, les conseils départementaux, la Banque des territoires, Action Logement et les villes concernées ainsi que les bailleurs correspondants. Pour Le Kremlin-Bicêtre, des dispositions financières relatives à des études du protocole de préfiguration du Kremlin Bicêtre y figurent, telles que rappelées dans la délibération n°2021-067 du 28 juin 2021.

### ❖ 2021 : la nouvelle municipalité engage une concertation avec les locataires

Les décisions de la réunion technique partenariale du 17 septembre 2019 n'avaient pas fait l'objet d'une information du conseil d'administration de Kremlin-Bicêtre-Habitat, le bailleur social, ni du Conseil municipal, ni des locataires qui sont les premiers concernés.

La nouvelle municipalité élue en juin 2020 a eu connaissance, après sa prise de fonction, des décisions de la RTP de 2019. Après une étude et un examen approfondis de ces décisions, une réunion d'information et de concertation des locataires a été organisée par la municipalité et le bailleur le 30 novembre 2021. À cette occasion, les locataires ont été informés qu'une réhabilitation des bâtiments de la résidence Schuman ne pouvait pas être retenue car non viable en raison de l'obsolescence du bâti et qu'une démolition-reconstruction était la meilleure solution pour la qualité de vie des habitants.

La concertation engagée lors de cette première réunion a été poursuivie depuis avec la mise en place d'une MOUS, des permanences pour rencontrer les locataires et un processus de co-construction de la charte de logement avec les associations de locataires et le conseil citoyen du Quartier prioritaire de la ville (QPV).

❖ 20 juin 2022 : la tenue du Comité de pilotage valant Comité National d'Engagement de l'ANRU (COPIL valant CNE)

L'objectif fixé par la DRIHL étant de conventionner avec l'ANRU et l'ensemble des partenaires d'ici la fin de l'année 2022, le COPIL valant CNE s'est tenu le 20 juin 2022 en présence du Préfet Délégué à l'Egalité des Chances, de la DRIHL, d'Action Logement, de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), de la Région Ile-de-France, du Département du Val-de-Marne, de VALDEVY, de l'EPT GOSB et de la Ville.

L'évolution du projet décidée par la nouvelle équipe municipale élue en 2020 est considérée comme positive par l'ensemble des partenaires. Sans remettre en question les décisions de la RTP de 2019, les évolutions portent sur les éléments suivants :

- les hauteurs abaissées ;
- l'adaptation de la programmation globale aux projets alentours (pas de tertiaire, pas de commerce à l'intérieur du quartier mais uniquement sur les grands axes) ;
- la mixité sociale plus marquée avec une offre de logement diversifiée et cohérente permettant les parcours résidentiels ;
- l'identification complète de la reconstitution de l'offre.

Les partenaires ont confirmé l'attribution pour le projet de l'enveloppe de 7M€ maximum de concours financier y compris études de protocole, soit 6.876.985 € pour les opérations de démolition et de reconstitution.

Ils saluent également la concertation engagée avec les locataires de Schuman depuis novembre 2021 ainsi que la mobilisation des moyens mis en place par la Ville pour répondre à l'enjeu d'une mise en œuvre opérationnelle rapide du projet, notamment avec la démarche inter-bailleurs qui sera initiée. En effet, le délai contraint de réalisation du projet nécessite une action forte sur le relogement.

#### **Les points saillants de la convention pluriannuelle du PRIR Schuman**

Le projet qui a fait l'objet de modifications par rapport à celui présenté en RTP de 2019, prévoit :

- une programmation mixte qui s'étend sur 56.835 m<sup>2</sup> de surface plancher (au lieu de 62.000 m<sup>2</sup> dans la programmation précédente de 2019). Elle se répartit entre 54.600 m<sup>2</sup> pour des logements (96%), 2005 m<sup>2</sup> de commerces, services, activités (3,5%) et 230 m<sup>2</sup> d'équipement public (0,5%) ;
- La programmation de l'habitat qui répond à la volonté d'assurer une mixité sociale importante sur le quartier, d'offrir des parcours résidentiels mais également de favoriser une offre à destination des publics prioritaires. Elle repose sur la répartition suivante : 449 logements sociaux avec une large part de logements PLAI, des programmes d'accession sociale PSLA/BRS et des logements spécifiques s'adressant à un public varié (43%) ainsi que 475 logements libres, incluant l'offre d'Action Logement (57%) ;
- La spatialisation programmatique de l'habitat est établie dans une recherche de mixité à l'îlot, en fonction des contraintes posées par l'ANRU, permettant in fine de réinterroger la forme urbaine de l'entrée de ville Sud-Ouest et la dynamique des équipements publics à concevoir ;
- la démolition de 120 logements sociaux du bailleur VALDEVY et le relogement des locataires ;
- la reconstitution de l'offre de logements avec l'obligation de 60% de logements PLAI : 92 logements sont fléchés sur le site entrée de ville Sud-Ouest (dont 76 PLAI), le solde étant intégré dans des projets d'aménagement à venir dans le tissu en diffus à l'échelle de la Ville ;
- les contreparties en droit de réservation d'Action Logement de 12,5% des logements reconstitués ;
- la contrepartie foncière logement de 1600m<sup>2</sup> située sur le foncier de Schuman.

La commune a l'ambition d'améliorer le projet social du programme, notamment à travers un travail de conception des espaces publics en concertation avec les habitants du quartier.

L'ensemble des opérations inscrites dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain prend en compte les dépenses subventionnées de 6,6 M€ H.T. correspondant à des coûts de démolition et d'études d'ingénierie, hors dépenses sur les équipements publics communaux identifiés à ce jour dans une fourchette de 3 M€ H.T. à 5,5 M€ H.T. de coûts d'ingénierie et de travaux.

La participation financière de l'ANRU s'étend pour un maximal de concours financiers de 7M€, dont le financement de la démolition des 120 logements de Schuman dans la limite de 2.710.585 € de subvention et le financement de la reconstitution des logements à hauteur de 1.252.800 € de subventions et 2.913.600 € de prêts Action Logement.

Le Conseil Régional Ile-de-France a alloué une enveloppe de 900.000 € pour le projet de renouvellement urbain du Kremlin-Bicêtre qui devra être engagée avant le 1<sup>er</sup> mars 2026. Il a été proposé que le fléchage de cette enveloppe puisse être orienté sur les études et les travaux relatifs aux équipements scolaires de la carte scolaire dont dépend cette opération.

Les cofinancements de la CDC pourraient porter sur 120.000 € pour deux missions, l'une à hauteur de 40.000 € pour l'AMO environnemental et l'autre de 80.000 € pour l'AMO urbaniste coordinateur.

À l'heure de la rédaction du présent rapport, la validation des instances des deux partenaires est en attente.

Eu égard à ce qui précède, il est dès lors proposé au Conseil municipal d'approuver la Convention pluriannuelle portant sur le projet de renouvellement urbain du quartier Schuman, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Madame Christine MUSEUX et Monsieur Frédéric RAYMOND,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5219-2 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Vu la délibération n°15.12.14-28/43 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Val de Bièvre en date du 14 décembre 2015 portant sur les nouveaux programmes de renouvellement urbain ;

Vu la délibération n°2016-089 du conseil municipal en date du 29 septembre 2016 approuvant le protocole de préfiguration du PRIR du Kremlin-Bicêtre signé le 26 novembre 2016, et modifié par avenant approuvé le 27 septembre 2018 et signé le 21 juin 2019 ;

Vu la délibération n° 2019-06-29\_514 du conseil territorial de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 29 juin 2019 adoptant le principe à l'échelle du territoire de disposer d'une convention cadre de renouvellement urbain qui sera assortie de conventions de sites, correspondant à des déclinaisons locales pour chacune des villes concernées par un projet de renouvellement urbain ;

Vu la délibération n° 2021-06-29\_2410 du conseil territorial de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 29 juin 2021 approuvant les termes de la convention pluriannuelle cadre de renouvellement urbain de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Vu la délibération n° 2021-067 du conseil municipal en date du 28 juin 2021 approuvant la convention pluriannuelle cadre de renouvellement urbain de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Vu le contrat de ville de la communauté d'agglomération du Val de Bièvre signé le 9 juillet 2015, et ses avenants ;

Vu l'avis émis sur le projet de renouvellement urbain d'intérêt régional du Kremlin-Bicêtre rendu par intérêt pour la commune du Kremlin-Bicêtre par les partenaires lors de la Réunion Technique Partenariale (RTP) du 17 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'évolution du projet urbain entre 2019 et 2022 est considérée comme positive par l'ensemble des partenaires, sans remettre en question les décisions de la RTP de 2019 lors du comité de pilotage valant Comité National d'Engagement réuni le 20 juin 2022 ;

Vu l'avis du comité d'engagement en présence des partenaires de l'ANRU du 20 juin 2022 validant les démolitions dans le cadre du PRIR Schuman, et son relevé de décision officiel ;

CONSIDÉRANT que le PRIR Schuman s'inscrit dans une dynamique intercommunale coordonnée par l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, pilote des projets de renouvellement urbain sur son territoire, en lien permanent avec chaque commune concernée ;

CONSIDÉRANT que la convention pluriannuelle du PRIR Schuman détaille le programme destiné à améliorer la qualité de vie des habitants ;

CONSIDÉRANT que la convention pluriannuelle du PRIR Schuman acte la démolition de 120 logements sociaux et leur reconstitution ;

CONSIDÉRANT que la convention pluriannuelle du PRIR Schuman prévoit la requalification des espaces publics ;

CONSIDÉRANT les phases de concertation engagées et à venir avec les habitants du quartier ;

CONSIDÉRANT que les opérations validées relevant de la convention cadre de renouvellement urbain de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre seront à inscrire dans son prochain avenant ;

Vu le projet de convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'intérêt régional du quartier « Péri-Schuman- Bergonié » du Kremlin-Bicêtre, co-financé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU, ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 4 voix pour (Mme MUSEUX, Mme BOCABEILLE, M. RAYMOND, M. TAPA) et 2 ne prenant pas part au vote (Mme EL KRETE, M. RUGGIERI),

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE),

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver les termes de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'intérêt régional du quartier « Péri-Schuman- Bergonié » du Kremlin-Bicêtre, annexée à la présente délibération.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence, et de lui donner mandat pour le mettre en œuvre.

**Article 3 :** Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à Monsieur le Président de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

*Maurent*



*Secrétaire de  
séance -  
THIAM*

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 24 NOVEMBRE 2022

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2022-111 A

Le 24 novembre 2022 à 19h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 10 novembre 2022.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TRAORE, Mme DEFRANCE.

Membres représentés :

M. HASSIN par M. DELAGE  
M. TAPA par Mme AZZOUG

Membres absents :

M. BOUFRAINE, M. GIBLIN, M. KHIAR, Mme HARTMANN, Mme ALESSANDRINI M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER, M. BELAINOUSSI, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROCLU.

Secrétaire de séance : Madame THIAM

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 19  
Représentés 2  
Absents..... 14

OBJET MIS EN DELIBERATION :

HABITAT – APPROBATION D’UN ACTE D’ENGAGEMENT UNIQUE RELATIF A DES ECHANGES DE DONNEES ENTRE L’ETABLISSEMENT TERRITORIAL GRAND ORLY SEINE BIEVRE ET LA COMMUNE DU KREMLIN-BICETRE DANS LE CADRE DE L’OPERATION PROGRAMMEE DE L’AMELIORATION DE L’HABITAT (OPAH-CD)

Madame Christine MUSEUX expose au conseil :

La Ville du Kremlin-Bicêtre est pleinement mobilisée pour mener des actions en faveur d'une politique sociale de l'habitat, notamment de lutte contre les phénomènes d'insalubrité et de division pavillonnaire.

L'enjeu est significatif au regard de la répartition du parc communal de 12.700 logements, composé de 91 % de résidences principales, et constitué de 26 % de propriétaires occupants et plus de 70 % de locataires, dont 37 % dans le parc social (4.320 logements) et 34 % dans le parc privé, selon les données RP2017 Insee. En outre, le bâti particulièrement ancien dans certains secteurs de la Ville nécessite une vigilance particulière et commune, en partenariat avec les services de l'Agence régionale de Santé, pour apporter une réponse publique et locale de sécurisation des conditions de logement de locataires, pouvant être victimes de marchands de sommeil.

L'équipe municipale porte la détermination de mener une politique volontariste de lutte contre l'habitat dégradé et de disposer en conséquence des moyens pour y parvenir.

C'est en ce sens que la commune s'est engagée en 2020, au terme du Programme d'Intérêt Général (2013-2018), dans l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Copropriétés dégradées (OPAH-CD) sur la période 2020-2025 pilotée par l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre qui a missionné les équipes de l'opérateur URBANIS. L'inscription d'une copropriété dégradée dans l'OPAH-CD lui permet d'être accompagnée techniquement et socialement par les équipes de l'opérateur URBANIS, ainsi que de bénéficier de financements plus ou moins conséquentes par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) entre 35% et 100% du montant H.T. des études et des travaux, auxquels l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre abonde à hauteur de 10%.

En conséquence, l'objectif est de poursuivre la dynamique de réhabilitation de l'habitat ancien sur le territoire communal, sur les 7 adresses suivantes définies :

- 34, rue Anatole France,
- 70, avenue de Fontainebleau,
- 197, rue Gabriel Péri,
- 10, avenue Eugène Thomas,
- 51, avenue de Fontainebleau,
- 17, rue du Général Leclerc,
- 50, bis rue Danton.

Pour ce faire, il est proposé à l'assemblée, dans le cadre du présent rapport commun, d'autoriser la contractualisation portant sur des échanges de données à titre gratuit à intervenir avec l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre. Il s'agit :

- D'une part, un acte d'engagement permettant un échange de données relatif à la vie des copropriétés inscrites dans l'OPAH-CD ;
- D'autre part, une charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires, permettant à la commune de disposer des coordonnées des syndicats de copropriétés.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Madame Christine MUSEUX,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction ;

Vu le projet d'acte d'engagement unique relatif à des échanges de données dans le cadre de l'OPAH-CD à intervenir entre la commune du Kremlin-Bicêtre et l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 4 voix pour (Mme MUSEUX, Mme BOCABEILLE, M. RAYMOND, M. TAPA) et 2 ne prenant pas part au vote (Mme EL KRETE, M. RUGGIERI),

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOC, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

- Article 1 :** D'approuver les termes de l'acte d'engagement unique relatif à des échanges de données dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat des copropriétés dégradées (OPAH-CD) à intervenir entre la commune du Kremlin-Bicêtre et l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, applicable durant toute la période du programme (2020/2025).
- Article 2 :** De préciser que ledit acte d'engagement conclu à titre gracieux n'emporte aucune incidence financière pour le budget communal.
- Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit acte ci-annexé, et de lui donner mandat pour le mettre en œuvre.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jean-Luc LAURENT



Secrétaire de  
séance - M<sup>me</sup> THIAM  
*Thiam*

*Maurant*

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 24 NOVEMBRE 2022

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2022-111 B**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 19  
Représentés 2  
Absents..... 14**

Le 24 novembre 2022 à 19h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 10 novembre 2022.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TRAORE, Mme DEFRANCE.

Membres représentés :

M. HASSIN par M. DELAGE  
M. TAPA par Mme AZZOUG

Membres absents :

M. BOUFRAINE, M. GIBLIN, M. KHIAR, Mme HARTMANN, Mme ALESSANDRINI M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER, M. BELAINOUSSI, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROCLU.

Secrétaire de séance : Madame THIAM

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**HABITAT – APPROBATION D'UNE CHARTE POUR LA CONFIDENTIALITE ET L'UTILISATION DE DONNEES ISSUES DU REGISTRE NATIONAL D'IMMATRICULATION DES SYNDICATS DE COPROPRIETAIRES ENTRE L'ETABLISSEMENT TERRITORIAL GRAND ORLY SEINE BIEVRE ET LA COMMUNE DU KREMLIN-BICETRE**

Madame MUSEUX expose au conseil :

La Ville du Kremlin-Bicêtre est pleinement mobilisée pour mener des actions en faveur d'une politique sociale de l'habitat, notamment de lutte contre les phénomènes d'insalubrité et de division pavillonnaire.

L'enjeu est significatif au regard de la répartition du parc communal de 12.700 logements, composé de 91 % de résidences principales, et constitué de 26 % de propriétaires occupants et plus de 70 % de locataires, dont 37 % dans le parc social (4.320 logements) et 34 % dans le parc privé, selon les données RP2017 Insee. En outre, le bâti particulièrement ancien dans certains secteurs de la Ville nécessite une vigilance particulière et commune, en partenariat avec les services de l'Agence régionale de Santé, pour apporter une réponse publique et locale de sécurisation des conditions de logement de locataires, pouvant être victimes de marchands de sommeil.

L'équipe municipale porte la détermination de mener une politique volontariste de lutte contre l'habitat dégradé et de disposer en conséquence des moyens pour y parvenir.

C'est en ce sens que la commune s'est engagée en 2020, au terme du Programme d'Intérêt Général (2013-2018), dans l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Copropriétés dégradées (OPAH-CD) sur la période 2020-2025 pilotée par l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre qui a missionné les équipes de l'opérateur URBANIS. L'inscription d'une copropriété dégradée dans l'OPAH-CD lui permet d'être accompagnée techniquement et socialement par les équipes de l'opérateur URBANIS, ainsi que de bénéficier de financements plus ou moins conséquentes par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) entre 35% et 100% du montant H.T. des études et des travaux, auxquels l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre abonde à hauteur de 10%.

En conséquence, l'objectif est de poursuivre la dynamique de réhabilitation de l'habitat ancien sur le territoire communal, sur les 7 adresses suivantes définies :

- 34, rue Anatole France,
- 70, avenue de Fontainebleau,
- 197, rue Gabriel Péri,
- 10, avenue Eugène Thomas,
- 51, avenue de Fontainebleau,
- 17, rue du Général Leclerc,
- 50, bis rue Danton.

Pour ce faire, il est proposé à l'assemblée, dans le cadre du présent rapport commun, d'autoriser la contractualisation portant sur des échanges de données à titre gratuit à intervenir avec l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre. Il s'agit :

- D'une part, un acte d'engagement permettant un échange de données relatif à la vie des copropriétés inscrites dans l'OPAH-CD ;
- D'autre part, une charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires, permettant à la commune de disposer des coordonnées des syndics de copropriétés.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Madame MUSEUX,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction ;

Vu le projet de charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires à intervenir entre la commune du Kremlin-Bicêtre et l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 4 voix pour (Mme MUSEUX, Mme BOCABELLE, M. RAYMOND, M. TAPA) et 2 ne prenant pas part au vote (Mme EL KRETE, M. RUGGIERI),

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

- Article 1 :** D'approuver les termes de la charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires à intervenir entre la commune du Kremlin-Bicêtre et l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.
- Article 2 :** De préciser que ladite charte conclue à titre gracieux n'emporte aucune incidence financière pour le budget communal.
- Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit acte ci-annexé, et de lui donner mandat pour le mettre en œuvre.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



*Maument*

*Thiam*

Secrétaire de  
seance -  
THIAM

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE du 24 NOVEMBRE 2022**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2022-112**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL      35**

**Présents..... 19  
Représentés      2  
Absents..... 14**

Le 24 novembre 2022 à 19h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 10 novembre 2022.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TRAORE, Mme DEFRANCE.

Membres représentés :

M. HASSIN par M. DELAGE  
M. TAPA par Mme AZZOUG

Membres absents :

M. BOUFRAINE, M. GIBLIN, M. KHIAR, Mme HARTMANN, Mme ALESSANDRINI M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER, M. BELAINOUSSI, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROCLU.

Secrétaire de séance : Madame THIAM

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**HABITAT – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT PERMETTANT LE DEVELOPPEMENT D'UN OUTIL DE CERTIFICATION DES LOGEMENTS EN CONSTRUCTION SUR LE TERRITOIRE DU KREMLIN-BICÊTRE : CERQUAL**

Madame Christine MUSEUX expose au conseil :

Pour répondre à l'ambition de développer une ville durable et une politique de construction de qualité environnementale, la Ville du Kremlin-Bicêtre a la volonté d'offrir aux habitants sur son territoire des logements de qualité (qualité technique, énergétique et environnementale), répondant aux enjeux de développement durable, de confort et de santé.

Pour ce faire, l'association QUALITEL, créée en 1974 sous l'impulsion de l'Etat, propose des services visant à améliorer la qualité de l'habitat. La gouvernance de cette association sans but lucratif, dotée de missions d'intérêt général, repose sur un conseil d'administration composé de 50 membres répartis en 4 collèges :

- Associations de consommateurs, usagers de l'habitat : CLCV, UNAF, CNL, ARC, CGL...
- Acteurs de l'offre du logement et de son financement : USH, CDC, UNPI, FPI, FNAIM...
- Acteurs de la filière de construction : UNSFA, CAPEB, FFB, Pôle Habitat FFB...
- État, collectivités et organismes d'intérêt général : DHUP, ANIL, ANAH, CSTB...

Ses missions portent sur :

- L'information du grand public ;
- La certification et l'évaluation des logements ;
- La formation des professionnels ;
- La réalisation d'études et de recherche.

S'agissant de la certification des logements au sens de l'article L.115-27 du Code de la construction garantie par un label délivré par la filiale de QUALITEL, CERQUAL, 3 millions de logements ont déjà été certifiés depuis l'origine, et près de 130.000 logements sont engagés en certification annuellement. Avec une implantation sur l'ensemble du territoire national, de nombreux partenariats ont été noués en région francilienne.

Sur le plan technique, CERQUAL est un organisme qui est accrédité pour délivrer des certifications de logement dans le respect des normes environnementales en vigueur : tiers et indépendant accrédité par le COFRAC, mandaté par AFNOR Certification pour délivrer la certification NF Habitat associée, selon un référentiel établi par le conseil d'administration de QUALITEL qui évolue en fonction de la réglementation environnementale.

Il est proposé que la commune noue un partenariat avec la société CERQUAL afin d'accompagner les futures opérations de constructions de logements sur le territoire communal dans une démarche de développement durable avec l'obtention de la certification NF Habitat.

Le partenariat sera formalisé par la signature d'une convention, sans incidence financière sur le budget communal, qui manifesterait l'engagement volontaire de la Ville de s'inscrire dans une démarche de qualité des logements collectifs, des maisons individuelles groupées, conformément à des rubriques (détaillées dans le préambule de la convention ci-annexée) d'un référentiel établi en vue de l'obtention de la certification NF Habitat, telles que le confort d'usage, la maîtrise des charges, le respect de l'environnement en autres.

Afin de s'assurer de la prise en compte de la qualité environnementale dans la conception et la réalisation des bâtiments de logements neufs, la Ville sera en mesure d'exiger, à compter de la date de signature de la convention, des maîtres d'ouvrage qui bénéficient d'une autorisation de construire :

- D'une part, d'entreprendre les démarches auprès de CERQUAL afin d'obtenir la certification NF Habitat pour tous les programmes de logements en collectif ou en individuel, en accession ou en location, qui seront réalisés sur le territoire communal, à l'exclusion des opérations immobilières dont le nombre de logements est inférieur ou égal à 15 logements. Les prix des prestations fournies par CERQUAL pour la certification NF Habitat sont à la charge des maîtres d'ouvrage qui peuvent bénéficier en contrepartie d'une réduction de 5% du fait de la signature du présent partenariat avec la Ville, ainsi qu'une subvention du Conseil départemental du Val-de-Marne à hauteur de 500€ par logement.
- Et d'autre part, d'intégrer CLEA, Espace Numérique du Logement, sur chaque opération de logements collectifs. CLEA est un espace numérique du logement, un service en ligne développé par QUALITEL Espace Numérique du Logement, de promotion de la qualité de l'habitat par l'information. CLEA répond au Carnet d'Information du Logement (CIL) qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023, tel que défini dans l'article 167 de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021. Il permet de rassembler et conserver l'ensemble des informations techniques sur la construction et l'exploitation de logements individuels ou collectifs, éléments clés pour le bon usage et l'entretien de ceux-ci.

Cette mémoire technique des modes constructifs et des équipements installés est également un gage de qualité pour les travaux futurs.

En somme, CLEA est destiné à accompagner les usagers des logements qu'ils soient occupants (propriétaires ou locataires) ou gestionnaires (syndic) : conseils pour un entretien adapté, diffusion d'information de type gestes éco-citoyens, planification de travaux, suivi des consommations énergétiques avec leur répartition en 5 grands postes (chauffage, production d'eau chaude, rafraîchissement, prises de courant et autres), comme demandé par l'article 27 de l'arrêté du 4 août 2021 relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments en France métropolitaine.

En conséquence, la présente délibération a pour objet d'acter l'ambition de la commune de développer une ville durable en approuvant les termes de la convention ci-annexée à intervenir avec CERQUAL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Madame Christine MUSEUX,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.115-27 du Code de la construction ;

Vu le projet de partenariat à intervenir entre la commune du Kremlin-Bicêtre et CERQUAL ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune du Kremlin-Bicêtre de s'inscrire dans un partenariat avec la société CERQUAL afin d'accompagner les futures opérations de constructions de logements sur le territoire communal dans une démarche de développement durable avec l'obtention de la certification NF Habitat ;

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 4 voix pour (Mme MUSEUX, Mme BOCABEILLE, M. RAYMOND, M. TAPA) et 2 ne prenant pas part au vote (Mme EL KRETE, M. RUGGIERI),

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

- Article 1 :** D'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la commune du Kremlin-Bicêtre et CERQUAL, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une période de trois années, reconductible tacitement par période de trois années.
- Article 2 :** De préciser que la convention conclue à titre gracieux n'emporte aucune incidence financière pour le budget communal.
- Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit acte ci-annexé, et de lui donner mandat pour le mettre en œuvre.



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

*Maurent*

*Secrétaire de  
séance -  
THIAM*

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 24 NOVEMBRE 2022

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2022-113

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 19  
Représentés 2  
Absents..... 14

Le 24 novembre 2022 à 19h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 10 novembre 2022.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TRAORE, Mme DEFRANCE.

Membres représentés :

M. HASSIN par M. DELAGE  
M. TAPA par Mme AZZOUG

Membres absents :

M. BOUFRAINE, M. GIBLIN, M. KHIAR, Mme HARTMANN, Mme ALESSANDRINI M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER, M. BELAINOUSSI, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROCLU.

Secrétaire de séance : Madame THIAM

OBJET MIS EN DELIBERATION :

AUTORISATION DE CESSON DE TERRAINS EN VENTE NOTARIALE  
IMMO-INTERACTIVE SIS 16, RUE PIERRE SEMARD ET 30, RUE JOHN  
FITZGERALD KENNEDY

Monsieur Frédéric RAYMOND expose au conseil :

Conçue il y a quelques années sous l'intitulé de la Vente Notariale Interactive (VNI) et renommé depuis Immo-Interactif, les notaires de France proposent une solution de vente innovante et exclusive. Ce mode de mise en vente permet la transparence, la garantie d'obtenir le prix du marché, des délais de vente maîtrisés et une sécurisation de la transaction.

Le processus Immo-Interactif a pour objectif de vendre des biens immobiliers au meilleur prix du marché par le moyen d'un appel d'offre dématérialisé réunissant les acquéreurs potentiels, pendant une durée limitée et pour réaliser leurs offres d'achat.

Le notaire désigné est en charge du dossier jusqu'à la signature de l'acte authentique, il procure aussi une assistance tout le long de la procédure.

Ainsi, la commune du Kremlin-Bicêtre a souhaité, à travers cette procédure qui procure toutes les garanties de publicité et de transparence, mettre en vente des biens immobiliers du patrimoine privé communal sis :

- 16 rue Pierre Sépard, cadastré section O numéro 156
- 30 rue John Fitzgerald Kennedy, cadastré section L numéro 65

La Vente Notariale Immo-interactive s'est tenue tout au long du mois de juin avec des mesures de publicité importantes, notamment la publication des annonces sur 9 sites internet différents (immobilier.notaires.fr, se loger.com, immostreet.com, avendre louer.fr, logicimmo.com, leboncoin.fr, immobilier.lefigaro.fr, ouestfrance-immo.com et le site de l'office notarial).

Les enchères ont eu lieu sur 2 jours et se sont achevées le 29 juin 2022. A l'issue de celles-ci l'expert immobilier de l'office notarial a transmis les résultats des enchères.

Ainsi, 5 enchères ont été enregistrées pour chacun des deux lots de la rue Pierre Sépard et 7 pour le bien du 30, rue John Fitzgerald Kennedy.

Après l'analyse des offres, il a été décidé de vendre les terrains aux personnes dont les offres étaient les plus solides financièrement.

Pour les deux lots sis 16, rue Pierre Sépard :

Lot A : Mme BEN YAKHLEF Laïla et M. EL BOUKHYARI Mohamed Hassane pour 244 700 € net vendeur sur 5 propositions

Lot B : Mme et M. ABICHOU pour 244 700 € net vendeur sur 5 propositions

Pour le bien sis 30, rue John Fitzgerald Kennedy : Mme LIN Alice pour 361 000 € net vendeur sur 7 propositions.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric RAYMOND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les avis des domaines en date du 25 août 2022 pour le terrain sis 30, rue J.F. Kennedy et du 3 octobre 2022 pour le terrain sis 16, rue Pierre Sépard,

Vu la délibération n°2021-070 du 28 juin 2021 décidant la vente des terrains sis 16, rue Pierre Sépard et 30, rue John Fitzgerald Kennedy via le dispositif immo-interactif des notaires de France,

Vu le mandat de négociation immobilière confié à Maître Renoux-Fontaine, notaire à Maisons-Alfort,

Vu l'intérêt pour la ville de vendre le bien libre de toute occupation, après démolition par la Ville des constructions existantes sis 16 rue Pierre Sépard en deux lots distincts (partie gauche LOT A et partie droite LOT B), et le bien libre de toute occupation sis 30, rue John Fitzgerald Kennedy

Vu le résultat des offres de vente qui ont eu lieu les 29 juin 2022 via le dispositif immo-interactif qui s'est déroulé par internet sur le site immobilier.notaires.fr,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 4 voix pour (Mme MUSEUX, Mme BOCABEILLE, M. RAYMOND, M. TAPA) et 2 ne prenant pas part au vote (Mme EL KRETE, M. RUGGIERI),

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE),

DECIDE

- Article 1 :** D'AUTORISER la cession de la parcelle cadastrée O 156p lot A sise 16, rue Pierre Sémard à Mme BEN YAKHLEF Laïla et M. EL BOUKHYARI Mohamed Hassane ou toute entité le représentant au prix de 244 700 € hors frais d'acte de vente, honoraires de commercialisation du notaire et frais de publicité.
- Article 2 :** D'AUTORISER la cession de la parcelle cadastrée O 156p lot B sise 16, rue Pierre Sémard à Madame et Monsieur ABICHOU ou toute entité les représentant au prix de 244 700 € hors frais d'acte de vente, d'honoraires de commercialisation du notaire, de notaire et frais de publicité.
- Article 3 :** D'AUTORISER la cession de la parcelle cadastrée L 65 sise 30, rue John Fitzgerald Kennedy à Madame LIN ou toute entité la représentant au prix de 361 000 € hors frais d'acte, honoraires de commercialisation du notaire noraires de négociation de 18 200 euros ainsi que les frais d'acte de vente et de frais publicité.
- Article 4 :** DIT que les frais d'acte de vente, honoraires de commercialisation du notaire et frais de publicité seront à la charge des acquéreurs.
- Article 5 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint en charge du projet urbain, de l'aménagement, des mobilités et du patrimoine à signer les actes de transfert de propriété et tous les actes afférents à ces cessions.
- Article 6 :** DIT qu'en cas de non réalisation des conditions suspensives ou de rétractation de l'acquéreur, la ville décide de céder le bien sis 30, rue John Fitzgerald Kennedy aux acquéreurs suivants dans cet ordre : - Mme ABBES, ayant effectué une offre de 363 800 €, l'acquéreur conservant à sa charge les frais de publicité et d'organisation des enchères pour un montant de 1.000 € TTC, les ho.
- Article 7 :** DIT que les recettes afférentes sont inscrites au budget communal.
- Article 8 :** DIT que La présente délibération sera notifiée à Mme BEN YAKHLEF Laïla et M. EL BOUKHYARI Mohamed Hassane pour le bien sis 16, rue Pierre Sémard, lot A, à Madame et Monsieur ABICHOU pour le bien sis 16, rue Pierre Sémard, lot B et à Madame LIN pour le bien sis 30, rue JOHN FITZGERALD Kennedy.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



*Maurent*

La secrétaire de séance  
Madame Fatoumata THIAM

*Thiam*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE du 24 NOVEMBRE 2022**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2022-114**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL      35**

**Présents.....      19  
Représentés          2  
Absents.....        14**

**Le 24 novembre 2022 à 19h00** les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 10 novembre 2022.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TRAORE, Mme DEFRANCE.

Membres représentés :

M. HASSIN par M. DELAGE  
M. TAPA par Mme AZZOUG

Membres absents :

M. BOUFRAINE, M. GIBLIN, M. KHIAR, Mme HARTMANN, Mme ALESSANDRINI M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER, M. BELAINOUSSI, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROCLU.

Secrétaire de séance : Madame THIAM

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES CADASTREES K  
N°267 ET K N°272P2 SISES 35 RUE JOHN FITZGERALD KENNEDY**

Monsieur Frédéric RAYMOND expose au conseil :

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées K 267 et K 272p2, d'une surface totale de 883 m<sup>2</sup>, situées au 35, rue John Fitzgerald Kennedy.

Ces parcelles constituent une voie d'accès au collège (K267) et au lieu de culte ainsi que le futur projet d'habitat participatif (K272p2) dont le chantier démarrera en 2023.

Ces parcelles sont inscrites dans le domaine privé de la ville et présentent toutes les caractéristiques de la domanialité publique.

En effet, l'affectation de la parcelle K267 est d'utilité publique dans la mesure où elle constitue un espace de circulation publique. De plus, l'ensemble de l'entretien et de la gestion de ces espaces est aujourd'hui assuré par les services des collectivités gestionnaires compétents (voiries, éclairage, espaces verts, aires de jeux...).

En outre, la parcelle K 272p2 s'inscrit dans la continuité de la voirie existante, assurant ainsi la circulation publique jusqu'au lieu de culte et au futur bâtiment d'habitat participatif.

Il convient également d'indiquer que la configuration de ces parcelles ne permet pas d'envisager d'autres usages justifiant leur maintien dans le domaine privé de la commune.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser l'intégration dans le domaine public des parcelles cadastrées K267 et K272p2.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Frédéric RAYMOND,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2111-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1311-1 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L141-1 et suivants, définissant le régime juridique du classement dans le domaine communal ;

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 et son article 62 portant modification de l'article L141-3 du code de la voirie routière ;

Vu le projet de division parcellaire dressé par un géomètre-expert des parcelles cadastrées section K numéro 267, section K numéro 272p2, ci -annexé ;

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 4 voix pour (Mme MUSEUX, Mme BOCABEILLE, M. RAYMOND, M. TAPA) et 2 ne prenant pas part au vote (Mme EL KRETE, M. RUGGIERI),

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique :** De procéder au classement des parcelles K267 et K272p2 et de les intégrer dans le domaine public communal.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



*Maurice*

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20221201-2022-114-DE  
Date de télétransmission : 01/12/2022  
Date de réception préfecture : 01/12/2022

2/2

*Secrétaire de  
séance - M<sup>me</sup> THIAM  
Aléon*

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 24 NOVEMBRE 2022

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2022-115

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 18  
Représentés 3  
Absents..... 14

Le 24 novembre 2022 à 19h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 10 novembre 2022.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOCC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TRAORE, Mme DEFRANCE.

Membres représentés :

Mme AZZOUG par Mme BADOCC  
M. HASSIN par M. DELAGE  
M. TAPA par Mme COURDY

Membres absents :

M. BOUFRAINE, M. GIBLIN, M. KHIAR, Mme HARTMANN, Mme ALESSANDRINI M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER, M. BELAINOUSSI, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROCLU.

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PROJETS D'ASSOCIATIONS – EXERCICE 2022**

Madame Elsa BADOUC expose au conseil :

Depuis 2019, deux sessions d'appel à projets par an sont organisées avec des calendriers précis durant lesquelles les associations peuvent déposer leur dossier.

Suite à une concertation organisée en début d'année 2021 par la municipalité avec les associations sur ce sujet du soutien financier, et compte tenu des résultats de la concertation, la municipalité a décidé de proposer le dispositif suivant : maintenir la séparation entre les deux types de subventions mais fusionner les deux enveloppes de subventions pour gagner en souplesse et encourager les associations départementales ou nationales avec des antennes sur la Ville à déposer une demande sur l'enveloppe appel à projets.

Après examen des dossiers pour la seconde session d'appel à projet 2022, voici une présentation des projets proposés :

**Maison des Parents KB** : Créée le 1<sup>er</sup> mars 2022, l'association est domiciliée au Kremlin-Bicêtre (14, rue Carnot). Elle a pour objectif de renouer le lien parents-enfants par le biais d'activités pédagogiques et ludiques telles que des conférences-ateliers et de se positionner comme un lien entre les familles et les institutions professionnelles d'accompagnement du lien social.

Le projet proposé intitulé « Faire joyeusement des économies avec l'écologie » est destiné à sensibiliser le jeune public et leurs parents à cette thématique à travers des activités culturelles (ateliers, conférence, sortie thématique...). L'un des ateliers sera proposé dans le cadre du Festival de l'écologie populaire.

**Voix et Spectacle** : Créée le 25 novembre 2013, l'association est domiciliée au Kremlin-Bicêtre (à la MCVA au 11, rue du 14 juillet). Elle a pour objet d'organiser et d'animer des ateliers de chant. Le travail réalisé tout au long de l'année est présenté dans le cadre d'un spectacle de fin d'année. Le professeur de l'association anime de nombreux ateliers auprès de différents publics de la Ville : les élèves du collège Albert Cron ainsi que les adhérents du Club Lacroix où il dirige une chorale.

Leur projet est l'aboutissement du travail réalisé tout au long de l'année (ateliers de chants collectifs et individuels) en présentant un spectacle intergénérationnel de fin d'année avec des choristes et des solistes de tout âge (entre 20 et 90 ans). Une représentation se fera à l'ECAM et une autre à l'auditorium Lounès Matoub.

**Art Coeur** : Créée le 10 avril 2020, l'association est domiciliée au Kremlin-Bicêtre (16, rue du Pasteur). Après s'être concentrée sur la sensibilisation et la prévention des maladies cardiovasculaires chez la femme, l'association souhaite développer son action en faveur des enfants hospitalisés pour lutter contre leur isolement par le biais de séances d'art thérapie à domicile et dans les hôpitaux. Le travail de l'Art thérapie se fait en collaboration avec les équipes soignantes et les animateurs. Ils organisent également des collectes de livres et jouets neufs.

Leur nouveau projet Art-cœur Kids est une application éducative et ludique. Avec l'aide de 3 personnages féériques, les enfants pourront naviguer dans de nombreuses rubriques créatives, gestuelles, de musique, de culture générale, de sensibilisation écologique, de découvertes, d'inventions, de mémoire, afin de stimuler leur capacité cognitive par le jeu.

C'est un projet triennal qui impliquera les Kremlinois en demandant aux enfants de faire des dessins représentant les animaux de l'océan pacifique. Cette activité pourra être proposée dans le cadre des Estivales par exemple.

**Amicale des boulistes du KB** : Créée le 30 mai 2020, l'Amicale des boulistes est domiciliée au Kremlin-Bicêtre (à la MCVA au 11, rue du 14 juillet). Elle a pour objectif de promouvoir, faciliter et organiser la pratique de la pétanque en groupe pour créer et entretenir des liens intergénérationnels. Elle organise régulièrement des concours amicaux les week-ends et dans le cadre des événements de la ville tels que le Festival de l'écologie populaire durant lequel les adhérents ont également tenu une buvette.

Elle souhaite aujourd'hui développer les rencontres inter-associatives avec d'autres amicales ou associations de pétanque. Pour accueillir au mieux ses adhérents et le public, l'Amicale des boulistes souhaite acquérir un barnum professionnel pliant pour se protéger des intempéries (canicule, pluie...).

**To Mix Or Not** : Créée le 5 septembre 2009, l'association est domiciliée au Kremlin-Bicêtre (à la MCVA au 11, rue du 14 juillet). Elle a pour objectif d'utiliser l'enseignement artistique comme un moyen de réussite scolaire, d'ouverture sur les autres et le monde, de confiance en soi et d'épanouissement personnel. En partenariat avec le collège Jean-Perrin et l'ECAM, les élèves inscrits bénéficient d'une heure de répétition de musique (sur le temps du midi) et deux heures de danse (en fin de journée), sur l'ensemble de l'année scolaire.

La finalité du projet est la réalisation d'une création artistique faisant dialoguer la musique et la danse. Ce travail se concrétisera en fin d'année par une représentation publique à l'Espace Culturel André Malraux et une seconde dans le cadre de la programmation des Estivales.

**La Ruche du KB** : Créée le 14 juillet 2014, l'association est domiciliée au Kremlin-Bicêtre (3, rue René Cassin). Elle a pour objectif d'apprendre à jardiner collectivement dans le respect de la biodiversité et l'apprentissage de la permaculture en valorisant l'espace des jardins partagés de Bergonié. L'association met également à disposition des plantes aromatiques.

Durant le 1<sup>er</sup> semestre 2023, l'association souhaite réaliser un troc de graines et de plants de bouture dans le cadre du festival de l'écologie populaire. Pour se faire, elle demande une subvention pour acheter ce matériel.

**Atelier des Arts** : Créée le 14 juillet 2014, l'association est domiciliée au Kremlin-Bicêtre (à la MCVA au 11, rue du 14 juillet). Elle a pour objectif d'encourager la pratique des arts visuels et l'émergence de formes d'expression personnelles, de proposer aux adultes et aux enfants une formation à l'art et à ses techniques, au travers d'ateliers et de références à l'histoire de l'Art. Elle intervient régulièrement auprès du périscolaire et participe à de nombreux événements de la Ville.

Le projet proposé intitulé « LES PETITES MAINS » est un atelier d'éveil artistique destiné aux tout petits âgés de 2 à 3 ans, accompagnés d'un adulte de leur entourage : parent, nounou, grands-parents, assistante maternelle,... Elle propose 3 cycles d'ateliers composés de 4 séances chacun sur les thèmes suivants : Les cinq sens, art et musique et la nature.

**Compagnie The Singing Mice** : Créée le 12 septembre 2016, l'association est domiciliée au Kremlin-Bicêtre (à la MCVA au 11, rue du 14 juillet). Elle a comme objet la diffusion du répertoire lyrique et classique ; la sensibilisation de publics défavorisés, empêchés ou non-initiés autour de la voix parlée et chantée ; la pratique, la création et la promotion du spectacle vivant sous toutes ses formes.

Le projet intitulé « Les Vies Dansent » est une création artistique créé et montée par un jeune public en partenariat avec l'école Benoit Malon. Grâce à des ateliers et un stage de création de spectacle, la compagnie prévoit trois représentations dont une qui sera intégrée à la programmation des Estivales.

**DESSINE-MOI MON REPIT** : Créée le 15 juin 2021, l'association est domiciliée au Kremlin-Bicêtre (12, rue Rossel). L'association a pour objectif de lutter contre l'isolement social des aînés grâce à l'organisation d'activités, de sorties et de voyages et pour soulager leurs proches aidants. Depuis la rentrée 2022, l'association a pérennisé son système de prise en charge pour une demi-journée au local de l'association, avec lecture, conteuse, collation, jeux,... par des accompagnants d'aidants professionnels.

Fort de son succès sur le séjour d'été, elle souhaiterait en proposer un second pour les personnes à mobilité réduite.

**« Si les classiques m'étaient contés »** : Créée le 22 août 2019, l'association est domiciliée au Kremlin-Bicêtre (à la MCVA au 11, rue du 14 juillet). Elle a pour objectif la diffusion de la culture classique par le biais de son journal « Peau d'âne » destiné aux adhérents et par l'organisation d'événements ponctuels ouverts à tous. Afin de rendre plus interactifs et plus vivants les expositions réalisées, l'association souhaiterait faire appel à des comédiens professionnels.

**La Grange aux Queulx** : Créée le 24 décembre 1996, l'association est domiciliée au Kremlin-Bicêtre (26bis, avenue Charles Gide). Elle valorise l'histoire de la ville du Kremlin-Bicêtre. Depuis sa création, elle s'est attachée à entretenir et faire connaître les « Mémoires de la Ville ». Elle a pour cela constitué un fonds documentaire et iconographique important. L'association a également produit ou collaboré à la réalisation d'expositions événementielles et propose au grand public des visites guidées. Elle a animé des balades commentées, notamment lors des journées du patrimoine.

Elle souhaiterait développer ces balades commentées auprès des écoles et du périscolaire tel initié en 2019. Pour les accompagner, elle souhaiterait publier un guide de présentation de l'histoire de la ville à destination des enfants.

Ainsi, je vous propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	Maison des Parents KB	550,00 €
6574	025	Voix et Spectacle	500,00 €
6574	025	Art Coeur	500,00 €
6574	025	Amicale des boulistes du KB	400,00 €
6574	025	To Mix Or Not	1 000,00 €
6574	025	La Ruche du KB	300,00 €
6574	025	Atelier des Arts	700,00 €
6574	025	Compagnie The Singing Mice	400,00 €
6574	025	DESSINE-MOI MON REPIT	500,00 €
6574	025	« Si les classiques m'étaient contés »	600,00 €
6574	025	La Grange aux Queulx	800,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>6 250,00 €</b>

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Madame Elsa BADOE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2022,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 5 voix pour (M. HEMERY, Mme DEFRANCE, Mme BADOE, Mme AZZOU, Mme BASSEZ) et 1 ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB),

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article 1** D'attribuer la subvention suivante, à l'association Maison des Parents KB :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	Maison des Parents KB	550,00 €

**Article 2 :** D'attribuer la subvention suivante, à l'association Voix et Spectacle :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	Voix et Spectacle	500,00 €

**Article 3 :** D'attribuer la subvention suivante, à l'association Compagnie Art Coeur :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	Art Coeur	500,00 €

Accusé de réception en préfecture  
0940190146-20221130-2022-115-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2022  
Date de réception préfecture : 30/11/2022

**Article 4 :** D'attribuer la subvention suivante, à l'Amicale des boulistes du KB :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	Amicale des boulistes du KB	400,00 €

**Article 5 :** D'attribuer la subvention suivante, à l'association To Mix Or Not :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	To Mix Or Not	1 000,00 €

**Article 6 :** D'attribuer la subvention suivante, à l'association La Ruche du KB :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	La Ruche du KB	300,00 €

**Article 7 :** D'attribuer la subvention suivante, à l'association Atelier des Arts :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	Atelier des Arts	700,00 €

**Article 8 :** D'attribuer la subvention suivante, à l'association Compagnie The Singing Mice :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	Compagnie The Singing Mice	400,00 €

**Article 9 :** D'attribuer la subvention suivante, à l'association DESSINE-MOI MON REPIT :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	DESSINE-MOI MON REPIT	500,00 €

**Article 10 :** D'attribuer la subvention suivante, à l'association « Si les classiques m'étaient contés » :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	« Si les classiques m'étaient contés »	600,00 €

**Article 11 :** D'attribuer la subvention suivante, à l'association La Grange aux Queulx :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	La Grange aux Queulx	800,00 €

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jean-Luc LAURENT



*Laurent*

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20221130-2022-115-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2022  
Date de réception préfecture : 30/11/2022

Secrétaire de  
jeance -  
Nui THIANG  
*Thiang*

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 24 NOVEMBRE 2022

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2022-116**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 18  
Représentés 3  
Absents..... 14**

Le 24 novembre 2022 à 19h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 10 novembre 2022.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOCC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TRAORE, Mme DEFRANCE.

Membres représentés :

Mme AZZOUG par Mme BADOCC  
M. HASSIN par M. DELAGE  
M. TAPA par Mme COURDY

Membres absents :

M. BOUFRAINE, M. GIBLIN, M. KHIAR, Mme HARTMANN, Mme ALESSANDRINI M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER, M. BELAINOUSSI, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROCLU.

Secrétaire de séance : Madame THIAM

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**ASSOCIATION REDIGE ASSISTANCE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2022**

Madame Véronique GESTIN expose au conseil :

L'association Rédige Assistance met ses compétences à la disposition d'un public qui rencontre des difficultés de lecture, de compréhension, d'écriture et d'un public désorienté par la complexité des démarches administratives à travers une permanence gratuite d'écrivain public toutes les semaines et occasionnellement pendant vacances scolaires, le mardi 13h30 à 16h30 au centre social Germaine TILLION.

Cette association offre un soutien devenu indispensable au fil des années aux kremlinois dans les domaines aussi divers que :

- la rédaction des courriers,
- la lecture, la compréhension, la rédaction des documents administratifs et juridiques,
- les démarches administratives,
- la rédaction de curriculum vitae et la recherche d'emploi.

Ce service de proximité permet de répondre aux demandes administratives de plus en plus techniques. Le nombre de visite n'a cessé de croître depuis 2012. Les 3 bénévoles présents reçoivent une moyenne de 15 personnes par permanence, nombre très important au regard de la plage horaire.

Au 1<sup>er</sup> semestre 2022, l'association dont la permanence s'est délocalisée au Pôle Actions Sociales municipales a proposé 301 prestations pour répondre à des problématiques administratives dans divers domaines : logement, santé, questions juridiques...

L'association travaille également en étroite collaboration avec la Maison de justice et du droit du Val de Bièvre ou elle tient également une permanence. Elle peut ainsi répondre à l'ensemble des demandes d'aide à la rédaction. Elle contribue également à la mise en œuvre du projet global du centre social avec les objectifs et les moyens qui lui sont propres.

L'organisation de cette permanence permet de s'adresser en priorité aux personnes les plus en difficulté et d'amplifier les services rendus à travers des actions mises en œuvre par le CCAS et des associations telles que les restos du cœur et le secours catholique.

Compte tenu du travail réalisé cette année par l'association, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver cette délibération permettant l'octroi d'une subvention de 1200 euros pour l'année 2022 afin de soutenir cette association dont l'activité repose sur le bénévolat.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Véronique GESTIN,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le budget communal 2022,

Vu le bilan et le compte de résultat 2021 de l'association ci-annexés,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 6 voix pour (Mme BRICOUT, Mme GESTIN, Mme COURDY, Mme THIAM, M. HASSIN, M. HEMERY)

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article 1** D'attribuer à l'association Rédige Assistance une subvention d'un montant de 1200€ pour l'année 2022.

**Article 2** De prélever le montant de cette subvention sur le budget de l'exercice 2022 au 6574, fonction 33, service CSOL.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Secrétaire de  
Séance - THIAM

*[Signature]*

*[Signature]*

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20221130-2022-116-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2022  
Date de réception préfecture : 30/11/2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE du 24 NOVEMBRE 2022**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2022-117**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL      35**

**Présents..... 18  
Représentés      3  
Absents..... 14**

Le 24 novembre 2022 à 19h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 10 novembre 2022.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOCC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TRAORE, Mme DEFRANCE.

Membres représentés :

Mme AZZOUG par Mme BADOCC  
M. HASSIN par M. DELAGE  
M. TAPA par Mme COURDY

Membres absents :

M. BOUFRAINE, M. GIBLIN, M. KHIAR, Mme HARTMANN, Mme ALESSANDRINI M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER, M. BELAINOUSSI, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROCLU.

Secrétaire de séance : Madame THIAM

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT N°202100579 AU TITRE DE L'INVESTISSEMENT SUR FONDS LOCAUX AU PROFIT DE LA MODERNISATION ET DE LA RENOVATION DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE- CRECHE FAMILIALE SAINT-EXUPERY**

Madame Catherine FOURCADE expose au conseil :

L'aide sur fonds locaux mise en place par la Caisse d'allocations familiales a pour objectif de financer des opérations de rénovation ou de modernisation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) afin de pérenniser l'offre d'accueil existante et d'éviter des fermetures de structures Petite Enfance.

La Ville a fait une demande d'aide financière au titre du Fonds de Modernisation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (FME) concernant le réaménagement d'un local à poussettes à la Crèche Familiale Saint-Exupéry dont les travaux se sont déroulés en août et septembre 2021.

Après examen de notre dossier, la CAF a accordé à la Ville une subvention de 16 000 € H.T, soit une prise en charge financière de 80 % de la totalité du coût des travaux ; 20 % restant à la charge de la Ville.

La présente convention décrit les modalités de calcul, les conditions et les délais de versement de cette subvention.

Je vous propose donc d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à la signer.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine FOURCADE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention au titre du Fonds de Modernisation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant du 10 mai 2021, annexée à la présente délibération,

Vu le projet de convention d'objectif et de financement n°202100579 au titre de l'investissement sur fonds locaux au profit de la modernisation et de la rénovation des structures d'accueil de la Petite Enfance, annexée à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 6 voix pour (Mme BRICOUT, Mme GESTIN, Mme COURDY, Mme THIAM, M. HASSIN, M. HEMERY),

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article 1** D'approuver la convention d'objectif et de financement n°202100579 au titre de l'investissement sur fonds locaux au profit de la modernisation et de la rénovation des structures d'accueil de la Petite Enfance.

**Article 2** D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer cette convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,

et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

*Maurice*

*Secrétaire de  
séance - M<sup>me</sup> THIAM*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE du 24 NOVEMBRE 2022**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2022-118**

Le 24 novembre 2022 à 19h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 10 novembre 2022.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOCC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TRAORE, Mme DEFRANCE.

Membres représentés :

Mme AZZOUG par Mme BADOCC  
M. HASSIN par M. DELAGE  
M. TAPA par Mme COURDY

Membres absents :

M. BOUFRAINE, M. GIBLIN, M. KHIAR, Mme HARTMANN, Mme ALESSANDRINI M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER, M. BELAINOUSSI, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROCLU.

Secrétaire de séance : Madame THIAM

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL      35**

**Présents..... 18  
Représentés     3  
Absents..... 14**

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT N°202100248 AU TITRE DE L'INVESTISSEMENT SUR FONDS LOCAUX AU PROFIT DE LA MODERNISATION ET DE LA RENOVATION DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE- HALTE-GARDERIE MARIE-CLAUDE VAILLANT-COUTURIER**

Madame Catherine FOURCADE expose au conseil :

L'aide sur fonds locaux mise en place par la Caisse d'allocations familiales a pour objectif de financer des opérations de rénovation ou de modernisation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) afin de pérenniser l'offre d'accueil existante et d'éviter des fermetures de structures Petite Enfance.

La Ville a fait une demande d'aide financière au titre du Fonds de Modernisation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (FME) concernant le changement du plan de change à la Halte-Garderie Marie-Claude Vaillant-Couturier qui a eu lieu en Mai 2021.

Après examen de notre dossier, la CAF a accordé à la Ville une subvention de 5 333 € H.T soit une prise en charge financière de 80 % de la totalité du coût des travaux ; 20 % restant à la charge de la Ville.

La présente convention décrit les modalités de calcul, les conditions et les délais de versement de cette subvention.

Je vous propose donc d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à la signer.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine Fourcade,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention au titre du Fonds de Modernisation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant du 29 avril 2021, annexée à la présente délibération,

Vu le projet de convention d'objectif et de financement n°202100248 au titre de l'investissement sur fonds locaux au profit de la modernisation et de la rénovation des structures d'accueil de la Petite Enfance, annexée à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 6 voix pour (Mme BRICOUT, Mme GESTIN, Mme COURDY, Mme THIAM, M. HASSIN, M. HEMERY)

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article 1** D'approuver la convention d'objectif et de financement n°202100248 au titre de l'investissement sur fonds locaux au profit de la modernisation et de la rénovation des structures d'accueil de la Petite Enfance.

**Article 2** D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer cette convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



*Maurent*

*Secrétaire de séance*  
*THIAM*

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20221201-2022-118-DE  
Date de télétransmission : 01/12/2022  
Date de réception préfecture : 01/12/2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE du 24 NOVEMBRE 2022**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2022-119**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL      35**

**Présents.....    18  
Représentés        3  
Absents.....       14**

**Le 24 novembre 2022 à 19h00** les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 10 novembre 2022.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOCC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TRAORE, Mme DEFRANCE.

Membres représentés :

Mme AZZOUG par Mme BADOCC  
M. HASSIN par M. DELAGE  
M. TAPA par Mme COURDY

Membres absents :

M. BOUFRAINE, M. GIBLIN, M. KHIAR, Mme HARTMANN, Mme ALESSANDRINI M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER, M. BELAINOUSSI, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROCLU.

Secrétaire de séance : Madame THIAM

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**APPROBATION D'UNE CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE N°ME2022-022 CONCERNANT LA MISE EN LIGNE SUR LE SITE MONENFANT.FR DE DONNEES RELATIVES AUX ETABLISSEMENTS ET SERVICES REFERENCES SUR LE SITE**

Madame Catherine FOURCADE expose au conseil :

Monenfant.fr est un site gratuit des Allocations Familiales au service des parents. Il recense la quasi-totalité :

- des structures d'accueil destinées aux enfants et notamment les établissements Petite Enfance,
- les services existants pour informer et accompagner les parents (lieu d'accueil enfants-parents, relais Petite Enfance, service de médiation familiale etc.),
- des assistantes maternelles actuellement en activité, ayant donné leur accord pour être référencées.

Ce site permet aux familles de trouver près de chez eux un mode de garde ou un service de parentalité, d'effectuer des simulations financières quant au mode de garde, de trouver des informations, actualités et articles rédigés par des spécialistes etc.

L'objet de la présente convention est de permettre à la Ville de mettre à jour les données et services relatifs aux structures d'accueil Petite Enfance pour une meilleure information auprès des familles.

Pour cela, il convient d'autoriser les personnes habilitées, « les fournisseurs de données », à renseigner les informations sur l'extranet de la CAF comme les modalités de fonctionnement des établissements et leurs disponibilités d'accueil.

Il est à préciser que ces informations :

- ne sont pas obligatoires ; la ville a donc le choix d'actualiser, d'alimenter le site ou pas,
- sont validées par la CAF avant leur diffusion.

La convention détaille les obligations et engagements des parties ainsi que les modalités d'habilitation et d'accès au site etc... Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Je vous propose donc d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou « son représentant » à la signer.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine Fourcade,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du règlement Général sur la Protection des Données et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le projet de convention d'habilitation informatique n°ME2022-022 concernant la mise en ligne sur le site monenfant.fr de données relatives aux établissements et services référencés sur le site, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 6 voix pour (Mme BRICOUT, Mme GESTIN, Mme COURDY, Mme THIAM, M. HASSIN, M. HEMERY),

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADOC, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article 1 :** D'approuver la convention d'habilitation informatique n°ME2022-022 concernant la mise en ligne sur le site monenfant.fr de données relatives aux établissements et services référencés sur le site.

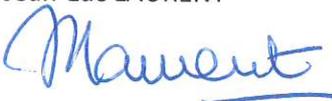
**Article 2 :** D'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT





Secrétaire de  
Jeanne - D<sup>lle</sup> THIAM  


Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20221201-2022-119-DE  
Date de télétransmission : 01/12/2022  
Date de réception préfecture : 01/12/2022

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### SEANCE du 24 NOVEMBRE 2022

#### OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2022-120

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 18  
Représentés 3  
Absents..... 14

Le 24 novembre 2022 à 19h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 10 novembre 2022.

#### Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOCC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TRAORE, Mme DEFRANCE.

#### Membres représentés :

Mme AZZOUG par Mme BADOCC

M. HASSIN par M. DELAGE

M. TAPA par Mme COURDY

#### Membres absents :

M. BOUFRAINE, M. GIBLIN, M. KHIAR, Mme HARTMANN, Mme ALESSANDRINI M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER, M. BELAINOUSSI, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROCLU.

Secrétaire de séance : Madame THIAM

#### OBJET MIS EN DELIBERATION :

**APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT N°202200547 CONCERNANT LE FONDS DE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL DE L'OFFRE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE - HALTE-GARDERIE MADELEINE BRES**

Madame Catherine FOURCADE expose au conseil :

Le « fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance » s'inscrit en complément du versement de la Prestation de Service Unique (PSU), versée par la Caisse des Allocations Familiales.

Il vise à développer l'offre d'accueil collectif sur les territoires prioritaires, identifiés à partir de critères nationaux. Les établissements d'accueil du jeune enfant qui s'implantent sur un territoire prioritaire ou qui augmentent leurs capacités d'accueil peuvent bénéficier d'un financement bonifié au titre du fonctionnement du « Fond Public de rééquilibrage ».

Pour les structures concernées, trois critères nationaux sont pris en compte :

- Le taux de couverture en accueil des jeunes enfants du territoire,
- Le potentiel financier de la commune par habitant,
- Le revenu net moyen déclaré par foyer fiscal inférieur à la moyenne nationale

La Halte-Garderie Madeleine Brès répond aux caractéristiques du territoire dans lequel le projet s'inscrit. Ce dernier permet la création de trois nouvelles places d'accueil au sein de l'établissement, avec un montant forfaitaire de 300 euros par nouvelle place, soit un montant total maximum de 900 euros.

Cette subvention sera réduite en cas de réduction du nombre de places ou sera suspendue si l'activité de l'établissement ne participe pas au développement d'une offre d'accueil nouvelle sur le territoire.

Elle pourra également ne pas être versée s'il y a suspension ou suppression du paiement de la Prestation de Service Unique par la Caisse des Allocations Familiales.

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Je vous propose donc d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à la signer.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine Fourcade,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement concernant le fond de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil Petite Enfance – Halte-Garderie Madeleine Brès

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 6 voix pour (Mme BRICOUT, Mme GESTIN, Mme COURDY, Mme THIAM, M. HASSIN, M. HEMERY),

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article 1 :** D'approuver la convention d'objectifs et de financement n°202200547 concernant le fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil Petite Enfance – Halte-Garderie Madeleine Brès.

**Article 2 :** D'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



*Maurent*

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20221201-2022-120-DE  
Date de télétransmission : 01/12/2022  
Date de réception préfecture : 01/12/2022

2/2

*Secrétaire de  
séance - N. THIAM  
Alfon*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE du 24 NOVEMBRE 2022**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2022-121**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL      35**

**Présents..... 18  
Représentés     3  
Absents..... 14**

**Le 24 novembre 2022 à 19h00** les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 10 novembre 2022.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOCC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TRAORE, Mme DEFRANCE.

Membres représentés :

Mme AZZOUG par Mme BADOCC  
M. HASSIN par M. DELAGE  
M. TAPA par Mme COURDY

Membres absents :

M. BOUFRAINE, M. GIBLIN, M. KHIAR, Mme HARTMANN, Mme ALESSANDRINI M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER, M. BELAINOUSSI, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROCLU.

Secrétaire de séance : Madame THIAM

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET DE SON SUPPLEANT A LA  
COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA  
METROPOLE DU GRAND PARIS (CLECT)**

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil :

Dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale en Ile-de-France issue de la loi NOTRe du 07 août 2015, une nouvelle architecture institutionnelle et financière a été mise en place répartissant les compétences et leurs financements entre la Métropole du Grand Paris, les Territoires et les communes. La Métropole du Grand Paris bénéficie des ressources suivantes :

- **Fiscalité économique**
  - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
  - Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)
  - Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties
  - Taxes sur les surfaces commerciales
- **Dotations globales de fonctionnement**
  - Dotation d'intercommunalité
- **Ressources restituées aux EPCI et aux communes**
  - Dotation de compensation de la part salaire
  - Dotation d'équilibre.

L'architecture financière entre ces trois instances prévoit le reversement par la Métropole du Grand Paris d'une attribution de compensation (AC) aux communes composées des recettes liées à la fiscalité économique. Pour la première année de fonctionnement de la Métropole du Grand Paris, un principe de neutralité pour les montants des attributions de compensation aux communes a été fixé et respecté, chaque commune se voyant attribuer un montant d'AC égal à celui perçu l'année précédente de son EPCI. La loi NOTRe prévoit la création d'une commission d'évaluation des charges transférées entre la Métropole du Grand Paris et ses communes membres. Elle est chargée d'évaluer les transferts de charges et leurs conséquences sur l'attribution de compensation.

La CLECT est créée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris qui en détermine la composition à la majorité des 2/3. Elle est composée de membres des Conseils Municipaux, chaque Conseil Municipal disposant au moins d'un représentant. La commission élit son président et un Vice-président. Le président la convoque et en fixe l'ordre du jour. Elle rend ses conclusions l'année de création de la MGP et lors de chaque transfert de charge ultérieur.

Il revient donc au Conseil municipal de désigner un représentant membre titulaire de la CLECT métropolitaine et un représentant membre suppléant.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-33 ;

Vu le code général des impôts, article 1609 nonies c instituant la création entre un EPCI et ses communes membres d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et créant la Métropole du Grand Paris, Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Vu l'ordonnance du n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la Métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2016 du Conseil métropolitain créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Vu la délibération n° 2020-067 du 13 juillet 2020,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 6 voix pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme BRICOUT, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. EDET)

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOC, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

- Article unique :** De désigner, pour la CLECT métropolitaine :
- Monsieur EDET membre titulaire,
  - Monsieur DELAGE membre suppléant.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jean-Luc LAURENT



*Maurent*

Secrétaire de  
séance -  
THIAM *Thiam*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE du 24 NOVEMBRE 2022**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2022-122**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL      35**

**Présents..... 18  
Représentés      3  
Absents..... 14**

Le 24 novembre 2022 à 19h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 10 novembre 2022.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TRAORE, Mme DEFRANCE.

Membres représentés :

Mme AZZOUG par Mme BADOE

M. HASSIN par M. DELAGE

M. TAPA par Mme COURDY

Membres absents :

M. BOUFRAINE, M. GIBLIN, M. KHIAR, Mme HARTMANN, Mme ALESSANDRINI M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER, M. BELAINOUSSI, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROCLU.

Secrétaire de séance : Madame THIAM

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 : REMUNERATION DU  
COORDONNATEUR DE SON ADJOINT ET DES AGENTS RECENSEURS**

Monsieur Jean-François DELAGE expose au conseil :

Comme chaque année la ville va réaliser en 2023, et en collaboration avec l'INSEE, le recensement d'une partie des habitants du Kremlin-Bicêtre avec cependant une évolution, la possibilité désormais offerte aux habitants de répondre par Internet.

Depuis janvier 2004, pour les communes de 10 000 habitants et plus, la méthodologie de comptage consiste à prendre tous les ans un échantillon de 8% de la population, soit 40% de la population au bout de 5 ans. Les villes disposent, ainsi de données actualisées annuellement, sur les habitants et les logements de leur commune.

Les populations légales entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour notre commune, sont :

- Population municipale :	24 971
- Population comptée à part :	114
- Population totale :	25 085

L'ensemble des informations concernant le recensement de la population et les explications de comptage sont accessibles sur le site INSEE : <https://www.insee.fr/>

Le prochain recensement de la population se déroulera du **19 janvier au 25 février 2023 inclus**.

Je vous propose de donner votre accord sur les montants de rémunération et d'indemnisation proposés pour le coordonnateur, l'adjoint et les agents recenseurs, tels que décrits dans le tableau ci-après.

\_\_\_\_\_ **LE CONSEIL** \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Jean-François DELAGE,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi relative à la démocratie de proximité n°2002-276 du 27 février 2002 et notamment le titre V relatif aux opérations de recensement, article 156,

Vu le décret 2003-485 publié au Journal Officiel du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 6 voix pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme BRICOUT, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. EDET)

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUZ, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOZ, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE),

\_\_\_\_\_ **DECIDE** \_\_\_\_\_

**Article unique** De reconduire les montants de rémunération et d'indemnisation proposés pour le coordonnateur, l'adjoint, et les agents recenseurs pour le recensement de la population 2023 tel que suit :

Personnel concerné	Rémunération et forfait	Indemnisation de formation	Indemnisation frais de déplacement
Coordonnateur	Forfait de 31,46€/semaine (d'octobre 2021 à mars 2022)	20,96€ par session de formation	Selon les textes législatifs et réglementaires applicables en la matière
Adjoint	Forfait de 20,96€/semaine (d'octobre 2021 à mars 2022)	20,96€ par session de formation	Selon les textes législatifs et réglementaires applicables en la matière
Agents recenseurs	Feuille de logement enquêté°: 1,89€ Feuille de logement non-enquêté°: 1,05€ Bulletin individuel°: 1,89€ Tournée de reconnaissance°: 80-€	20,96€ par session de formation	Selon les textes législatifs et réglementaires applicables en la matière

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



*Maurent*

Secrétaire de Jean-Luc  
DUE THIAM

*Thiam*

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 24 NOVEMBRE 2022

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2022-123

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 18  
Représentés 3  
Absents..... 14

Le 24 novembre 2022 à 19h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 10 novembre 2022.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TRAORE, Mme DEFRANCE.

Membres représentés :

Mme AZZOUG par Mme BADOUC  
M. HASSIN par M. DELAGE  
M. TAPA par Mme COURDY

Membres absents :

M. BOUFRAINE, M. GIBLIN, M. KHIAR, Mme HARTMANN, Mme ALESSANDRINI M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER, M. BELAINOUSSI, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROCLU.

Secrétaire de séance : Madame THIAM

OBJET MIS EN DELIBERATION :

PLAN DE FORMATION 2022-2024 POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil :

Accompagner les agents de la collectivité est une nécessité et une exigence, autant pour le développement des compétences, la professionnalisation et l'évolution professionnelle des agents que pour l'adaptabilité des services publics locaux du Kremlin-Bicêtre. Telle est la volonté de l'équipe municipale.

La loi relative à la fonction publique territoriale du 19 février 2007 et la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 ont modifié la nature et les modalités de la formation professionnelle des agents territoriaux depuis l'élaboration du statut de la fonction publique territoriale. Le plan de formation, conçu pour une durée de trois ans, constitue le document de mise en perspective et d'articulation des différentes catégories de formations des agents de la collectivité. Ces outils sont de différentes natures en fonction du projet de formation envisagé, parmi lesquels :

- les formations obligatoires : Formations d'intégration et de professionnalisation
- les formations de perfectionnement
- les formations de professionnalisation
- Les formations personnelles qui comprennent la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), le bilan de compétences, le congé de formation personnelle, le Compte Personnel de Formation (CPF)

Le plan de formation a été réalisé à partir des compétences et savoirs des agents ainsi que des évaluations effectuées par les directeurs et responsables de services au cours de l'entretien professionnel annuel.

Le plan présenté ci-après a été approuvé unanimement par les membres du Comité technique réunis en séance le 19 octobre dernier.

Concernant les projets individuels des agents (demandes de VAE, bilan de compétences, formation diplômante, CPF), une demande officielle est formulée par les agents, chaque demande faisant ensuite l'objet d'un examen par le service formation de la DRH.

Les projets sont ensuite soumis à validation de l'autorité territoriale, en tenant compte des priorités et des contraintes budgétaires.

Enfin, une rencontre annuelle a lieu avec le CNFPT afin d'ajuster les axes stratégiques portant sur l'évolution des métiers dans leur environnement territorial ainsi que sur les grands projets de notre commune.

### **Premier volet : les formations obligatoires**

Les formations initiales dispensées après réussite à un concours de catégorie A et B ont été supprimées par la loi du 19 février 2007. Elles sont remplacées et complétées par les formations dites «obligatoires» qui comprennent des actions d'«intégration» et de «professionnalisation».

- **Les actions d'intégration :**

Elles sont dispensées pour les fonctionnaires «stagiaires» après réussite à un concours. Elles concernent toutes les catégories (A, B, C). D'une durée de 5 jours pour les agents de catégorie C, elles s'élargissent à 10 jours pour les agents de catégories A et B depuis le 01/01/2016. Ces formations d'intégration sont réalisées dans la première année qui suit la nomination du fonctionnaire dans le cadre d'emploi. Ces formations portent sur la connaissance de l'environnement territorial, notamment, sur l'organisation, le fonctionnement des collectivités locales et de leurs établissements publics, les services locaux et le déroulement des carrières des fonctionnaires.

La titularisation reste subordonnée au suivi de cette formation.

- **Les actions de professionnalisation** sont déterminées en fonction du poste occupé.

Les formations de professionnalisation se déclinent en trois sous-groupes :

- **Formation de professionnalisation au premier emploi**
- **Formation de professionnalisation tout au long de la carrière**
- **Formation de professionnalisation à la suite de l'affectation sur un poste à responsabilité**

Les modalités de suivi et de contenu des formations obligatoires sont établies par le CNFPT, en concertation avec l'autorité territoriale et dans le respect du plan de formation.

### **La formation à la laïcité : une nouveauté en 2022**

Afin de mettre en application des principes de neutralité et de laïcité dans le cadre du fonctionnement des collectivités territoriales, de nouvelles dispositions sont entrées en vigueur depuis le vote de la loi du 24 août 2021 : le texte de loi prévoit ainsi, à compter de 2022, l'obligation **de former au principe de laïcité tous les agents publics**, avec la désignation d'un agent « référent » sur cette thématique.

Il est chargé d'apporter tout conseil utile au respect du principe de laïcité à tout agent qui le consulte ainsi que d'organiser localement la **journée annuelle de la laïcité, prévue le 9 décembre 2022.**

### **Deuxième volet : les formations de perfectionnement**

Ces formations dites de perfectionnement se veulent « non statutaires » au sens où elles ne sont pas liées directement à la progression de carrière. Elles ont pour but de développer les compétences de l'agent ou de lui permettre d'en acquérir de nouvelles.

Ces formations sont dispensées au cours de la carrière. L'initiative de la formation de perfectionnement peut venir de l'agent ou de son employeur.

L'administration doit assurer l'adaptation permanente des agents à leur poste de travail, veiller au maintien de leur capacité à occuper un emploi, proposer des formations qui participent au développement des compétences.

### **Troisième volet : les formations de professionnalisation**

Notre collectivité s'inscrit dans une démarche d'évolution et de modernisation de ses services. Les encadrants et leurs agents bénéficient de formations spécifiques leur permettant d'acquérir ou de compléter leurs compétences, de faciliter la mise en place des projets organisationnels.

Depuis plusieurs années, le management est au cœur des priorités inscrites dans le plan de formation. C'est ainsi que, depuis une dizaine d'années, l'ensemble de la ligne managériale a participé à différentes formations réalisées en *intra* par le CNFPT qui ont vocation à se poursuivre.

La Ville du Kremlin-Bicêtre souhaite poursuivre cet axe en proposant aux encadrants en charge d'équipe un programme d'accompagnement managérial triennal visant à :

- Donner du sens aux missions de service public et aux projets que la collectivité souhaite mener ;
- Fédérer les participants autour de cette vision partagée et porteuse de sens ;
- Clarifier et diffuser une culture managériale commune fondée sur des valeurs représentatives de notre collectivité ;
- Définir les grandes missions qui incombent au métier d'encadrant, quel que soit son niveau de responsabilité hiérarchique ;
- Recueillir les attentes des encadrants assurer leur rôle et adopter une posture managériale adaptée.

De plus, La collectivité propose, dans le respect du cadre budgétaire annuel et selon les besoins et projets de service, d'accompagner les agents sur la montée en compétences des besoins relatifs aux métiers exercés et qui ne peuvent être proposés par le CNFPT.

Des besoins ont d'ores et déjà été identifiés dans le cadre des évaluations annuelles 2021.

### **Quatrième volet : Le Centre de Formation Municipal**

Le Centre de Formation Municipal (CFM) a pour vocation initiale d'assurer les remises à niveau dans les matières fondamentales (français, mathématiques) mais aussi d'accompagner les agents dans leur préparation aux concours, toutes filières confondues.

Depuis 2017, ces formations sont réalisées par un agent en poste au sein du service Recrutement-Formation.

En raison de la crise sanitaire en 2020 et 2021, ces formations ont été suspendues. Seules les formations informatiques continuent à être dispensées à ce jour.

L'objectif est aujourd'hui de pouvoir élargir le champ des formations proposées en interne et les dispenser par des formateurs internes identifiés, ou étudier la possibilité d'être accompagné par un formateur externe de façon ponctuelle.

Voici les thématiques envisagées, au vue des demandes recensées à ce jour (liste non exhaustive) :

- Bureautique
- Rédaction de courriers, courriels et comptes rendus
- Remise à niveau en langue française
- Les préparations aux concours et examens professionnels

### **Cinquième volet : La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), la formation diplômante et le compte personnel de formation (CPF)**

#### **I) La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)**

La VAE permet d'acquérir une reconnaissance officielle de l'expérience professionnelle, associative ou bénévole, en vue d'obtenir un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification professionnelle, sous condition que ceux-ci soient inscrits au répertoire national des certifications professionnelles. La seule condition réglementaire pour accéder à la VAE est d'avoir exercé une activité, professionnelle ou non, en rapport avec le titre ou diplôme recherché pendant une durée d'environ trois ans, continue ou non.

Il est nécessaire que l'agent informe préalablement la Direction des Ressources Humaines s'il souhaite entamer une démarche de VAE, afin d'être accompagné et conseillé.

Par ailleurs, la prise en charge financière et l'octroi d'un congé VAE (d'une durée équivalente à 24 heures) ne pourra se faire si la collectivité n'est pas associée à la démarche.

#### **II) La formation diplômante**

Depuis 2016, la collectivité accompagne les agents en demande, notamment au sein du secteur périscolaire, dans l'acquisition de formations diplômantes et professionnalisantes.

Voici la liste des formations identifiées, à adapter en fonction du budget formation alloué chaque année :

- **BPJEPS**
- **BAFA**
- **BAFD**

En option :

- **CPJEPS**
- **DEJEPS**

Certains agents bénéficieront de la prise en charge totale ou partielle de diplômes ou brevets qualifiants. En effet, la Ville finance à hauteur de 70% le diplôme lorsque le bénéficiaire est un agent non permanent et non titulaire, 30% du coût restant à sa charge.

#### **III) Le compte personnel de formation**

Le compte personnel d'activité (CPA) se compose du Compte personnel de formation (CPF) qui se substitue au droit individuel à la formation (DIF), du compte d'engagement citoyen (CEC) et du compte professionnel de prévention (C2P).

Il vise à renforcer les garanties en matière de formation des agents publics et à leur offrir de meilleures garanties a en matière de prévention et d'accompagnement de l'inaptitude physique. Il ouvre enfin l'opportunité de conforter le rôle central de la formation professionnelle, au cœur des politiques RH.

Instauré par l'ordonnance du 19 janvier 2017, le CPF est accessible aux agents publics.

Il peut être sollicité pour :

- Acquérir et conforter le socle de compétences ;
- Suivre une formation dans le cadre de la prévention d'un risque d'inaptitude physique confirmé par le médecin de prévention ;
- Suivre une formation visant à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
- suivre une action de formation aux préparations de concours ou d'examens professionnels.

L'agent souhaitant utiliser son CPF se rapprochera de la Direction des Ressources Humaines qui lui délivrera un formulaire d'inscription précisant les objectifs et modalités de la formation.

A ce jour, la prise en charge par la collectivité du coût de formation dans le cadre du CPF est fixée à un montant maximum de 800 € HT par agent, le reste étant à charge du demandeur. Il est proposé de porter ce montant à 1 000 € HT par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Je vous propose d'adopter le plan pluriannuel de formation du personnel communal, qui a reçu un avis favorable à l'unanimité du comité technique.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L422-1 à L422-19,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-130 du 29 novembre 2018 relative au compte personnel de formation (CPF),

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 19 octobre 2022,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 6 voix pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme BRICOUT, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. EDET) et 1 ne prenant pas part au vote (M. ZINCIROGLU)

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOCC, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique** D'adopter le plan de formation des agents de la collectivité pour la période 2022-2024.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



*M Laurent*

*Thiam*

Secrétaire de  
séance -  
Mme THIAM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 24 NOVEMBRE 2022

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2022-124

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 18  
Représentés 3  
Absents..... 14

Le 24 novembre 2022 à 19h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 10 novembre 2022.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TRAORE, Mme DEFRANCE.

Membres représentés :

Mme AZZOUG par Mme BADOE  
M. HASSIN par M. DELAGE  
M. TAPA par Mme COURDY

Membres absents :

M. BOUFRAINE, M. GIBLIN, M. KHIAR, Mme HARTMANN, Mme ALESSANDRINI M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER, M. BELAINOUSSI, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROCLU.

Secrétaire de séance : Madame THIAM

OBJET MIS EN DELIBERATION :

APPROBATION DE LA CHARTE DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES DE LA VILLE DU KREMLIN-BICETRE

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil :

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, ATSEM, interviennent au quotidien auprès des jeunes élèves et apportent ainsi un appui indispensable aux professeurs.

Si le professeur est bien entendu l'acteur central de l'éducation des élèves, l'ATSEM en est certainement, en maternelle, la cheville ouvrière souvent discrète et toujours efficace.

Agents publics territoriaux et placés à ce titre sous l'autorité hiérarchique du maire, les ATSEM ont donc les mêmes droits et obligations que les autres fonctionnaires territoriaux. Intervenant principalement pendant le temps scolaire, les ATSEM se trouvent pour autant dans une position particulière. Ils sont notamment chargés, selon le décret n° 92-850 du 28 août 1992 qui les régit, des nombreuses missions suivantes :

- l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ;
- la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.
- Ils peuvent, également, être chargés de la surveillance des très jeunes enfants dans les cantines.
- Ils peuvent, être chargés, en journée, des mêmes missions dans les accueils de loisirs.
- Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants handicapés ».

Soumis aux dispositions du statut de la fonction publique territoriale, les ATSEM sont placés, pendant le temps scolaire, sous l'autorité fonctionnelle du Directeur ou de la Directrice de l'école maternelle.

Consciente du rôle des ATSEM dans le fonctionnement des écoles maternelles, la Ville a fait le choix de renforcer leur présence aux côtés des enseignants. C'est ainsi que cinq nouveaux postes ont été créés et pourvus dès le début de l'année scolaire 2022-2023, portant leur nombre de 12 à 17.

Parallèlement à ce renforcement important, il est apparu nécessaire de clarifier le rôle et la place des ATSEM dans la communauté éducative, de préciser leurs conditions de travail pendant le temps scolaire et d'encadrer leur collaboration avec les enseignants, en rédigeant une nouvelle charte qui est présentée en annexe de la délibération.

Cette charte est le fruit de plusieurs échanges ayant associé les directions d'école, les agents, les organisations syndicales et la Ville, avant d'être examinée par le Comité technique qui a émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres le 9 novembre dernier. Ce document constitue donc une base de référence commune permettant de valoriser les missions, souvent méconnues, des ATSEM qui agissent chaque jour dans les écoles maternelles de notre Ville, pour le bien-être et l'épanouissement des jeunes élèves.

Je vous propose donc d'approuver les termes de cette charte.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 9 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 6 voix pour (Mme BRICOUT, Mme GESTIN, Mme COURDY, Mme THIAM, M. HASSIN, M. HEMERY)

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique** D'approuver la charte des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de la ville du Kremlin-Bicêtre, annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,

et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



*M Laurent*

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20221201-2022-124-DE  
Date de télétransmission : 01/12/2022  
Date de réception préfecture : 01/12/2022

Secrétaire de  
séance -  
Mme THIAM  
*Thiam*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE du 24 NOVEMBRE 2022**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2022-125**

**Le 24 novembre 2022 à 19h00** les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 10 novembre 2022.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOCC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TRAORE, Mme DEFRANCE.

Membres représentés :

Mme AZZOUG par Mme BADOCC  
M. HASSIN par M. DELAGE  
M. TAPA par Mme COURDY

Membres absents :

M. BOUFRAINE, M. GIBLIN, M. KHIAR, Mme HARTMANN, Mme ALESSANDRINI M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER, M. BELAINOUSSI, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROCLU.

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL     **35****

**Présents.....    18  
Représentés        3  
Absents.....      14**

Secrétaire de séance : Madame THIAM

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT REGIONALE**

Monsieur Jean-Philippe EDET expose au conseil :

Cette convention a pour but d'autoriser la ville à adhérer au dispositif de centrale d'achat proposé par la Région Ile-de-France. La convention permet à l'adhérent d'avoir recours aux services d'achats centralisés proposés par la Région, agissant en tant que centrale d'achat.

Ces services consistent en :

- La passation de marchés publics ou accords-cadres de fournitures, de services ou de travaux destinés à l'adhérent (rôle d' « intermédiaire ») ;
- L'acquisition de fournitures et biens destinés à des acheteurs (rôle de « grossiste ») ;
- Des missions d'assistance à la passation des marchés publics, notamment par la mise à disposition d'infrastructures techniques permettant à l'adhérent de conclure des marchés publics, par le conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation des marchés publics, ou par la préparation et la gestion des procédures de passation des marchés publics au nom et pour le compte de l'adhérent.

Ces missions peuvent porter sur tout marché public ou accord-cadre de fournitures, services ou travaux dans le cadre de la réglementation en vigueur. Lorsqu'il a recours aux prestations de services d'achat centralisés proposés par la Région (accès à un contrat conclu ou à conclure), l'adhérent est, conformément à l'article L 2113-4 du code de la commande publique, considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics. Toutefois, il demeure responsable du respect des dispositions du code de la commande publique pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont il se charge lui-même. La signature de la présente convention n'emporte pas obligation pour l'adhérent de recourir à la centrale d'achat pour tout nouveau besoin. L'adhérent s'engage à exécuter le(s) contrat(s) conclu(s) par la centrale d'achat et au(x)quel(s) il a accès conformément à leurs stipulations. La convention est établie pour une durée indéterminée et l'adhésion au dispositif de centrale d'achat proposé par la Région est gratuite. Elle offre l'accès à différents marchés dont celui destiné à l'impression dont KYOCERA est actuellement le titulaire. L'objectif est donc de pouvoir bénéficier de ce marché sur une durée de 4 ans ce qui pourrait permettre ainsi une économie financière.

Simulation financière	Marché 2018_05	Marché IDF
Location ville / an € HT	23 682	20 452
Location écoles / an € HT	4 453	3 501
Maintenance ville / an € HT	20 910	19 922
Maintenance écoles / an € HT	2 463	2 287
Coût total annuel € TTC (estimation)	61 809	55 394
<b>% économie périmètre équivalent</b>		<b>-10%</b>

Je vous demande de bien vouloir approuver la convention entre la région île de France et la ville du Kremlin-Bicêtre pour l'adhésion à la centrale d'achat régionale.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe EDET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif,

Vu la convention ci-annexée, entre le représentant de l'état et la ville du Kremlin-Bicêtre,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 6 voix pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme BRICOUT, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. EDET) et 1 ne prenant pas part au vote (M. ZINCIROGLU)

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article 1** D'approuver la convention entre la région île de France et la ville du Kremlin-Bicêtre pour l'adhésion à la centrale d'achat régionale.

**Article 2** D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention entre la région île de France et la commune de la ville du Kremlin-Bicêtre pour l'adhésion à la centrale d'achat régionale. et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

*Maurent*



Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20221201-2022-125-DE  
Date de télétransmission : 01/12/2022  
Date de réception préfecture : 01/12/2022

*Secrétaire de  
séance -  
THIAN  
Alia*

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### SEANCE du 24 NOVEMBRE 2022

#### OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2022-126

OMBRE DE MEMBRES  
IMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

résents..... 18  
représentés 3  
bsents..... 14

Le 24 novembre 2022 à 19h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 10 novembre 2022.

#### Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TRAORE, Mme DEFRANCE.

#### Membres représentés :

Mme AZZOUG par Mme BADOE  
M. HASSIN par M. DELAGE  
M. TAPA par Mme COURDY

#### Membres absents :

M. BOUFRAINE, M. GIBLIN, M. KHIAR, Mme HARTMANN, Mme ALESSANDRINI M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER, M. BELAINOUSSI, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROCLU.

Secrétaire de séance : Madame THIAM

#### OBJET MIS EN DELIBERATION :

**CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU RESEAU  
DES ACHETEURS HOSPITALIERS (RESAH)**

Monsieur Jean-Philippe EDET expose au conseil :

Cette convention a pour but d'autoriser la ville à adhérer au dispositif de centrale d'achat proposé par le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) qui a ouvert son accès aux collectivités territoriales en 2022.

La convention permet à l'adhérent d'avoir recours aux services d'achats centralisés proposés par le RESAH, agissant en tant que centrale d'achat

Ces services consistent en :

- La passation de marchés publics ou accords-cadres de fournitures, de services ou de travaux destinés à l'adhérent (rôle d' « intermédiaire ») ;
- L'acquisition de fournitures et biens destinés à des acheteurs (rôle de « grossiste ») ;
- Des missions d'assistance à la passation des marchés publics, notamment par la mise à disposition d'infrastructures techniques permettant à l'adhérent de conclure des marchés publics, par le conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation des marchés publics, ou par la préparation et la gestion des procédures de passation des marchés publics au nom et pour le compte de l'adhérent.

Ces missions peuvent porter sur tout marché public ou accord-cadre de fournitures, services ou travaux dans le cadre de la réglementation en vigueur. Lorsqu'il a recours aux prestations de services d'achat centralisés proposés par le RESAH (accès à un contrat conclu ou à conclure), l'adhérent est, conformément à l'article L 2113-4 du code de la commande publique, considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics. Toutefois, il demeure responsable du respect des dispositions du code de la commande publique pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont il se charge lui-même. La signature de la présente convention n'empêche pas l'adhérent de recourir à la centrale d'achat pour tout nouveau besoin. L'adhérent s'engage à exécuter le(s) contrat(s) conclu(s) par la centrale d'achat et au(x)quel(s) il a accès conformément à leurs stipulations. Le coût annuel d'adhésion à la centrale d'achat RESAH est de 300 € et offre l'accès à différents marchés spécifiques pour les collectivités territoriales. Chaque marché a également un coût annuel d'adhésion. En l'espèce, le coût annuel du marché opérateur 2021-45 Lot 4 auquel nous proposons de souscrire, est de 300 €. Cet accord cadre RESAH, permettrait ainsi de renouveler avec l'opérateur ORANGE du 1<sup>er</sup> février 2023 au 24 avril 2026 et bénéficier d'une économie financière sur 3 ans.

Simulation financière	Marché Actuel -2019-10 Lot 2	Marché RESAH
Coût Abonnement / mois € HT	1219	931
Coût Abonnement / an € HT	14628	11 172
Frais adhésion RESAH /an		300
Frais marché RESAH /an		300
Coût total annuel € TTC (estimation)	17 553,6	14 126
<b>% économie périmètre équivalent</b>		<b>-19%</b>

Je vous demande de bien vouloir approuver la convention entre le RESAH et la ville du Kremlin-Bicêtre pour l'adhésion à la centrale d'achat du RESAH.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe EDET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif,

Vu la convention ci-annexée, entre le représentant de l'état et la ville du Kremlin-Bicêtre,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 6 voix pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme BRICOUT, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. EDET) et 1 ne prenant pas part au vote (M. ZINCIROGLU)

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE),

DECIDE

**Article 1** D'approuver la convention entre le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) et la ville du Kremlin-Bicêtre pour l'adhésion à la centrale d'achat du RESAH.

**Article 2** D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention entre la RESAH et la ville du Kremlin-Bicêtre pour l'adhésion à la centrale d'achat du RESAH et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,

et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



*Maurent*

*Secrétaire de  
séance  
THIAN*

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20221201-2022-126-DE  
Date de télétransmission : 01/12/2022  
Date de réception préfecture : 01/12/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 24 NOVEMBRE 2022

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2022-127**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 18  
Représentés 3  
Absents..... 14**

Le 24 novembre 2022 à 19h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 10 novembre 2022.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOCC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TRAORE, Mme DEFRANCE.

Membres représentés :

Mme AZZOUG par Mme BADOCC  
M. HASSIN par M. DELAGE  
M. TAPA par Mme COURDY

Membres absents :

M. BOUFRAINE, M. GIBLIN, M. KHIAR, Mme HARTMANN, Mme ALESSANDRINI M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER, M. BELAINOUSSI, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROCLU.

Secrétaire de séance : Madame THIAM

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**AUTORISATION DE SORTIE DE L'INVENTAIRE DES VEHICULES SUIVANTS :  
RENAULT MIDLUM ET RENAULT MASCOTT**

Monsieur Frédéric RAYMOND expose au conseil :

La ville renouvelle progressivement sa flotte automobile municipale autant pour faire face aux enjeux environnementaux que pour maintenir un niveau qualitatif de ses véhicules permettant ainsi d'optimiser leurs coûts d'entretien et de fonctionnement (basses consommations ou énergies à plus faibles coûts).

A ce titre, en investissant dans des véhicules non polluants, la Ville participe concrètement à la démarche d'amélioration de la qualité de l'air et des conditions de déplacement des agents. Cette stratégie implique au préalable que la ville se débarrasse progressivement de ses véhicules les plus anciens et polluants, ce qui permet notamment, de bénéficier d'aides à l'acquisition de véhicules propres sous la forme de subventions.

Lors de ces renouvellements de véhicule, la pertinence de l'emploi de chaque véhicule est examinée, ainsi que les perspectives de mutualisation entre agents voire, entre services. Les mutualisations sont favorisées en vue de réduire au nécessaire la flotte automobile.

Le présent rapport a pour objet de sortir de l'inventaire les deux véhicules suivants :

- **Renault Midlum (scarab)** Diésel immatriculé 8893 XT 94 mis en circulation le 03/01/2006 de Crit air 5,
- **Renault Mascott** immatriculé 7660 XH 94 mis en circulation 29/03/2005 de Crit'air 4.

Ces véhicules seront vendus à la meilleure offre, en direction de professionnels de l'automobile ou par défaut sur le site des enchères AGORA Store ou autres.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric RAYMOND,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 et son décret d'application n°2020-1138 du 16 septembre 2020,

Considérant la nécessité de renouveler le parc automobile municipal progressivement et en fonction des besoins,

Considérant l'engagement de la commune du Kremlin-Bicêtre en faveur des mobilités douces, du climat et de la qualité de l'air, et d'accompagner un nouveau modèle de déplacements et de mobilités,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 4 voix pour (Mme MUSEUX, Mme BOCABEILLE, M. RAYMOND, M. TAPA) et 2 ne prenant pas part au vote (Mme EL KRETE, M. RUGGIERI),

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique** D'autoriser la sortie d'inventaire, ainsi que la vente, des véhicules Renault Midlum (Scarab) et Renault Mascott.



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

*Maurent*

*Secrétaire de  
séance -  
Mme THIAM*

*Adrien*

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 24 NOVEMBRE 2022

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2022-128**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 18  
Représentés 3  
Absents..... 14**

Le 24 novembre 2022 à 19h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 10 novembre 2022.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOCC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TRAORE, Mme DEFRANCE.

Membres représentés :

Mme AZZOUG par Mme BADOCC  
M. HASSIN par M. DELAGE  
M. TAPA par Mme COURDY

Membres absents :

M. BOUFRAINE, M. GIBLIN, M. KHIAR, Mme HARTMANN, Mme ALESSANDRINI M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER, M. BELAINOUSSI, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROCLU.

Secrétaire de séance : Madame THIAM

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**VCEU RELATIF A L'ARRET DE LA PRIVATISATION DE LA RATP ET POUR DES TRANSPORTS PUBLICS ACCESSIBLES ET DE QUALITE POUR TOUS**

*Vœu présenté par les groupes « Pour une ville qui nous rassemble, PCF et apparentés, tous citoyens », « Le Kremlin-Bicêtre en commun », « Élus socialistes » et « Génération écologie et sociale »*

\*\*\*

Considérant la loi d'orientation des mobilités fixant un calendrier de fin du monopole de la RATP et la SNCF en Ile-de-France ;

Considérant le choix d'Ile-de-France Mobilités d'écarter la possibilité d'une régie publique pour l'exploitation des lignes de bus actuellement gérées par la RATP et le remplacement de l'activité bus de l'entreprise publique RATP par 12 entreprises privées au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Considérant l'absence d'obligation européenne de privatisation des lignes de transports publics aujourd'hui exploitées par la RATP et la SNCF ;

Considérant l'état très préoccupant des finances d'Ile-de-France Mobilités et du montant de 4,9 milliards d'euros d'emprunts nécessaires au rachat des biens liés à l'exploitation des seuls bus de la RATP ;

Considérant que ce basculement vers le privé entraîne d'ores et déjà une dégradation des conditions de travail des conductrices et conducteurs de bus de la RATP dont l'ajout d'une heure travaillée non-payée par jour ;

Considérant que le transfert du personnel RATP se prépare actuellement sans aucune garantie de maintien des conditions de travail, ni de reprise de l'intégralité du personnel laissant craindre un plan social de grande ampleur ;

Considérant que cette incertitude engendre une vive inquiétude parmi les personnels de la RATP et provoque environ 200 démissions ou abandons de poste par trimestre parmi les conductrices et conducteurs de bus ;

Considérant que la perte d'attractivité du métier engendre une pénurie nationale de conductrices et conducteurs de bus ;

Considérant que les délibérations n°20211011-237 et n°20211011-238 du 11 octobre 2021 du Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités ont engendré une baisse de l'offre de transport public sur 165 lignes de bus RATP, sur 13 lignes de métro, sur les lignes de RER C, D et E, sur les lignes Transilien H, N et U sur les lignes de tramway 2, 4, 6, 7, 8, 11 ;

Considérant que cette baisse de l'offre s'ajoute aux incidents d'exploitation en hausse, à la baisse de la régularité de plusieurs lignes RER/Transilien, aux retards en matière d'investissements, de livraison de matériels roulants et de nouvelles infrastructures ;

Considérant les effets désastreux de cette situation sur les conditions de transports des usagers et leurs conséquences économiques, sanitaires, environnementales et personnelles (retards, licenciements, véhicules surchargés, retour à l'automobile individuelle, etc.) ;

Considérant l'urgence climatique, la crise énergétique et la nécessité de proposer des transports publics réguliers et attractifs pour faciliter leur usage et réduire celui de l'automobile lorsque cela est possible ;

Considérant l'inquiétude suscitée par l'annonce de Valérie PECRESSE d'une hausse massive en 2023 du passe Navigo malgré les conditions de transport dégradées, une forte inflation et un pouvoir d'achat en berne ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Geneviève ETIENNE,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE),

DECIDE

**Article unique :** DE DEMANDER à Valérie PECRESSE, Présidente d'Ile-de-France Mobilités, d'annuler la hausse du passe Navigo et de renforcer l'offre de transport.

DE DEMANDER à l'Etat et à Ile-de-France Mobilités de renforcer les moyens financiers et humains afin de retrouver des transports publics de qualité, fréquents et fiables.

DE DEMANDER à Valérie PECRESSE, Présidente d'Ile-de-France Mobilités, la suspension immédiate de la privatisation de toutes les lignes de bus RATP.

DE DEMANDER au Parlement de prendre les dispositions législatives nécessaires afin de permettre à la RATP et à la SNCF de poursuivre l'exploitation des lignes dont elles ont la responsabilité aujourd'hui.

D'EXPRIMER sa solidarité avec les usagers, les cheminot.es et tous les personnels des transports publics d'Ile-de-France.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



*Maurent*

Secrétaire de  
séance -  
Mme THIAM

*Thiam*

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### SEANCE du 24 NOVEMBRE 2022

#### OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2022-129

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 18  
Représentés 3  
Absents..... 14

Le 24 novembre 2022 à 19h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 10 novembre 2022.

#### Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TRAORE, Mme DEFRANCE.

#### Membres représentés :

Mme AZZOUG par Mme BADO  
M. HASSIN par M. DELAGE  
M. TAPA par Mme COURDY

#### Membres absents :

M. BOUFRAINE, M. GIBLIN, M. KHIAR, Mme HARTMANN, Mme ALESSANDRINI M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER, M. BELAINOUSSI, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROCLU.

Secrétaire de séance : Madame THIAM

#### OBJET MIS EN DELIBERATION :

**VCEU RELATIF AU PROJET DE COUVERTURE DU BOULEVARD  
PERIPHERIQUE PORTE D'ITALIE**

**Vœu présenté par les groupes « Le Kremlin-Bicêtre en commun », « Élus socialistes », « Pour une ville qui nous rassemble, PCF et apparentés, tous citoyens » et « Génération écologie et sociale »**

\*\*\*

Dans le cadre des Ateliers du périphérique initiés par la Ville de Paris, la Ville du Kremlin-Bicêtre, dans le cadre d'une démarche commune avec les Villes de Gentilly et d'Ivry-sur-Seine, avec les soutiens de l'EPT Grand-Orly-Seine-Bièvre et du Conseil départemental du Val-de-Marne, a déposé un projet de couverture du périphérique au niveau de la Porte d'Italie et se prolongeant jusqu'à la porte d'Ivry-sur-Seine et à la Poterne de Gentilly.

Ce projet répond à plusieurs enjeux majeurs pour les années à venir :

- Permettre un aménagement durable de la Porte d'Italie, qui connaît de nombreux usages et est un carrefour important à l'entrée de la ville
- Réduire la pollution issue du boulevard périphérique par une couverture qui empêche les émanations
- Favoriser la présence de la nature en ville par une couverture végétalisée du boulevard périphérique
- Assurer un meilleur partage de l'espace public par une pluralité apaisée des usages de ce carrefour (automobiles, vélos, piétons, transports en commun)

Le projet a fait l'objet d'une première étude qui a été présentée aux Ateliers du périphérique.

Seul projet de couverture pour la partie Sud du boulevard périphérique, le Conseil municipal du Kremlin-Bicêtre réaffirme son soutien plein et entier à ce projet d'aménagement important pour le cadre de vie et le quotidien des Kremlinois et demande sa prise en compte dans les projets prioritaires à réaliser.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric RAYMOND,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique :** De réaffirmer son soutien plein et entier à ce projet d'aménagement important pour le cadre de vie et le quotidien des Kremlinois, et demande sa prise en compte dans les projets prioritaires à réaliser.



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

*Maurent*

*Secrétaire de séance -  
Mme THIAM*